

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS
ET CONDITIONS DES SERVICES DE
TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2020

DOSSIER : R-4096-2019

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Me NICOLAS ROY et
M. JOCELIN DUMAS

AUDIENCE DU 1er NOVEMBRE 2019

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat de Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ
avocat pour Brookfield renewable trading and
marketing LP (BRTM);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat des Stratégies énergétiques et d
el'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
Me YVES FRÉCHETTE	10
WAHIBA SALHI	
STÉPHANE VERRET	
REPRÉSENTATIONS PAR Me NICOLAS DUBÉ	36
REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	60
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	110

R-4096-2019
1er novembre 2019

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

PAGE

C-AHQ-ARQ-012 : Tableau de l'évolution des taux
de pertes de transport 158

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce premier (1er)
2 jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du premier (1er)
8 novembre deux mille dix-neuf (2019), dossier R-
9 4096-2019. Demande de modification des tarifs et
10 conditions de services de transport pour l'année
11 2020.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
14 que maître Nicolas Roy et monsieur Jocelin Dumas.
15 L'avocat de la Régie est maître Alexandre de
16 Repentigny.

17 La requérante est Hydro-Québec Transport
18 représentée par maître Yves Fréchette.

19 Les intervenants qui participent à la présente
20 audience sont :

21 Association hôtellerie Québec et Association
22 restauration Québec représentées par maître Steve
23 Cadrin;

24 Association québécoise des consommateurs
25 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie

1 forestière du Québec représentés par maître Pierre
2 Pelletier;
3 Brookfield renewable trading and marketing LP
4 représentée par maître Nicolas Dubé;
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
6 (section Québec) représentée par maître André
7 Turmel;
8 Regroupement national des conseils régionaux de
9 l'environnement du Québec représenté par maître
10 Prunelle Thibault-Bédard;
11 Stratégies énergétiques et Association québécoise
12 de lutte contre la pollution atmosphérique
13 représentées par maître Dominique Neuman;

14 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
15 qui désirent présenter une demande ou faire des
16 représentations au sujet de ce dossier?

17 Nous demandons aux participants de bien
18 vouloir s'identifier à chacune de leurs
19 interventions pour les fins de l'enregistrement et
20 de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant
21 la tenue de l'audience.

22 Prenez note qu'aucun breuvage autre que de
23 l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la
24 salle d'audience. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, bonjour à tous. On ne savait pas qui se
3 présenterait ce matin, alors... Et on va commencer
4 rapidement. Oui, on a la salle, on va essayer de
5 s'arranger en fonction de ça. On pensait commencer
6 avec le RNCREQ et BRTM, mais il ne faut pas
7 oublier, à la fin de ces... parce que l'AHQ-ARQ a
8 légèrement plus de contestations là, alors on
9 pensait ne pas... de pouvoir libérer les gens plus
10 rapidement.

11 Ceci dit, il faudra discuter également des
12 délais de production de preuves à la fin de chaque
13 contestation pour voir où nous en sommes rendus.

14 Maître Fréchette, avez-vous des témoins?

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Oui. Alors, bonjour à tous. Yves Fréchette. Je suis
17 debout, vous m'excuserez pour cet impair, je ne
18 sais pas. Ce matin, c'est des vents, les grands
19 vents peut-être.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est l'automne.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Et aussi là, ça fait quand même assez longtemps, je
24 n'ai jamais été impoli avec qui que ce soit ici,
25 sauf ce matin, avec Monsieur le Président. Ça

1 commence bien mon règne.

2 Alors, Yves Fréchette pour Hydro-Québec
3 TransÉnergie, je suis très heureux de vous saluer
4 ce matin. Évidemment, les salutations que je vous
5 fais sont également celles de l'équipe qui
6 m'accompagne, soit... Vous me permettrez de bouger
7 gracieusement, c'est madame Salhi et monsieur
8 Verret qui m'accompagnent qui sont nos
9 interlocuteurs là, comme vous le savez, depuis
10 toujours ou... Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous interromps, je m'excuse. J'ai oublié de
13 faire une annonce au début.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Ah!

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Comme vous remarquez, nous n'avons pas de
18 sténographe, hein! L'audience étant un petit peu à
19 la dernière minute. Les sténographes sont dans
20 l'autre salle et... Donc... il va y avoir des notes
21 sténos, c'est enregistré. Il va y avoir une
22 retranscription qui va être faite au début de la
23 semaine prochaine. Mais, ça va être important de
24 bien parler au micro pour pouvoir vous enregistrer
25 parce que sinon ça va être marqué « inaudible »

1 parce qu'il n'y a pas de sténographe pour compenser
2 la distance qu'on peut faire.

3 Alors, oui, vous vouliez présenter vos
4 témoins, mais je vais vous demander à tout le monde
5 aujourd'hui un effort. Nous aussi on va essayer de
6 se rappeler de faire l'effort de bien s'approcher
7 du micro et de... pour les fins de
8 l'enregistrement. Alors, je m'excuse, Maître
9 Fréchette, j'aurais dû faire l'annonce au départ.
10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Pas du tout. Il n'y a pas de mal, au contraire.
12 Alors, je vais... je pourrais peut-être me balader
13 avec, mais non. Ce que je voulais en me déplaçant,
14 c'était simplement parce que je les masque par ma
15 corpulence et vous... Et je pense que monsieur Roy
16 et vous aussi Monsieur le Président, je ne crois
17 pas que vous ayez eu la chance de croiser encore
18 nos deux...

19 Parce qu'il y a trois représentants qui
20 sont pour TransÉnergie, ni plus ni moins, la bougie
21 d'allumage ou le disjoncteur, ça dépendra des
22 situations, mais c'est certainement votre humble
23 serviteur, ainsi que madame Salhi qui est la chef
24 affaires réglementaires ainsi que monsieur Verret
25 qui est, lui, directeur affaires réglementaires

1 pour TransÉnergie. Alors, nous sommes vos trois
2 interfaces en continue en ce qui concerne la
3 réglementation.

4 J'aurais peut-être quelques petites
5 remarques de départ, si vous le souhaitiez, avant
6 qu'on débute, peut-être pour vous donner un petit
7 peu notre topo puis la vision que nous avons pour
8 la journée.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Allez-y Maître Fréchette.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Peut-être rapidement vous dites qu'on avait bien lu
13 la lettre que vous nous avez transmise le vingt-
14 trois (23). On est ici ce matin, il n'y a pas de
15 souci avec ça. On a aussi respecté les dictat que
16 nous avez... « dictat » c'est peut-être un peu
17 fort, mais les indications que vous nous avez
18 données de respecter les délais pour la production
19 de nos répliques, et caetera, alors...

20 Et d'être présent, bien sûr, dans la
21 seconde lettre qui a été émise là le trente (30)
22 pour être présent ce matin. Alors, évidemment, ce
23 qu'on voulait vous dire, et on vous a lu, de rendre
24 disponibles des gens pour être ici pour répondre à
25 vos questions ou quoi que ce soit.

1 Ce qu'on voulait tout d'abord vous dire,
2 c'est que monsieur Verret et madame Salhi sont ici
3 et sont présents, tout comme moi, pour répondre à
4 vos questions, celles qui émaneront de notre
5 réplique parce que quand même, vous le savez, comme
6 à chaque fois, on y met l'effort pour être bien
7 compris et pour que ce soit global.

8 Et puis, c'est la même chose pour mes
9 collègues aussi qui... mes collègues, confrères des
10 autres intervenants qui y mettent l'effort. Alors,
11 on a été le miroir de leur travail et puis j'espère
12 que vous aurez avec tout ça.

13 Mais, il reste que quand même quand vous
14 nous demandez, à court délai, d'avoir des gens,
15 d'avoir des gens présents, comme je vous dis,
16 monsieur Verret, madame Salhi et moi, je pense qu'à
17 nous trois on doit cumuler soixante (60) ans
18 d'expérience réglementaire. Alors, on devrait être
19 bon pour en ramasser plusieurs à nous trois. Mais,
20 il reste quand même que c'est difficile pour nous,
21 à si court délai, de...

22 Vous ne nous en voudrez pas, vous nous
23 excuserez par avance, mais on ne peut pas récupérer
24 des gens qui sont à ce moment-ci, soit dans les
25 opérations, soit au niveau budgétaire ou au niveau

1 des finances qui sont en train de fermer notre
2 année, des gens de l'IREQ qui sont certainement
3 impliqués dans des choses très savantes. Alors,
4 c'est pas possible pour nous à très court délai.
5 Mais, avec madame Salhi et monsieur Verret on a la
6 conviction qu'on va être capable de faire avec
7 vous, selon le cas, les questions qui vous
8 resteront, un très bon bout de chemin.

9 Peut-être aussi, je ne sais pas si pour
10 vous c'était pertinent, mais ce qu'on voulait aussi
11 vous exprimer à votre égard, c'est comment, quelle
12 est notre approche par rapport au dossier cette
13 année puis quelle approche on a favorisé pour que
14 vous compreniez ce qu'on a offert comme réponse.
15 C'est ce que je voulais vous offrir peut-être en
16 quelques mots. Puis c'est ni plus ni moins un
17 complément à la requête là, à la réplique qu'on
18 vous a faite puis ça va vous donner une bonne idée.

19 Il reste quand même que, pour nous, on vous
20 l'avait... puis vous m'interrompez si vous trouvez
21 que je digresse ou que j'endors... j'endors, je
22 vous endors tout trois, vous me faites signe puis
23 je vais... ça va me faire plaisir de réserver mes
24 propos pour plus tard ou au moment que vous
25 m'indiquerez. Mais, je pense que c'est des petits

1 éléments, c'est des éléments qui vont vous aider à
2 comprendre la démarche du Transporteur.

3 C'est des éléments aussi qui vont vous
4 permettre de comprendre le cadre dans lequel le
5 Transporteur s'est présenté à vous ce matin, va se
6 présenter à vous ce matin, mais il se présentait
7 aussi avec son dossier ab initio puis on se revoit
8 tous bientôt. D'ici là, on va se comprendre
9 certainement encore mieux là pour arriver avec une
10 audience qui soit positive.

11 Évidemment, dans un des... la lettre, les
12 répliques qu'on vous a faites, les contestations
13 qui sont faites, pour nous, vous donnent un tableau
14 très très très complet de part et d'autre en ce qui
15 concerne les parties, en ce qui concerne à la fois
16 les aspects juridiques qu'ils voudront faire
17 valoir, à la fois les aspects liés à la pertinence
18 ou au lien avec notre objet principal cette année
19 qui est, bien sûr, la détermination d'un tarif pour
20 l'année deux mille vingt (2020).

21 Il reste que la... Et ça, c'était ni plus
22 ni moins le dernier paragraphe. On ne voulait pas
23 vous manquer de respect là. C'est que notre
24 réplique a été déposée puis vous nous avez
25 convoqués tout de suite après. On est tout à fait

1 disponible pour répondre à vos questions comme on
2 l'a toujours fait. Mais, pour nous, on était très à
3 l'aise avec ce que vous aviez devant vous puis on a
4 être là pour vous donner les... les éléments
5 supplémentaires.

6 Il reste pour nous quand même que la preuve
7 qu'on vous a offerte, et c'est aussi coloré un peu,
8 la preuve qu'on a déposée cette année et également
9 tout ce qui concerne les réponses qu'on vous a
10 offertes, sont arrimées avec l'esprit qu'on vous a
11 fait valoir dès le départ. Hein! Dans la lettre
12 concernant les interventions, que ni plus ni moins,
13 c'est une continuité un petit peu avec ce qu'on
14 voit dans les réponses qu'on a offertes et puis les
15 contestations de part et d'autre qui naissent.

16 Et pour le Transporteur, c'est fondamental
17 d'examiner ces contestations-là de part et d'autre
18 et les questions qui sont posées et la pertinence
19 de tout cet exercice-là. Et surtout quand on
20 examine les contestations au niveau de la
21 pertinence c'est de s'arrimer à l'objet.

22 L'objet cette année, c'est celui bien sûr
23 de déterminer un tarif pour l'année deux mille
24 vingt (2020). Ce tarif-là, on ne peut pas... quand
25 on examine, et pour nous c'était fondamental,

1 c'était... ça a coloré toute la démarche depuis le
2 dépôt du dossier. C'est, on ne peut pas omettre la
3 séquence temporelle ou la séquence réglementaire
4 dans laquelle on s'insère.

5 Bien sûr, on est à l'année 2 du MRI.
6 L'année 2 du MRI qui est quand même très fondatrice
7 à l'égard du contenu de notre dossier. Alors, ça,
8 c'est un élément incontournable. Le deuxième, c'est
9 des suivis que vous nous demandez. Si on prend, par
10 exemple, celui des taux de pertes, bien évidemment,
11 celui-là quand on est en suivi c'est des éléments
12 de nécessité qu'on va vous offrir dès ce moment-ci.

13 Alors, quand on examine notre MRI aussi à
14 l'année 2, quand on voit tous les efforts qu'on a
15 fait à l'année 1, au « rebasing » et ceux qui
16 viendront dans la future année, à la toute fin de
17 ce premier terme du MRI, à l'année 2, pour nous, ce
18 qui est fondamental, il faut regarder nos trois
19 éléments. Tout ce qui est couvert par la formule
20 aux charges nettes d'exploitation, ni plus ni
21 moins, ce sont des budgets fermés. Alors, pour
22 nous, ce n'était pas dans l'idée de brimer la Régie
23 ni de ne pas offrir d'informations, mais au
24 contraire.

25 L'objectif de ça, l'objectif d'un MRI,

1 c'est de nous arrimer sur un contenu de preuve qui
2 somme toute est allégé, arrimé à l'essence de ce
3 que ça doit être pour les CNE. Et quand on regarde
4 les éléments qui sont à l'extérieur de la formule,
5 des éléments BT, si je résume, bien ces éléments-
6 là, au niveau de l'amortissement, c'est des actifs
7 qui sont déjà dans la base de tarification qui ont
8 été autorisés depuis, dans certains cas, de
9 nombreuses années.

10 Les mises en service de l'année et puis le
11 rendement sur les... sur ces... sur ces actifs-là.
12 Mais, je peux vous dire que à partir de ces
13 ingrédients-là, ce sont les éléments pour nous qui
14 sont fondateurs pour aller de l'avant avec la
15 détermination d'un tarif de l'année deux mille
16 vingt (2020).

17 Alors, quand vous voyez nos... comment je
18 peux bien vous dire, nos contestations ou nos
19 remarques comme Transporteur à l'égard d'éléments
20 qui sont périphériques à ces éléments-là, la
21 philosophie qui est sous-jacente, monsieur Verret
22 et madame Salhi pourront l'exprimer beaucoup plus,
23 de façon beaucoup plus précise que moi, mais, ce
24 qu'on voulait vous dire, c'est qu'il n'y a pas un
25 désir de ne pas participer au processus de la

1 Régie. Mais, c'est plutôt, au contraire, de
2 rechercher ici comment, dans l'année 2 du MRI, on
3 va être en mesure de, ni plus ni moins, de se
4 retrouver dans un environnement où on va pouvoir
5 générer une certaine forme d'efficience à l'égard
6 du processus.

7 Et ça, bien, par la force des choses, c'est
8 certainement en construisant sur ce qu'on a déjà et
9 non pas en reproduisant ce qui était auparavant
10 notre façon de faire en matière de réglementation.
11 Sinon tout ce travail-là, puis je vous dis ça bien
12 humblement, tout le travail qu'on aura fait
13 auparavant, pour nous amener à ce MRI-là qui doit
14 nous générer de l'efficience à tous les points de
15 vue à l'égard de la réglementation, mais au niveau
16 des activités de TransÉnergie aussi, bien là on
17 rate un petit peu... un petit peu notre cible.

18 Maintenant, et ça, je pense que ça
19 s'incarne, un dernier petit commentaire là, peut-
20 être une dernière petite ligne. Et je pense que
21 cette vision-là, elle s'incarne, si on prend
22 rapidement les paragraphes. Si on prend la décision
23 que vous avez rendue procédurale, je prends juste
24 cet exemple-là puis je pense que ça va vous donner
25 vraiment la vision du Transporteur.

1 Aux paragraphes 85 et 86 où, dans la
2 décision procédurale de ce dossier-ci, la 2019-118
3 là, où vous dites, ni plus ni moins, examinons
4 ces... En deux mille dix-huit (2018), il y a eu un
5 gros travail qui a été fait dans le dossier deux
6 mille dix-neuf (2019). Il y a un gros travail qui a
7 été fait sur l'examen des taux de pertes, hein!
8 Toute cette problématique-là, les travaux qui ont
9 été faits, les témoins qui ont été entendus, tout
10 ce travail-là a donné un résultat.

11 Le résultat, c'est tous les suivis, j'y
12 vais de mémoire, mais je pense qu'il y en a neuf.
13 Il y a neuf suivis qui découlent de la décision D-
14 2019-047. Et ces neuf suivis-là, dans la décision
15 procédurale, vous nous instruisez tous de focaliser
16 nos efforts sur ces suivis-là. Alors, ça, pour
17 nous, c'est un enseignement, c'est fondamental. Et
18 ça, on y adhère complètement.

19 Pourquoi? Parce qu'on ne peut pas reprendre
20 en continu les travaux qui ont été faits dans les
21 années dix-huit (18), dix-sept (17) ou antérieures
22 parce que à chaque fois qu'on construit sur les
23 décisions de la Régie, ni plus ni moins, on écrase
24 d'une certaine façon ce qui a été entendu.

25 La Régie a décidé, a décidé de la suite à

1 donner à cet enjeu-là. Et ça, c'est aussi valable
2 pour nous d'en prendre la mesure, aussi à tous les
3 participants à l'audience. Alors, c'est une façon
4 de l'illustrer.

5 Donc, pour nous, c'est mon dernier mot, si
6 vous me permettez, toute la pertinence et toute
7 toute notre contestation à l'égard... et les
8 réponses qu'on vous a offertes sont toujours
9 arrimées sur ça. Est-ce que cette question-là est
10 associée à un objet ou à un sujet de l'audience? Si
11 cette réponse à cette question-là est négative par
12 rapport à la question qui est posée, bien avec
13 égard, cette question-là, elle se situe à
14 l'extérieur du périmètre.

15 Si cependant elle est positive, bien là
16 tout à fait, on fournira selon ce que la Régie nous
17 indiquera, les compléments de réponses, et caetera.
18 On complétera les travaux. Et c'est clair pour nous
19 qu'à la lumière de ce qu'on vient de vous exprimer,
20 puis je vous dis ça bien humblement, c'est au
21 intervenants à faire la démonstration que les
22 réponses qui leurs sont... qui ont été offertes ne
23 sont pas celles qui sont... ne sont pas adéquates à
24 l'égard du cadre du dossier et des sujets qui
25 sont... qu'elles sont pertinentes à l'égard de la

1 détermination du tarif de l'année deux mille vingt
2 (2020).

3 Et le Transporteur a la conviction qu'on
4 vous a offert avec les... j'espère, l'esprit qui va
5 avoir donné un petit peu une vision dans laquelle
6 on se situe en tant que Transporteur, mais... Et
7 que, nous, on a la conviction que les réponses, le
8 Transporteur a la conviction que les réponses qu'on
9 vous a offertes sont des réponses qui sont
10 complètes. C'est pas un désir d'obstruction ou quoi
11 que ce soit. Parce que, pour nous, c'est très
12 fondamental et c'était dans la lettre. L'approche
13 que l'on a de cette découverte, « discovery », si
14 on peut prendre le terme anglais, mais, tous les
15 travaux que vous faites au niveau de baliser les
16 sujets d'audience, de baliser les interventions,
17 également de se prêter à cet exercice-là qui est de
18 recevoir des réponses écrites. Ensuite, d'avoir un
19 processus de contestation de chacune des parties,
20 fait valoir son point de vue, ce sont des éléments
21 qui amènent un très... très pragmatiques qui
22 doivent aboutir sur quelque chose qui est positif.

23 C'est-à-dire une audience qui va être
24 arrimée, ciblée sur les éléments les plus
25 importants pour la détermination du tarif de

1 l'année deux mille vingt (2020). On ne peut pas
2 réserver, vouloir réserver des sujets. Bien sûr,
3 dans une audience, il y a une dynamique puis il y a
4 toutes sortes de sujets qui vont apparaître
5 intéressants et pertinents pour les fins de la
6 Régie. On n'en a pas de doute.

7 Mais, il est quand même que l'exercice
8 qu'on fait maintenant, c'est un exercice qui est
9 fondateur. Nous, on va s'organiser pour avoir des
10 témoins et des gens, une preuve qui va être en écho
11 à vos préoccupations, en écho à ce que vous aurez
12 permis comme sujet d'audience.

13 Et ce qu'on fait aujourd'hui, c'est quelque chose
14 qui, pour nous, est important. Alors, de penser
15 qu'on va minorer cette approche-là pour faire en
16 sorte qu'on va revenir, mais si on n'est pas
17 satisfait, on va revenir plus tard en audience, il
18 faut que le processus dans lequel on est engagé,
19 qui est très pragmatique et dans lequel vous nous
20 guidez, ça donne des résultats qui vont amener à
21 une audience où des contre-interrogatoires
22 excessifs ou des débats contradictoires qu'on a
23 connus, hein, qui étaient souvent très très campés,
24 qu'on ne reproduise pas ça.

25 L'objectif, c'est de construire sur ce

1 qu'on a depuis plusieurs années. L'excellente
2 relation qu'on a en Transport avec vous. On veut
3 construire là-dessus dans le cadre du MRI qu'on a.
4 Alors voilà. À moins que vous ayez des questions
5 sur ce que je viens de vous dire, mais c'était pour
6 camper ni plus ni moins, ce qu'on souhaitait, c'est
7 camper notre présence ici puis camper aussi, vous
8 donner la philosophie sous-jacente aux réponses
9 qu'on a offertes et puis l'approche qu'on a jusqu'à
10 maintenant dans le dossier. J'espère que ça vous a
11 été utile, que ça vous soit utile.

12 (9 h 17)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui. En fait deux petits commentaires sur vos
15 commentaires. Le premier, évidemment, c'est sur le
16 nombre de représentants à court délai, on le
17 comprend aisément. C'est... les contestations aux
18 DDR « live » si on veut, ça a été importé de
19 dossiers plus spécifiques où les témoins étaient
20 beaucoup moins nombreux ou enfin les gens qui
21 étaient en mesure de répondre étaient beaucoup
22 moins nombreux. Mais personnellement dans les
23 dossiers où j'en ai bénéficié, j'ai toujours trouvé
24 que le fait que les gens puissent se parler, des
25 fois il y avait une incompréhension dans la

1 question. Et les témoins pouvaient dire, ah, ce
2 n'est pas comme ça que je l'avais lu, si j'avais
3 compris ça comme ça, j'aurais répondu ça, voilà la
4 réponse. Alors, des fois, ça permet tout simplement
5 un éclaircissement. Si ça permet ça aujourd'hui,
6 bien, tant mieux, on y aura tous gagné. Si ça ne
7 permet pas ça, bien, on tranchera la question.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 C'est bien.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Mais je comprends qu'en tarifaire, l'importation de
12 cette mesure-là est peut-être moins heureuse avec
13 le nombre de personnes impliquées. Mais ça vaut
14 quand même la peine d'essayer, dans ce sens-là.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Oui. Puis je peux vous dire que madame Salhi puis
17 monsieur Verret sont présents puis on est convaincu
18 qu'on... la serpillière on est capable de la passer
19 pas mal sur ces sujets-là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors tant mieux si on est tous capables de mieux
22 se comprendre. Parce que, des fois, dans l'écriture
23 de la question ou de la réponse, il peut y avoir
24 des incompréhensions.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On pourrait peut-être y mettre fin aujourd'hui. Ça,
5 c'est le but souhaité. Et en ce qui concerne la
6 partie sur l'audience et de ne pas reprendre en
7 audience, je vous dirais que vous êtes... il y aura
8 des objections à faire à ce moment-là. Si vous
9 trouvez qu'on reprend des débats qui ont déjà été
10 tranchés...

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Bien sûr.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... vous pourrez vous objecter à ce moment-là.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Bien sûr.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je pense qu'on ne tranchera pas ça aujourd'hui.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est bien. Je vous comprends très bien. Mais vous
21 comprenez l'esprit.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Absolument.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Moi, c'est dans l'esprit.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est ça. On ne pourra pas trancher ça aujourd'hui,
3 c'est certain.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 On se comprend très bien. Il n'y a pas de souci là-
6 dessus.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors, là-dessus, je pense que je vais vous
9 demander de...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Oui, c'est bien.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 On pourra commencer.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 C'est bien. Qui est aux intervenants, je crois, de
16 débiter?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 En fait comment on fonctionne dans ce type de...

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Je vais vous dire, pour moi, c'est innovant.

21 J'innove. Malgré que je suis vieux, c'est une
22 première. On vit une première.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ah, on n'en a pas fait beaucoup. On a commencé ça
25 l'année passée dans certains dossiers. Puis c'est

1 plus ceux du Distributeur. Comment on fonctionne?
2 C'est qu'on met les témoins de faits du
3 Transporteur, dans ce cas-ci, là. Alors, quand
4 c'est une contestation de faits, c'est eux qui
5 répondent pour nous dire, bien, par exemple : je
6 n'ai pas les données, alors c'est pour ça que je
7 n'ai pas répondu, je ne les ai pas. Ça, c'est des
8 questions de faits. Les témoins répondent. Si c'est
9 une question de juridiction ou juridique, donc : ce
10 n'est pas pertinent, c'est à l'extérieur du
11 dossier, c'est à vous...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 C'est mon domaine.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... de prendre le relais.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 C'est bon. O.K. Alors ce que vous souhaitez donc,
18 c'est que madame Salhi et monsieur Verret
19 s'installent?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui. On les assermente.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est bien.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Et puis à ce moment-là, dépendamment du type de

1 contestation, c'est eux ou c'est vous qui prenez le
2 relais.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Bon. J'essaierai d'être réveillé et me lever au bon
5 moment encore cette fois-là. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous appellerai.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Merci de m'aider.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Pendant que mon confrère installe, aide à installer
12 ses témoins, si je peux me permettre...

13 Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

14 Dans la foulée de l'innovation... On a d'ailleurs
15 changé le nom du Fonds Vert pour parler
16 d'innovation encore aujourd'hui. C'est un nouveau
17 mot « innovation » qui sort souvent par les temps
18 qui courent.

19 Mon confrère nous a invités à expliquer
20 mieux nos questions peut-être et à expliquer mieux
21 la pertinence de nos questions. Ce que nous sommes
22 tout à fait disposé à faire en temps opportun,
23 quand ce sera notre tour de parler. Nous aussi,
24 nous pourrions avoir la même formule que celle qui
25 est utilisée en ce moment par le Transporteur pour

1 exposer la chose. Alors, monsieur Raymond pourra
2 exposer certains éléments, je dirais, factuels
3 entourant les questions qui ont été posées en temps
4 opportun. Je comprends que le Transporteur a
5 l'opportunité de témoigner sur les contestations ou
6 donc les objections en droit. Alors, nous, on
7 aimerait pouvoir avoir l'opportunité d'exposer
8 pourquoi certaines de nos questions, si c'est
9 encore pertinent de le faire, sont ce qu'elles
10 sont.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous voulez le faire ou vous voulez que monsieur
13 Raymond le fasse?

14 Me STEVE CADRIN :

15 Je veux que monsieur Raymond et moi-même fassions
16 exactement la même chose que le Transporteur. Selon
17 le cas, il y aura des éléments plus factuels à
18 exposer, selon le cas, ce sera monsieur Raymond
19 donc qui pourra parler et exposer ça en temps
20 opportun.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 On va regarder ça le temps venu, parce que,
23 habituellement, c'est vraiment juste les
24 contestations, c'est plus les explications de
25 réponses qui sont données par les témoins. Si vous

1 référez à ce que maître Fréchette vient de faire,
2 c'est plus des explications du procureur. En tout
3 cas, on en reparlera.

4 Me STEVE CADRIN :

5 En fait ce que je vous dis tout simplement, c'est
6 que j'ouvre cette opportunité-là. Je comprends
7 qu'il y a des témoins qui vont être entendus sur la
8 preuve qu'ils ont à faire aujourd'hui, de ce que je
9 comprends, les explications que vous appelez
10 factuelles. De notre côté, on voudrait avoir la
11 chance d'y répondre en temps opportun. Mais on
12 verra, peut-être que les réponses qui vont être
13 données vont entraîner aucun commentaire de notre
14 part. Alors, je voulais juste simplement vous
15 annoncer ça, parce que, oui, j'ai vécu le processus
16 plus jeune, mais... J'en profite, là. Mais, moi,
17 j'ai déjà vécu le processus. Puis, effectivement,
18 parfois cette discussion-là s'engage. Puis nous
19 aussi, dans le fond, puis on veut juste simplement
20 en venir à une compréhension commune de la question
21 puis des réponses qui sont demandées. Alors, je ne
22 fais qu'offrir, dans le fond, de peut-être mieux
23 expliquer nos questions, si c'est encore pertinent
24 de le faire, après que le Transporteur aura...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, c'est juste que je ne veux pas que ça tourne
3 en audience comme... une pré-audience avant
4 l'audience. C'est pour ça que, habituellement,
5 votre rôle à vous, c'est... Et je vous enjoins de
6 converser avec monsieur Raymond pendant les
7 contestations des autres. Mais le rôle de bien
8 expliquer vos questions va vous revenir. Et puis,
9 dans le fond, les témoins sont là parce que s'ils
10 décident après avoir mieux compris votre question
11 de répondre, bien, ils sont capables de le faire.
12 Mais au lieu de le faire par écrit par la suite, la
13 semaine prochaine, bien, ils le font « live ».

14 Me STEVE CADRIN :

15 Oui, j'ai vécu ça, oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui. C'est ça. Alors, le but de la question, c'est
18 de compléter les réponses aux DDR s'il y a lieu.
19 Alors, ce n'est pas de faire une audience et de
20 faire un contre-interrogatoire et ni d'offrir votre
21 preuve à ce stade-ci du dossier. Je veux juste...

22 Me STEVE CADRIN :

23 Tout ça étant clair, là, pour moi dans ma tête,
24 tout à fait.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Je comprends qu'on va exposer factuellement, dans
5 le fond, pourquoi on s'oppose à répondre à
6 certaines questions. Alors, c'est pour ça que je
7 veux mentionner, je comprends que le Transporteur
8 l'a fait ou pas fait dans sa lettre de
9 contestation. La question n'est pas là. Je
10 comprends qu'on va avoir l'opportunité de présenter
11 certains éléments factuels qui nous permettent de
12 mieux cadrer pourquoi on ne répond pas.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Je vais le dire comme ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est ça.

19 Me STEVE CADRIN :

20 Alors, selon le cas, peut-être je voulais vous
21 l'annoncer tout de suite plutôt que de l'annoncer
22 plus tard, nous pourrions avoir la même demande à
23 vous faire, d'exposer pourquoi la question est, par
24 exemple, reliée à X ou à Y ou à Z sujet.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 D'accord.

3 Me STEVE CADRIN :

4 On verra rendu là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On verra rendu là.

7 Me STEVE CADRIN :

8 C'est ça.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous remercie beaucoup.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Peut-être un dernier mot là-dessus, si jamais vous
13 me permettez. J'ai mis selon le cas, je réserverai
14 mes commentaires là-dessus. Mais il est certain que
15 les débats de pertinence sur les objections, vous
16 le savez aussi bien que moi, d'habitude, c'est des
17 débats qui se font devant le juge avec les
18 arguments des procureurs. Vous allez un petit peu
19 plus loin, dans le sens de la réglementation, parce
20 qu'on n'est pas dans un débat contradictoire, mais
21 que la Régie recherche ni plus ni moins un
22 complément d'information et veut permettre aux gens
23 de bien s'entendre puis de se comprendre, de rendre
24 disponibles des témoins.

25 Mais l'objectif ici, ce n'est certainement

1 pas de faire une audience bi ou de débattre de
2 pertinence entre des témoins de part et d'autre
3 pour en arriver... Ça, c'est pour mieux se
4 comprendre. Parce que sinon des objections, ça se
5 débat par procureurs interposés et puis les gens
6 font leurs représentations.

7 Nous, on se prête au processus parce qu'on
8 est tout à fait à l'aise que vous vouliez aller un
9 petit peu plus loin. Mais ça ne peut pas devenir ce
10 que vous venez d'exprimer. Ça, ça ne nous apparaît
11 pas un processus qui va nous amener beaucoup de
12 résultats. Ça va être un dialogue qui... Parce
13 qu'il ne faut pas oublier que tous les efforts
14 qu'on a faits conjointement de part et d'autre pour
15 vous déposer des contestations étoffées puis une
16 réplique qui est tout aussi étoffée, vous amènent
17 quand même une très grande compréhension. Selon le
18 cas, je réserverai mes commentaires, mais on a des
19 doutes, là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Alors, peut-être qu'on va commencer... Je
22 m'excuse parce que sinon je vais mal le dire. Alors
23 BRTM. Je m'excuse, parce que je vais dire EBM sinon
24 tout le long, je m'excuse si jamais je fais une
25 erreur dans le nom de votre organisme ou de

1 l'organisme que vous représentez.

2 (9 h 27)

3 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce premier (1er)
4 jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

5

6 WAHIBA SALHI, chef Affaires réglementaires et
7 tarifaires, ayant une place d'affaires au Complexe
8 Desjardins, 19e étage, Montréal (Québec);

9

10 STÉPHANE VERRET, directeur Commercialisation et
11 affaires réglementaires, Hydro-Québec TransÉnergie,
12 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,
13 19e étage, Montréal (Québec);

14

15 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, déposent et disent :

17

18 Me NICOLAS DUBÉ :

19 Bonjour, Madame la Présidente. Nicolas Dubé pour
20 BRTM. Faites-vous en pas, vous avez bien prononcé
21 le nom de l'intervenante. Et de mon côté aussi, je
22 vais devoir m'ajuster, je vais peut-être référer
23 encore parfois à EBM au lieu de BRTM.

24

25 Écoutez, Madame la Présidente, c'est une
première pour moi aujourd'hui la façon de faire. Je

1 n'ai pas de questions en tant que telles à poser
2 aux témoins de faits d'Hydro-Québec TransÉnergie.
3 J'avais plutôt préparé des représentations. Donc,
4 je comprends que c'est le moment.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 En fait comment... Pour tous ceux pour qui c'est
7 une première, alors ce qu'on fait, c'est qu'on
8 prend chacune des questions contestées, on y va une
9 à une. Alors, vous nous expliquez pour votre
10 première question que vous contestez pourquoi vous
11 contestez la réponse que le Transporteur vous a
12 donnée. Et dépendamment de la réponse que le
13 Transporteur avait donnée à cette question-là, soit
14 les témoins de faits expliquent ou reprennent les
15 explications qu'ils avaient données sur les motifs
16 pourquoi ils avaient répondu tel qu'ils l'ont fait
17 ou soit c'est maître Fréchette qui va dire pourquoi
18 le Transporteur juge que c'est à l'extérieur du
19 dossier, et caetera, et caetera.

20 Alors, on va y aller question par question
21 et vous faites vos représentations un peu sur le
22 modèle de votre lettre de contestation, dans le
23 fond, mais on refait ça un petit peu avec les
24 témoins qui pourront répondre s'ils comprennent
25 mieux les motifs qui animaient votre question,

1 parce que des fois, comme je vous dis, dans le
2 texte, on peut avoir des incompréhensions. Puis à
3 ce moment-là ils pourront répondre s'ils pensent
4 qu'ils ont mieux compris la question et qu'ils sont
5 en mesure de répondre.

6

7 REPRÉSENTATIONS PAR Me NICOLAS DUBÉ :

8 Parfait. C'est comme ça que je l'avais compris.
9 Donc allons-y! Donc, essentiellement, dans la
10 demande de renseignements numéro 1 de BRTM à la
11 question 1.1, nous avons demandé au Transporteur
12 de nous communiquer l'information additionnelle qui
13 a été transmise au Producteur « pour lui permettre
14 d'analyser les périodes de grands écarts et tenter
15 de mieux comprendre comment le Service en réception
16 est utilisé ». Donc, on voulait obtenir les
17 informations additionnelles qui ont été transmises
18 du Transporteur au Producteur. Ça, c'est la
19 question 1.1.

20 Le Transporteur nous a fourni sous pli
21 confidentiel les données horaires détaillées pour
22 les mois de mai deux mille seize (2016), mai deux
23 mille dix-sept (2017) et octobre deux mille dix-
24 sept (2017) sous la forme d'un fichier Excel. C'est
25 la pièce B-0051. On constate que les données pour

1 les colonnes E et F sont manquantes. Bon. La
2 colonne E, c'est la mesure de l'énergie reçue par
3 le Transporteur sur son réseau moins la colonne F
4 qui est la programmation de BRTM, ce qui nous donne
5 la colonne G qui est l'écart de réception.

6 Donc, BRTM programme une quantité de
7 mégawatts. HQT mesure une quantité de mégawatts sur
8 son réseau. La colonne E, c'est la mesure moins la
9 colonne F qui est la programmation, qui nous donne
10 la colonne G, l'écart de réception sur le réseau du
11 Transporteur. Ce qui a été fourni au Producteur,
12 c'est uniquement la colonne G. Donc, les données
13 que nous avons reçues, c'est uniquement la colonne
14 G. Et nous n'avons pas les mesures et les
15 programmes. On comprend donc que la demande du
16 Producteur est essentiellement basée sur la colonne
17 G, à savoir les données relatives aux écarts de
18 réception, et qu'il n'a pas reçu les autres données
19 du Transporteur.

20 Je comprends que c'est la demande du
21 Producteur également. Mais elle est présentée par
22 le Transporteur, soutenue et défendue par le
23 Transporteur et fait partie de la preuve du
24 Transporteur. Et c'est ce dernier qui est devant
25 vous aujourd'hui et qui demande de modifier les

1 annexes 4 et 5 des Tarifs et conditions de service.

2 Madame la Présidente, ce qu'on demande au
3 Transporteur, c'est simple. Pouvons-nous avoir les
4 données en la possession du Transporteur qui
5 supportent les écarts de réception qu'on retrouve à
6 la colonne G? Données qui sont au coeur et à la
7 base même de la demande du Producteur.

8 Ma compréhension en lisant les réponses du
9 Transporteur est que le Transporteur a ces données
10 en sa possession, mais qu'il refuse de nous les
11 transmettre sur la base des arguments suivants. Et,
12 là, je voudrais reprendre les arguments de mon
13 confrère et vous faire part de mes commentaires.

14 Mon confrère maître Fréchette prétend que
15 BRTM tente d'élargir la portée de sa question
16 initiale. Souvenons-nous, nous avons demandé des
17 informations additionnelles communiquées au
18 Producteur. Donc, on comprend que les colonnes E et
19 F n'ont pas été données au Producteur, fort
20 probablement, là, pour des raisons de
21 confidentialité, parce que ce sont des données qui
22 sont habituellement traitées dans le cours normal
23 des entreprises de BRTM comme étant
24 confidentielles, idem du côté du Transporteur.

25 À cela je réponds que nous ne pouvons

1 savoir avec certitude, au moment où on a posé la
2 question, si le Transporteur avait effectivement ou
3 non communiqué uniquement les écarts de réception
4 au Producteur ou s'il avait également communiqué
5 l'ensemble des données nécessaires à
6 l'établissement de ces écarts de réception.

7 On ne cherche pas à élargir la question
8 initiale, mais à la compléter par de l'information
9 qui nous est pertinente aux fins de notre expertise
10 et de notre preuve. Je vais revenir sur cette
11 question de pertinence un peu plus tard qui, selon
12 moi, règle l'ensemble de cette question. Mais
13 revenons sur l'argument de l'élargissement de la
14 question 1.1.

15 Je tiens simplement à préciser que la sous-
16 question 1.2, nous avons précisé -et là je vais le
17 paraphraser en français- que si les données
18 fournies au Producteur n'incluaient pas les mesures
19 et les programmes, que nous voulions obtenir ces
20 données. Donc, il n'y a pas un élargissement de la
21 question 1.1. La question a été posée. Nous
22 voulions avoir les informations communiquées au
23 Producteur. Et si ces données ne contenaient pas
24 les mesures et les programmes, ce que nous pouvions
25 nous douter sans en avoir la certitude, nous avons

1 demandé ces données-là.

2 Oui, c'est la preuve du Producteur. Mais
3 elle fait partie intégrante de la preuve du
4 Transporteur. Et c'est le Transporteur qui vous la
5 présente aujourd'hui, qui la défend et qui demande
6 de modifier les annexes 4 et 5. Et ces données sont
7 en sa possession.

8 Bref, la question a été posée, mais le
9 Transporteur refuse d'y répondre alors que ces
10 données supportent les écarts de réception fournis
11 au Producteur.

12 Je vais prendre une image. Le Transporteur
13 nous dit : « La conclusion à laquelle j'arrive,
14 c'est le chiffre 10, mais je ne partagerai pas ces
15 données qui m'ont permis d'arriver au chiffre dix,
16 ni avec le Producteur ni avec la Régie, ni avec les
17 intervenants. » Le Producteur accepte cette
18 conclusion et sur cette seule et unique base,
19 demande au Transporteur de modifier les annexes 4
20 et 5 des Tarifs et conditions.

21 La Régie est en droit, selon nous, BRTM
22 aussi, d'avoir toutes les données qui supportent
23 les conclusions recherchées. C'est à la base même
24 de toute administration de preuve. Dans n'importe
25 quel tribunal que l'on se retrouve, que ça soit

1 dans un tribunal de droit commun ou dans un
2 tribunal administratif.

3 Le deuxième argument soulevé par mon
4 confrère :

5 Le Transporteur rappelle à la Régie
6 que les demandes de renseignement ne
7 sont pas un moyen pour un intervenant
8 de faire sa preuve par le Transporteur
9 en demandant des informations
10 additionnelles au-delà de ce qui est
11 au dossier. Il rappelle également à la
12 Régie que BRTM dispose également de
13 ces données.

14 Dans un premier temps, il ne s'agit pas
15 d'informations additionnelles qui vont au-delà du
16 dossier. Selon nous, comme je l'ai dit, ces données
17 justifient et supportent les données des écarts de
18 réception fournies au Producteur et BRTM et la
19 Régie sont également en droit de pouvoir contre-
20 vérifier ces données. D'où la pertinence de les
21 obtenir. Elle est là, la pertinence. Nous sommes en
22 droit de pouvoir contre-vérifier les écarts de
23 réception qui ont été fournis au Producteur et qui
24 sont à la base même de sa demande, et qui ne visent
25 uniquement BRTM. C'est dans les réponses du

1 Transporteur aux demandes de renseignements.

2 On veut évaluer le bien-fondé de la demande
3 du Producteur qui repose sur des informations
4 transmises et en la possession du Transporteur.
5 Informations qui sont incomplètes.

6 Ce qu'on nous dit, au niveau des
7 opérations, chez BRTM, c'est qu'il est possible,
8 après analyses, que BRTM soit d'avis que la
9 programmation utilisée par le Transporteur ne soit
10 pas identique à celle qui nous serait fournie.
11 Donc, d'où l'importance, pour nous, de contre-
12 vérifier les données qui sont à la source des
13 écarts de réception fournis au Transporteur.

14 Mon confrère cite la décision D-2009-085,
15 dans sa lettre du trente (30) octobre dernier, le
16 paragraphe 17, où il est écrit, où la Régie écrit :

17 La pertinence d'une demande de
18 renseignements se détermine par le
19 lien, la connexité entre un fait
20 allégué dans la requête et
21 l'information visée par la demande.
22 L'élément de preuve ainsi recherché
23 doit être un fait qui aurait
24 logiquement une valeur probante à
25 l'égard du but de la procédure.

1 Écoutez, il y a clairement ici, un lien puis une
2 connexité entre le fait allégué et la demande du
3 Producteur et/ou du Transporteur là. Comme je l'ai
4 dit, on demande simplement d'avoir les données qui
5 justifient les écarts de réception. Dans la
6 décision D-2014-016, la Régie mentionne ceci, au
7 paragraphe 15 :

8 La Régie est ainsi d'avis que la
9 pertinence d'une demande de
10 renseignements, voire d'une preuve,
11 n'est pas déterminée par son ampleur,
12 mais bien par sa qualité et son
13 utilité aux délibérations.

14 Bien, je pense que c'est le cas. Ces informations-
15 là vont être utiles au délibéré de la Régie et au
16 paragraphe 36 qui le suit, la Régie dit qu'elle a
17 une grande discrétion sur la question de
18 l'admissibilité des demandes de renseignements
19 qu'elle considèrent nécessaires à ses
20 délibérations.

21 Bien honnêtement, Madame la Présidente, je
22 suis très surpris d'être ici aujourd'hui, à faire
23 ce débat sur cette question. Nous sommes dans une
24 cause tarifaire qui se veut totalement à l'inverse
25 d'un contrat contradictoire.

1 L'objectif devrait être la transparence et
2 le partage d'informations afin que la Régie et que
3 les intervenants soient le mieux informés possible
4 et que la Régie puisse prendre une décision
5 éclairée en toute connaissance de cause. C'est ça
6 le principe.

7 Ces données sont pertinentes et sont
8 directement en lien avec les données fournies au
9 Producteur et je ne m'explique pas encore
10 aujourd'hui pourquoi le Transporteur refuse de nous
11 les fournir.

12 Et je terminerais en disant que la tendance
13 actuelle devant les tribunaux de droit commun qui
14 entendent des débats hautement contradictoires, ce
15 qui n'est pas du tout le cas d'une cause tarifaire,
16 c'est le « full disclosure ».

17 Mon confrère a fait référence à
18 « discovery », là on parle d'« examination on
19 discovery, full disclosure ». Et on est dans des
20 débats hautement contradictoires devant la Cour
21 supérieure et la Cour du Québec, le cas échéant.

22 Les objections sur la pertinence en cours
23 d'instances ne sont plus autorisées. Les objections
24 sur la pertinence doivent être prises au mérite du
25 dossier, l'information doit être communiquée,

1 l'obstruction n'est plus autorisée.

2 La nouvelle philosophie, c'est le partage
3 d'informations et les questions d'objection à la
4 pertinence seront tranchées au mérite afin de faire
5 avancer le dossier de manière efficace et afin de
6 limiter les coûts pour l'ensemble des parties.

7 Le Transporteur va probablement reprocher
8 aux intervenants de réclamer des frais trop
9 importants alors qu'il aurait été fort possible, du
10 moins en ce qui nous concerne, de simplement nous
11 transmettre l'information demandée, ce qui aurait
12 évité l'actuel débat qui est complètement non fondé
13 et injustifié à mon humble avis.

14 Quel est le préjudice de communiquer ces
15 données? Il n'y en a aucun. Mon confrère vous a
16 soumis, dans ses remarques préliminaires, la
17 question suivante : « Est-ce que cette question est
18 associée à un sujet ou a un objet pertinent au
19 présent dossier? » La réponse, c'est oui. Est-ce
20 que la question soulevée est pertinente? La
21 réponse, c'est oui, nous sommes en droit d'avoir
22 toutes les données qui supportent les conclusions
23 recherchées. C'est la base, c'est fondamental à
24 l'administration de toute preuve. Donc, ça termine
25 mes représentations, Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, je vous dirais que c'est une question mixte
3 de faits et de droit. Maître Fréchette, je vous
4 vois...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Je crois que j'étais celui qu'on avait désigné
7 comme étant le répondant sur cet aspect-là...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Allez-y.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 ... si vous me le permettez. À moins que vous ayez
12 des questions, vous, spécifiques. Euh... tout
13 d'abord, bien tout d'abord, je remercie le
14 procureur de BRTM pour ses propos, si vous me le
15 permettez, que je vais nuancer.

16 Je vous réfère, bien sûr, à... et en vous
17 offrant la position du Transporteur. Je vais vous
18 référer à la lettre du trente (30) octobre qu'on
19 vous a déposée. Effectivement, le trente (30)
20 octobre, c'est l'âge, parfois je me trompe dans les
21 dates, alors...

22 La question était arrimée à quelle est
23 l'information que vous avez transmise au
24 Fournisseur pour les fins de cette audience?
25 L'information qu'on a transmise, c'est

1 rigoureusement la même. Alors, les intervenants,
2 ils ne sont pas privés ni stérilisés de faire leurs
3 travaux, de faire les simulations, de prendre les
4 mesures pour faire valoir leurs points de vue.

5 Quand on vous fait valoir que les
6 programmes sont confidentiels, avec égard, c'est
7 faux. Tous les clients du service de transport qui
8 sont abonnés, qui ont accès à la programmation sur
9 le service Oasis du Transporteur peuvent consulter
10 tous les programmes des autres clients du
11 Transporteur, d'un point de vue historique.

12 Ils ne peuvent pas le voir de façon
13 prospective, mais tout ce qui est historique, en
14 termes de programmes... Puis les programmes, ce
15 n'est pas le Transporteur qui rentre les programmes
16 de ses clients là. Les clients, eux-mêmes,
17 programment. Alors, les programment résident chez
18 les clients et il n'y a aucune information
19 confidentielle à l'égard des programmes historique.
20 Ça, c'est un.

21 Alors... et quand on parle d'un écart entre
22 un programme puis un livré là, bien, l'écart, lui,
23 il existe. L'écart, il existe en lui-même. C'est un
24 écart, c'est un résultat. Alors ce qui a été fourni
25 au fournisseur de services, c'est un résultat.

1 Alors, le programme, lui, il est tout à
2 fait disponible, c'est Brookfield... c'est BRTM qui
3 s'en occupe. Et puis, ils ont toutes les mesures
4 sur leur interface « AMATI » ou ailleurs pour
5 pouvoir certainement... et ça serait très
6 surprenant qu'ils ne le sachent pas ce qu'eux-mêmes
7 « put » ou « input » dans le réseau du
8 Transporteur.

9 Je vous soumets qu'ils ont toute
10 l'information. On vous soumet ça humblement. On va
11 s'en remettre à la Régie, vous déciderez, mais ils
12 ont toute l'information, ils disposent de tout ça
13 pour faire leurs travaux.

14 Maintenant, en ce qui concerne de contre-
15 vérifier ou autrement, bien, ce sont leurs données.
16 Alors, s'ils ont à faire valoir des points de vue à
17 l'égard des données du Transporteur ou quoi que ce
18 soit, ou si les écarts ne sont pas bons, bien, ils
19 feront leurs travaux. C'est leur fardeau, c'est à
20 eux que ça appartient.

21 Puis maintenant, en ce qui concerne tous
22 les propos sur le « full disclosure » là, écoutez,
23 si on s'en va dans cette vision-là des choses... On
24 pourrait vous reculer ici, à chaque dossier
25 tarifaire, un camion de quarante-cinq (45) pieds

1 rempli d'informations. Ce n'est pas l'objectif de
2 la réglementation puis de la tari... de ce qu'on a
3 mis en place depuis plus de vingt (20) ans avec
4 vous.

5 C'est tout le travail en amont qu'on fait,
6 de cibler des sujets, de rendre disponible puis de
7 rendre la plus claire possible la preuve qu'on aura
8 faite pour permettre aux intervenants d'eux-mêmes
9 articuler leurs positions.

10 Alors, malheureusement, même si c'est un
11 sujet d'audiences, même si c'est tout à fait...
12 c'est à l'agenda de cette audience-ci, il reste que
13 quand même, qu'il y a des intervenants qui
14 participent et ont une responsabilité, surtout
15 quand ils disposent eux-mêmes des données qui les
16 concernent directement.

17 Alors, à moins que vous ayez d'autres
18 propos, mais moi, ça complète. Avec les propos
19 qu'on avait dans la lettre, puis évidemment je ne
20 vous réciterai pas le préambule qui vous place les
21 principes, vous les connaissez mieux que moi, vous
22 allez les appliquer, alors je ne veux pas revenir
23 là-dessus, mais les propos étaient là.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Deux questions.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui, je vous écoute.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Première question : j'imagine que vous les avez,
5 les chiffres, dans les fameuses colonnes E et F, le
6 Transporteur?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Oui, mais la question c'est : « Est-ce que vous les
9 avez transmises à votre fournisseur? » La réponse,
10 c'est non, on ne l'a pas fait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je suis d'accord. Et à la question 1.2, par
13 exemple, qui était là, à laquelle juste le
14 Producteur a répondu et pas le Transporteur. Et la
15 question 1.2., je vais la noter.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Écoutez, la question c'est : « Si ces informations-
18 là ne concernent pas les cédules... »

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est, si c'est informations et la question 1.2
21 n'était pas dirigée ni au Transporteur ni au
22 Producteur là...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Bien, écoutez...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Si ces informations additionnelles n'incluent pas
3 la...

4 ... the schedule, imbalance and
5 payment data for each hour of each
6 transaction in 2016, 2017 and 2018,
7 please provide such data.

8 Et là, c'est la réponse du Producteur.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Qui va avec... c'est ce qu'on leur a donné.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors...

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 C'est ce que TransÉnergie a dévoilé.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vais vous dire ce qui me turlupine.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Peut-être que monsieur Verret et madame Salhi
19 pourront compléter, mais c'est ce qu'on a offert,
20 c'est ce qu'on leur a offert.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Mais mon premier point, c'est que ça ne serait pas
23 des heures de travail pour vous, à faire, parce que
24 ces colonnes-là existent déjà. Ça, c'est peut-être
25 à monsieur Verret ou à madame Salhi de répondre là,

1 mais je ne sais pas si... Ces colonnes-là,
2 j'imagine qu'elles existent déjà, ce n'est pas des
3 heures de travail à compléter?

4 M. STÉPHANE VERRET :

5 R. Non, effectivement, les données... les données
6 existent dans le tableau. Je veux dire, la colonne
7 a été obtenue par écart, donc les données existent.

8 Q. **[1]** Et je vais vous dire ce qui me turlupine, c'est
9 que vous avez fait références dans les réponses au
10 RNCREQ à, en partie, à ces réponses-là. Là, vous me
11 faites références que BRTM pourrait aller les
12 chercher sur Oasis. Je ne sais pas si le RNCREQ est
13 sur OASIS, s'il peut faire les mêmes types de
14 calculs? Je... Est-ce que...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Écoutez, ils feront les représentations tantôt là,
17 mais...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Est-ce que... est-ce que...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 ... un écart...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui, mais c'est parce qu'on fait des liens, quand
24 même.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Un écart, c'est un écart. Ce que vous allez avoir,
3 donc c'est un programme puis vous allez avoir les
4 deux colonnes là, la mesure et le programme, puis
5 ce que ça va donner. Le résultat, ça va être
6 l'écart. L'écart, c'est une somme, c'est ce que ça
7 va donner là.

8 En tout cas, écoutez, nous, on va s'en
9 remettre à vous. On ne peut pas vous dire autre
10 chose que ce que je viens de vous dire. C'était ça
11 la position qu'on avait à vous offrir. Je pense que
12 c'est des choses qu'on va... On va s'en remettre à
13 votre sagesse, mais... mais c'est certain que c'est
14 des données que les gens disposent déjà. Peut-être
15 pas le RNCREQ, qui ne sont certainement pas un
16 client du service de transport, ça je vous
17 l'accorde.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est juste que, quand vous faites références
20 ensuite aux questions... d'aller voir les réponses
21 à BRTM, s'ils n'ont pas ces réponses-là parce que
22 ça devient difficile. Alors, je me demandais si
23 vous les fournissiez à BRTM, bien évidemment, ça va
24 les fournir au RNCREQ. Est-ce que c'est
25 problématique de le faire?

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Me permettez-vous quelques instants?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien sûr.

5 M. STÉPHANE VERRET :

6 R. La raison pour laquelle j'hésitais, c'est que je ne
7 me rappelle pas exactement quelles sont... je n'ai
8 pas le cartable avec moi, quelles sont les
9 questions de RNCREQ auxquelles on a référé aux
10 réponses de BRTM? Est-ce que c'est exactement la
11 même information qu'ils recherchaient? Est-ce que
12 c'est une information qui était différente? D'où
13 mon hésitation à répondre là.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 En fait, je pense que pour l'instant... On va
16 prendre ça sous réserve, pour l'instant, et puis on
17 va regarder. Je vais peut-être... Ça vous donner le
18 temps de regarder et puis nous aussi.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est bien.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Et puis je vais inviter à maître Dubé à peut-être
23 continuer sur son autre question qu'il conteste.
24 Est-ce que ça vous va?

25

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Oui, ça me va. En fait, aujourd'hui, devant vous,
3 je vais m'en tenir uniquement à la question 1.1.
4 donc, l'obtention des données pour les colonnes E
5 et F. Et deux commentaires rapides, Madame la
6 Présidente, nous, notre demande de renseignement,
7 elle était adressée au Transporteur. Donc, c'est
8 une demande de renseignement numéro 1 de BRTM au
9 Transporteur.

10 Et comme vous l'avez souligné, bien, à la
11 question 1.2 qui suivait la question 1.1, nous
12 avons élargi la question 1.1 pour obtenir... ces
13 données-là, si elles n'avaient pas été communiquées
14 au Producteur. Et simplement sur la question d'être
15 en mesure de contre-vérifier les données, Madame la
16 Présidente, comme on l'a dit dans notre lettre, et
17 je n'ai pas la... notre lettre de réponse aux
18 contestations là, je n'ai pas la date en tête, oui,
19 effectivement, on a débuté puis on est pas mal
20 avancés dans nos vérifications par rapport aux
21 données, mais il est important pour nous et pour la
22 Régie aussi, d'être en mesure de contre-vérifier
23 les écarts de réception. Est-ce que ça va, Madame
24 la Présidente? Vous cherchez...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, non, ça va.

3 Me NICOLAS DUBÉ :

4 Ça va être important pour nous d'être en mesure de
5 contre-vérifier les écarts de réception qui ont été
6 fournis au Producteur parce que, ce qu'on me dit au
7 niveau des opérations, c'est que les programmes
8 peuvent être changés souvent et peuvent même être
9 changés jusqu'à trente (30) minutes avant
10 l'exécution du programme.

11 Et c'est important, pour nous, de voir,
12 d'être en mesure de comparer avec nos données, nos
13 données quant aux programmes, quelles sont les
14 données brutes qui sous-tendent les écarts de
15 réception qui ont été donnés au Producteur. C'est à
16 la base de toute administration de preuve là. Donc,
17 je pense qu'on ne peut pas être plus pertinent que
18 ça. Donc, je vais terminer là-dessus.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie. Et la référence, c'est la
21 question 8, c'est à... Je vais vous le donner en
22 HQT là, je ne me souviens plus du « B » là. C'est
23 HQT-10, document 6.1, page 16 de 34, à la question
24 8, le RNCREQ demandait de :

25 Il a donc demandé au Transporteur de

1 lui fournir des informations
2 additionnelles pour lui permettre
3 d'analyser[...]

4 Et à la question 8.1, c'est :

5 Veuillez fournir une copie de la
6 demande reçue du Producteur pour les
7 informations additionnelles.

8 Et c'est :

9 Voir la réponse à la question 1.1 de
10 la demande de renseignements no 1 de
11 BRTM à la pièce HQT 10, Document 4.1.

12 Et ensuite, à 8.2, c'était :

13 Veuillez fournir les données fournies
14 par le Transporteur au Producteur en
15 réponse à cette demande

16 Et c'est :

17 Voir la réponse à la question 1.1.

18 À ce moment-là.

19 Alors, c'est juste qu'il y a une référence directe
20 à la question.

21 M. STÉPHANE VERRET :

22 R. Si vous me le permettez, je vais aller chercher mon
23 cartable dans...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Ça fait plaisir.

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Donc, moi, je vais laisser la procureure du RNCREQ
3 adresser ses questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Il n'y a pas de problème, mais c'est juste que
6 c'est deux questions similaires. Quand on fait
7 référence à la vôtre, si vous me dites que la vôtre
8 n'est pas complète, bien, évidemment, on essaie de
9 faire une pierre deux coups. Je vous remercie
10 beaucoup, Maître Dubé.

11 M. STÉPHANE VERRET :

12 R. Alors, vous permettez que je complète?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[2]** Absolument.

15 R. Je vais juste tasser ça parce que c'est tannant de
16 l'avoir de ce côté-là et de vous parler vers là,
17 là. Quand je regarde les deux questions 8.1 et
18 8.2 :

19 Veuillez fournir une copie de la
20 demande reçue du Producteur

21 Ça ne vise pas les... ça ne vise pas les données de
22 mesurage puis les données de programmation. Ça vise
23 à la demande reçue. Alors, quelle est la demande
24 qui a été faite au Transporteur pour avoir les
25 informations. Puis la 8.2 est similaire à la

1 question 1 de BRTM :

2 Veuillez fournir les données fournies
3 par le Transporteur au Producteur

4 Ce qu'on a fourni au dossier, c'est exactement les
5 données qui ont été fournies au Producteur.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [3] Je comprends votre point, Monsieur Verret.

8 C'est juste que je me demande la difficulté pour le
9 Transporteur de fournir ces deux colonnes-là dans
10 la mesure où vous avez déjà ces chiffres-là sous la
11 main et que ça pourrait effectivement épargner des
12 frais de recherche de part et d'autre. Parce que là
13 ce que vous dites, c'est que : « J'ai les chiffres
14 sous la main, mais plutôt que de vous les donner,
15 je vais vous demander de passer des heures sur
16 OASIS pour recollecter vos données. » Je n'étais
17 pas certaine de l'efficacité recherchée dans cette
18 façon de procéder là.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Je vais vous dire, je pense qu'on vous a tout dit
21 là. C'est clair que c'est... On va s'en remettre à
22 vous là.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Hum.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 On a toujours été en écho. Mais, c'est sûr qu'on
3 avait répondu à la question. Si on veut l'élargir
4 sur des rubriques différentes. L'information qu'on
5 a donnée aux gens pour pouvoir... à notre
6 fournisseur pour se positionner, c'est celle que
7 vous avez. Ça fait que si on élargit, bien là il va
8 falloir lui envoyer ça à lui aussi puis... T'sais,
9 à un moment donné, on essaie de déterminer... Comme
10 je vous dis, on est toujours...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je conviens avec vous que vous avez répondu tel que
13 formulé. Ça, je... ça, je peux en convenir.
14 Maintenant, une fois qu'on se comprend sur ce qu'on
15 souhaitait rechercher puis la conjugaison de 1.1 et
16 de 1.2, est-ce que c'est... vous me dites que c'est
17 pas difficile à fournir et que ça demanderait
18 beaucoup d'heures de travail de la part des
19 intervenants. Est-ce qu'il n'y a pas de façon de
20 s'accommoder. Mais, on vous reviendra sur la
21 réponse et puis on va passer avec maître Thibault-
22 Bédard.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 Est-ce que le micro fonctionne bien? Oui. Il est
25 comme différent de l'autre salle.

1 Bonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le
2 RNCREQ. Bonjour Madame la Présidente, Messieurs les
3 Régisseurs et bonjour à tout le monde dans la
4 salle.

5 Concernant, tout d'abord, si je peux me
6 permettre, les propos introductifs de maître
7 Fréchette à l'égard de l'interface entre l'objectif
8 des DDR versus celui des contre-interrogatoires,
9 vous lui avez répondu, Madame la Présidente, qu'il
10 y aurait lieu de trancher les objections à ce
11 sujet-là lors des audiences, au besoin, bien sûr.

12 Si vous me le permettez, j'aimerais quand
13 même répondre à ce commentaire. Je vais essayer
14 d'être brève. C'est que le RNCREQ a été un peu
15 surpris et un peu préoccupé par les implications
16 possibles des commentaires de mon confrère à ce
17 sujet-là.

18 Juste pour rappeler, dans notre lettre du
19 vingt-cinq (25) octobre, le RNCREQ avait fait une
20 observation introductive disant, bon, remarquant
21 que certaines des questions du Transporteur
22 manquaient, à notre avis, un peu de précision,
23 plusieurs questions, en fait. Mais, qu'on avait
24 choisi, pour des raisons d'efficience, de ne pas
25 contester l'ensemble de ces questions-là, mais d'en

1 cibler quelques-unes et qu'on reviendrait au besoin
2 lors des contre-interrogatoires pour obtenir des
3 précisions supplémentaires. C'est à cette
4 observation donc que le Transporteur a réagi.

5 Un élément qu'il a mentionné avec lequel on
6 est d'accord, bien sûr, c'était d'ailleurs
7 l'objectif de notre commentaire, c'était de dire
8 que les DDR doivent permettre la tenue d'une
9 audience sous le signe de l'efficience. Donc, on
10 est bien d'accord avec ça.

11 La où on est moins d'accord, c'est lorsque
12 le Transporteur a dit qu'un intervenant ne peut pas
13 simplement argumenter ou réserver ses contestations
14 afin de les soumettre à nouveau afin de les
15 soumettre à nouveau en audience par le biais d'un
16 contre-interrogatoire.

17 Ce que cela nous laisse entendre, et peut-
18 être que nous l'avons mal interprété, c'est que si,
19 dans la mesure où on obtiendrait une réponse qu'on
20 juge incomplète ou imprécise lors d'une DDR, il
21 faudrait absolument la contester à ce moment-là
22 parce que, si on ne le fait pas, on perdrait
23 l'opportunité de revenir sur le sujet lors d'un
24 contre-interrogatoire.

25 Donc, si effectivement c'est la conclusion

1 à tirer du commentaire, nous ne sommes pas en
2 accord avec cette position. Tout d'abord, parce que
3 ce n'est pas ce que la Régie dit à ce sujet dans la
4 décision D-2016-080, au paragraphe 12. Je pourrai
5 au besoin la déposer, mais je pense qu'on en a
6 connaissance d'office. Je vous cite simplement le
7 paragraphe 12. On dit :

8 Par ailleurs, les intervenants ont
9 identifié des DDR pour lesquelles ils
10 considèrent les réponses incomplètes.
11 Dans ce cas, il appartiendra aux
12 intervenants de demander lors du
13 contre-interrogatoire des témoins du
14 Transporteur à l'audience, et sous
15 réserve de la pertinence...

16 bien sûr

17 ... des précisions sur les réponses
18 reçues.

19 Puis encore une fois, dans la décision 2010-080 qui
20 d'ailleurs était citée dans le Transporteur parmi
21 les sources qu'il a citées dans ses commentaires en
22 réponse aux contestations des réponses aux DDR, on
23 indique... attendez, je vais vous cibler l'extrait
24 un peu plus court pour pas vous faire la lecture
25 trop longtemps :

1 [...]. Dans ce dernier cas, sauf
2 indications contraires, il
3 appartiendra aux intervenants de
4 demander des précisions sur les
5 réponses reçues lors du contre-
6 interrogatoire des témoins du
7 Transporteur à l'audience [...].

8 Donc, bref, on a ça d'un côté. Peut-être une
9 remarque un peu plus générale. Le RNCREQ fait
10 remarquer que la majorité des autres régulateurs
11 Nord-Américain prévoient deux rondes de DDR, ce qui
12 permet de poser une première série de questions
13 puis d'aller chercher des questions de précisions
14 dans la deuxième série.

15 C'est pas la formule qui est retenue par la
16 Régie de l'énergie, donc ça nous place un peu face
17 à deux options lorsqu'on a besoin de précisions
18 supplémentaires, ou bien on va par une contestation
19 de réponses avec les délais que cela peut
20 entraîner, ou bien on va par une demande de
21 précisions lors du contre-interrogatoire. En vertu
22 des extraits que je vous ai cités, c'est la
23 deuxième option qui prévaut à la Régie.

24 Si c'était la première, on y verrait très
25 élevé d'une démultiplication des contestations des

1 réponses aux DDR. Tous les intervenants donc
2 voulant s'assurer d'avoir la réponse la plus
3 complète possible, tout d'un coup qu'ils n'auraient
4 pas le droit d'y revenir plus tard.

5 Je m'arrête ici. L'objectif de notre
6 commentaire n'était pas de générer un débat, mais
7 simplement de sensibiliser le Transporteur à
8 l'importance de porter attention à une réponse la
9 plus précise possible pour éviter donc d'autres
10 questions par la suite. Ceci étant dit...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Thibault-Bédard, je vais vous...

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Pardon! Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... je vais juste vous dire que je ne pense pas
17 qu'un avocat de l'expérience de maître Fréchette
18 voulait vider de sens la notion d'audience et de
19 pouvoir contre-interroger les témoins. Alors, je
20 pense que c'est... En tout cas, moi, je l'ai pris
21 dans une lecture beaucoup plus restreinte où ce
22 serait de contester à nouveau les mêmes points où
23 là il y aurait peut-être...

24 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

25 Je comprends.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... répétition, mais je ne pense pas parce que vous
3 le savez, on fonctionne souvent par, en audience,
4 en complétant les demandes de renseignements déjà
5 ou les réponses déjà données. Si c'était de, on ne
6 peut plus revenir une fois les DDR posées, ça
7 viderait de sens l'audience. Alors, je ne pense pas
8 que c'est là qu'il voulait aller.

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Parfait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 En tout cas, on l'espère. On l'entendra si ce
13 n'était pas ça.

14 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

15 Vous nous voyez rassurés. Merci. En ce qui a trait
16 maintenant aux réponses pour lesquelles le
17 RNCREQ... que le RNCREQ conteste, nous en
18 contestons cinq au total, les trois premières,
19 1.5.4, 11.2 et 11.2.2 ont été annoncées dans notre
20 lettre du vingt-cinq (25) octobre dans laquelle on
21 faisait également état de nos motifs.

22 Pour les deux suivantes... Woup! Attendez,
23 je n'ai pas écrit, qui sont la 8.4 et la 9.1, nous
24 les avons annoncées hier seulement. On s'excuse de
25 ce délai. C'est qu'en fait ce sont des réponses

1 auxquelles on a eu accès que très récemment étant
2 donné que les informations... ça faisait référence
3 aux informations déposées sous pli confidentiel.
4 Donc, à la pièce B-0051. Donc, c'est seulement le
5 trente (30) octobre, avant-hier qu'on a eu accès à
6 l'information et qu'on a pu donc constater que
7 certaines réponses étaient incomplètes, ce qui a
8 fait qu'on ne pouvait pas réagir plus rapidement.

9 J'espère ne pas être trop répétitive là. Je
10 comprends qu'on revient un petit peu sur les motifs
11 dont on a déjà parlé dans nos lettres. Vous
12 m'arrêtez, s'il vous plaît, si je vous ennuie et si
13 vous avez bien lu ça et vous en êtes bien
14 conscients.

15 Oui. Mon confrère m'informe que, étant
16 donné que la deuxième lettre est arrivée hier,
17 comme je l'expliquais, ils n'ont pas eu le temps
18 d'en prendre connaissance. Donc, les motifs qui
19 étaient évoqués dans cette lettre-là, je vais en
20 faire état entièrement dans mes représentations
21 verbales ici. Si jamais mon confrère souhaite avoir
22 plus de temps pour digérer tout ça, on est bien
23 ouvert là.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Bien, moi, ce que je voulais vous dire là, tout

1 d'abord, je ne voulais pas que vous pensiez... On
2 l'a reçue en fin de journée hier...

3 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

4 Je comprends.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Moi, je n'ai pas eu la chance d'en parler à qui que
7 ce soit puis elle s'adresse à notre fournisseur.
8 Alors, en partie, ça fait que ce travail-là, on n'a
9 pas réussi à le faire.

10 Ce qu'on anticipait, c'est d'y répondre de
11 façon classique là, dans les délais prescrits, donc
12 de soumettre le tout là puis de faire circuler ça
13 auprès du fournisseur, de vous revenir d'ici mardi
14 avec une réponse à ça.

15 Il y en avait... il y a un aspect qui
16 concerne les fichiers Excel, ça fait que, ça, je
17 pense qu'on va vous revenir assez rapidement sur
18 celui-là. Puis l'autre... parce que celui-là nous
19 concerne plus. Mais, pour le second, je dois
20 consulter et je dois voir avec le fournisseur.
21 Alors, j'anticipais. C'est comme vous voulez là,
22 mais moi, je ne serai pas en mesure aujourd'hui de
23 répondre à ce qui était apparue dans votre lettre
24 d'hier là. Je n'ai pas ces informations
25 malheureusement dans un si court délai. Voilà!

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Parfait. Je vais débiter avec le trois premières
3 questions dans ce cas-ci.

4 Au sujet de ces trois questions-là, maître
5 Fréchette nous rappelait en introduction
6 l'importance donc de s'arrimer avec l'objet,
7 l'objet du dossier, l'objet devant être pertinent
8 par rapport à l'objectif qui est défini par la
9 Régie dans ses décisions procédurales.

10 Donc, ces trois questions et les suivantes
11 également, qui sont... dont la réponse est
12 contestée par le RNCREQ se rattachent toutes
13 directement à la question des services de
14 compensation d'écart et de réception et de
15 livraison. Un enjeu donc qui a explicitement été
16 reconnu comme sujet d'intervention du RNCREQ dans
17 la décision D-2019-118.

18 Le Transporteur dit qu'il appartient aux
19 intervenants de faire la démonstration que les
20 réponses sont incomplètes. Avec égard, nous croyons
21 l'avoir fait dans notre correspondance du vingt-
22 cinq (25) et celle d'hier. Je vais tenter, encore
23 une fois, sans être trop répétitive, de revenir sur
24 ces motifs.

25 Dans tous les cas, ce qu'on remarque, c'est

1 que le Transporteur a certes fourni des éléments de
2 réponse qui gravitent un peu autour de notre
3 question, mais sans y répondre précisément. Je vais
4 me permettre un parallèle, j'espère qu'il ne sera
5 pas perçu comme réducteur.

6 En dehors de ma vie à la Régie, j'enseigne
7 le droit de l'environnement à la maîtrise à
8 l'Université de Sherbrooke. Et lorsque je prépare
9 mes étudiants et étudiantes à l'examen, je leur dis
10 toujours « assurez-vous de bien répondre à la
11 question. Si la réponse, si la question se répond
12 par oui ou non puis que je ne vois pas oui puis que
13 je ne vois pas non dans votre réponse, bien je ne
14 peux pas vous donner tous les points. »

15 Donc, c'est un petit peu dans cet esprit-là
16 que nos contestations s'inscrivent. Donc, oui, il y
17 a des informations qui sont fournies, mais parfois
18 la réponse demande une prise de position. Et c'est
19 cette prise de position-là qui fait défaut.

20 La première question est exactement en lien
21 avec ce que je viens de dire, la 1.5.4, où on
22 demandait :

23 Est-ce que le Transporteur endosse
24 entièrement la pièce préparée par le
25 Producteur comme sa propre preuve?

1 Dans sa réponse, le Transporteur nous renvoie à la
2 réponse 12.3 à la DDR numéro 1 de la Régie qui est
3 une réponse assez longue. Mais, le passage
4 pertinent où on se rapproche peut-être de la
5 réponse à la question, c'est lorsque le
6 Transporteur nous dit, après avoir fait état des
7 messages qui lui ont été véhiculés par le
8 Producteur il dit :

9 Le Transporteur a pris connaissance de
10 la problématique soulevée par son
11 unique fournisseur de services et
12 concluait que les points soulevés
13 méritaient débat et pouvaient mener à
14 une modification des annexes 4 et 5
15 des Tarifs et conditions.

16 Un peu plus loin :

17 Le Producteur présente une preuve dans
18 le cadre du dossier afin que la Régie
19 et les intervenants puissent
20 s'adresser directement au fournisseur
21 de services.

22 Cette réponse nous laisse vraiment avec
23 l'impression que le... Du moins, on n'y voit pas
24 clairement une prise de position à l'effet que le
25 Transporteur endosse les... la pièce, en fait, la

1 pièce préparée qui est la pièce B-0015, si je me
2 souviens bien.

3 Et je fais écho à ce sujet-là aux propos de
4 maître Dubé qui remarquait que, bien que la pièce
5 soit préparée par le Producteur, mais c'est la
6 demande du Transporteur. Donc, ce qui nous
7 intéresse ici, c'est de savoir : est-ce que le
8 Transporteur fait sienne les demandes présentées
9 dans la pièce B-0015.

10 Et je remarque d'ailleurs que c'est une
11 question qui intéresse également la Régie
12 puisqu'elle a abordé ce sujet à la question 12.03.
13 Donc, de toute évidence, cette prise de position là
14 n'apparaissait pas clairement puisque la Régie
15 aussi posait la question.

16 Dans ses commentaires... commentaires en
17 réponse à notre contestation de leur réponse, le
18 Transporteur dit avoir exprimé sa position par le
19 biais du dépôt de la preuve au présent dossier.

20 Ici, je me demande, et c'est peut-être une
21 question que j'adresserai à l'équipe du
22 Transporteur. Est-ce que nous devons interpréter le
23 Transporteur a exprimé sa position comme étant une
24 réponse affirmative à la question? Donc, lorsqu'on
25 demande : « Endossez-vous la pièce telle que

1 préparée par le Producteur? » Lorsque je reçois
2 comme réponse : « Le Transporteur a exprimé sa
3 position. » Est-ce donc une réponse par
4 l'affirmative? Je laisse la question, on pourra y
5 répondre.

6 En fait, je peux m'arrêter ici avant de
7 passer à la question suivante.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Effectivement, on va y aller question par question
10 alors.

11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Ça va être au Transporteur.

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Je vais prendre le temps d'y répondre, parce que je
17 pense que c'est un élément du dossier qui a suscité
18 des questions, puis je pense qui est mal compris,
19 puis qui est, je dirais, un peu... c'est un peu
20 inhabituel ce qu'on a fait dans ce dossier-ci. Je
21 vais le dire comme ça. Mais je pense que ça a
22 beaucoup de valeur, surtout avec tout ce qu'on a
23 entendu depuis plusieurs années concernant les
24 autres divisions de l'entreprise.

25 Je comprends mon rôle aujourd'hui ici, ce

1 n'est pas de répondre à la question, si c'est oui
2 ou c'est non. On n'est pas à l'école et ce n'est
3 pas toujours aussi facile que ça de répondre par
4 oui ou non. Mais la question à savoir c'est, est-ce
5 que c'est pertinent de savoir si le Transporteur
6 appuie à cent pour cent la proposition du
7 fournisseur ou non? Est-ce que c'est pertinent aux
8 fins de déterminer la bonne formule de prix qui
9 serait nécessaire pour pouvoir minimiser les écarts
10 de réception?

11 Alors, l'approche qu'on a prise dans ce
12 cas-ci, et personnellement je trouve que la réponse
13 à la question de la Régie traduit très bien
14 l'approche qu'on a utilisée dans le dossier, on a
15 un fournisseur de services qui s'est posé des
16 questions sur l'efficience de la formule qui a été
17 mise en place par la Régie, je crois que c'est en
18 deux mille douze (2012), ça revient autour de deux
19 mille douze (2012), et après analyse qui a été
20 réalisée à partir des informations qui ont été
21 soumises, bien, on constate qu'effectivement il y a
22 des écarts qui se sont agrandis à travers le temps.

23 Et on s'est dit comme Transporteur, je sais
24 que c'est une approche différente qui avait été
25 utilisée en deux mille neuf (2009) lorsque ça a été

1 présenté, c'est le Transporteur qui avait présenté
2 la preuve et défendu la preuve, mais on s'est dit,
3 avec tout ce qu'on a entendu depuis plusieurs
4 années, on a le fournisseur de services qui est
5 directement impacté qui propose une modification à
6 la formule, qui produit une preuve, il va venir
7 témoigner et répondre à des questions sur le sujet.

8 Je pense qu'il n'y a pas meilleure
9 situation que ça que d'avoir le fournisseur
10 directement disponible à venir présenter la formule
11 de prix qu'il va défendre, qu'il a analysée puis
12 qu'il a réfléchi puis qu'il va défendre, et qui
13 croit que, avec ces prix-là, le signal qui sera
14 envoyé aux clients qui utilisent le réseau de
15 transport et qui génèrent ces écarts-là, bien,
16 qu'il sera suffisamment dissuasif pour minimiser
17 les écarts. Donc, c'est une preuve qui a été faite
18 par le fournisseur. Puis c'est le fournisseur qui
19 va venir défendre cette preuve-là. Puis, à notre
20 avis, c'est lui qui est dans la meilleure position
21 possible pour venir défendre la preuve.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Me permettez-vous un complément? Après monsieur
24 Verret, j'ai toujours un petit... un petit doute.
25 Mais je pense qu'il y a un autre élément qu'il faut

1 que vous preniez en considération autour de ça qui
2 est fondamental. Hydro-Québec TransÉnergie en tant
3 que fournisseur de services de transport doit
4 mettre en place un service comme les annexes 4, les
5 annexes 5 le prévoient. C'est une obligation. Et
6 pour faire ça, nous, on ne peut pas le faire nous-
7 même, il nous faut un fournisseur, et il n'y en a
8 qu'un seul. Et c'est celui qui viendra présenter
9 ici. Il ne peut pas y avoir d'autres fournisseurs
10 dans notre environnement que celui-là.

11 Pour le Transporteur, l'objectif, c'est
12 toujours d'avoir une programmation qui soit la plus
13 précise possible. Si des situations d'arbitrage
14 émanent de l'application des annexes 4 et 5 et des
15 formulations qui y sont... des formules qui y sont
16 comprises, le Transporteur, son expertise, c'est
17 l'exploitation du réseau. Ce n'est pas les
18 connaissances que le fournisseur peut avoir sur les
19 prix, sur les façons de s'arbitrer dans les réseaux
20 voisins. Ça, ce n'est pas des aspects sur lesquels
21 le Transporteur a une expertise. C'est celle du
22 fournisseur. Et c'est celui-là qui viendra ici vous
23 présenter le dossier tel qu'il est constitué. Et le
24 meilleur témoin, la meilleure preuve, c'est celui
25 du fournisseur.

1 Auparavant, avec toutes les limites que ça
2 pouvait avoir, le Transporteur a endossé dans les
3 années antérieures, présenté, fait siennes ces
4 représentations-là. Puis aujourd'hui on en est là à
5 vous offrir, on le croit, la meilleure preuve, les
6 meilleurs témoins. Et le Transporteur sera là aussi
7 pour répondre aux questions qui seront directement
8 liées à son expertise qui est celle de
9 l'exploitation du réseau. Alors, c'est les quelques
10 éléments que je voulais vous faire valoir. Je pense
11 que ça complète, Monsieur Verret? Ça complète.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Deux, trois questions, par contre. Évidemment,
14 c'est le Transporteur qui demande dans sa demande
15 une de vos conclusions, c'est de :

16 MODIFIER les Tarifs et conditions de
17 services de transport d'Hydro-Québec,
18 incluant les tarifs de services de
19 transport et les tarifs de services
20 complémentaires pour application à
21 compter du 1er janvier 2020 [...].

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est sûr qu'on vous demande la modification de
24 l'annexe 4 et l'annexe 5. Tout à fait.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est juste parce qu'il y a un mélange des genres,
3 je vous dirais. Parce que je peux comprendre votre
4 position que le fournisseur de services est peut-
5 être la personne la plus appropriée. La question
6 est...

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Puis on est obligé de le fournir.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 On doit le fournir.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais vous connaissez comme moi l'article 48. La
15 question c'est : pourquoi ce n'est pas le
16 Producteur qui est venu? Parce que, là, la
17 difficulté, et on l'a vécu dans un autre dossier,
18 vous vous souviendrez peut-être, mais c'est toute
19 la notion de plaider pour autrui. Si...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 On va être là, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je sais que vous allez être là. Mais si vous n'avez
24 pas de position, c'est que, là, vous plaidez pour
25 le Producteur. Et là...

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est moi qui ne vous suis plus, là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, c'est parce qu'on ne le sait pas si vous êtes
5 pour ou si vous êtes contre. Vous nous dites, je le
6 présente, je sers de plate-forme, je me sers de ma
7 plate-forme qui est ma demande...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Est-ce qu'on peut dire qu'on ne trouve pas ça fou?
10 On trouve que ce n'est pas fou.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est là où, juridiquement parlant, la situation
13 pour moi n'est pas claire. Parce que je comprends
14 que... Puis c'est arrivé par le passé également que
15 des témoins d'autres sont venus, que ce soit le
16 Distributeur ou Producteur, soient venus donner des
17 éléments factuels ou faire des témoignages sur des
18 éléments factuels. Ça, ce n'est pas un problème.
19 Mais, là, on ne sait pas si c'est votre demande.
20 Alors, vous nous dites, on sert de plate-forme ou
21 on sert de pont, dans le fond, pour faire la preuve
22 du Producteur. Et on ne sait pas si c'est également
23 la vôtre. Parce que ça aurait été simple d'avoir
24 une petite phrase qui dit, j'appuis la demande du
25 Producteur. Mais on ne la retrouve pas. On sent ce

1 recul. Alors c'est...

2 M. STÉPHANE VERRET :

3 R. Je...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Allez-y!

6 M. STÉPHANE VERRET :

7 R. Je ne voulais pas vous interrompre. Pardon.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Monsieur Verret va vous répondre.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui. Et en fait, la phrase dans la conclusion,
12 c'est « MODIFIER les Tarifs et conditions des
13 services de transport » et, à la fin, c'est « selon
14 la preuve du Transporteur ».

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Peut-être deux points de réponse à votre
17 questionnement. Le service d'écart de réception,
18 écart de livraison est prévu aux Tarifs et
19 conditions du Transporteur. Ça, c'est certain que
20 la preuve qui est au dossier, c'est la preuve du
21 fournisseur, bien, se reflète dans les conclusions
22 au niveau des Tarifs et conditions, parce que le
23 service doit être offert et on doit refléter, comme
24 on fait à chaque fois qu'on fait un dossier, à part
25 la Politique d'ajout Phase 2 qu'on a eu une phase 2

1 pour la codification, là, mais habituellement
2 lorsqu'on fait une proposition à la Régie, on le
3 reflète dans nos Tarifs et conditions. On a fait la
4 même chose. Mais dans ce cas-ci, c'est une question
5 d'expertise sur le sujet.

6 Alors, si vous demandez, est-ce qu'on
7 endosse à cent pour cent la proposition du
8 fournisseur, est-ce que ça veut dire que, là, je
9 deviens expert du sujet et je vais être contre-
10 interrogé comme le fournisseur sur les formules,
11 l'établissement de la formule et, là, avoir un
12 débat peut-être contradictoire entre le fournisseur
13 puis le Transporteur? C'est ça qui, pour nous,
14 n'est pas acceptable. On a pris la peine de
15 demander au fournisseur de venir se présenter et
16 venir défendre sa preuve.

17 C'est là où j'ai un malaise lorsqu'on me
18 demande : est-ce que vous faites votre cent pour
19 cent de la preuve qui est celle du fournisseur?
20 C'est une question d'expertise pour moi pour
21 répondre à cette question-là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je ne veux pas tomber en audience. Mais vous dites
24 dans votre réponse :

25 Les services de compensation d'écart

1 de réception et de livraison doivent
2 fournir un incitatif approprié pour
3 que les clients de services de
4 transport minimisent en tout temps les
5 écarts dont ils sont la cause.

6 Je peux comprendre que celui qui est fournisseur de
7 services est peut-être le mieux approprié. Mais
8 est-ce qu'il y a une position corporative du
9 Transporteur à l'effet, soit que vous pouvez très
10 bien dire, à mon avis, la proposition actuelle
11 fournit l'incitatif et la proposition du Producteur
12 est également un bon incitatif, est un incitatif
13 meilleur, est un moins bon incitatif, mais les deux
14 fonctionnent. Vous pouvez vous positionner par
15 rapport à la position de votre fournisseur sur la
16 qualité. C'est ça, je pense, que le RNCREQ faisait,
17 la Régie également.

18 Et, là, la question c'est, si vous ne vous
19 positionnez pas par rapport à la demande de votre
20 fournisseur de services, c'est qui qui va plaider à
21 la fin pour le faire? Et, là, si ce n'est pas... si
22 le Transporteur ne se positionne pas, est-ce que
23 maître Fréchette plaide pour autrui lorsqu'il va
24 plaider sur cet aspect-là? Et, là, on s'ouvre à
25 audi alteram partem. On a déjà vécu le film. On ne

1 voudrait pas se retrouver à nouveau dans cette
2 situation-là. Alors est-ce qu'il y a...

3 Écoutez, dans les possibilités qu'on a
4 regardées, c'est de dire, est-ce qu'on devrait
5 mettre le Producteur en cause et transférer cette
6 preuve-là dans le C-Producteur-001? Est-ce qu'on
7 devrait faire ça? Je vous lance la question.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Vous avez utilisé des mots latins. J'ai eu une
10 goutte de sueur le long de l'échine. L'objectif
11 ici, nous, vous voyez, c'était de la transparence,
12 c'était de vous amener la meilleure preuve. Ce
13 n'est pas de nous mettre des bâtons dans les roues
14 puis qu'on ne se comprenne pas, là. Ça, c'est sûr.
15 Permettez-nous un temps de recul! On va en discuter
16 tout ça. Mais c'est sûr que quand on vous amène...
17 c'est quand même dans notre preuve, on vous amène
18 des gens pour vous expliquer quelque chose, bien,
19 on ne trouve pas ça fou. C'est sûr qu'on peut
20 certainement croire ça. Mais laissez-moi vous
21 revenir. Puis peut-être Monsieur Verret à moins que
22 vous vouliez compléter.

23 M. STÉPHANE VERRET :

24 R. Oui, j'aimerais compléter. La... Comment je dirais?

25 La preuve que le fournisseur a déposée, bien,

1 essentiellement, lorsque je regarde les
2 modifications qui sont proposées, puis encore une
3 fois, je ne suis pas un expert du sujet, mais ça
4 m'apparaît être des modifications qui vont fournir
5 un incitatif plus fort à minimiser les écarts de
6 réception. Ça, c'est clair. Et je peux vous dire
7 que l'entreprise est cent pour cent en faveur
8 d'avoir une formule qui va permettre de minimiser
9 ces écarts de réception-là, parce que ça cause des
10 enjeux au niveau du... Bien, à un certain volume,
11 là, ça peut causer des enjeux au niveau de
12 l'exploitation. Lorsque ce qui est injecté dans le
13 réseau n'est pas égal au programme, bien, il y a un
14 écart puis ça demande une gestion de cet écart-là.

15 Donc, je vous dirais, le principe, on y
16 adhère à cent pour cent, de s'assurer qu'on a une
17 formule en place qui permet de réduire ces écarts
18 de réception-là. Puis quand je regarde la
19 modification qui est proposée par le fournisseur,
20 bien, je vois que cette proposition-là semble aller
21 dans ce sens-là, qui va inciter davantage les
22 clients à réduire leurs écarts qu'ils peuvent
23 générer sur le réseau. Je ne sais pas si c'est plus
24 clair dans ce sens-là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est certainement plus clair au niveau de la
3 position. On verra ensuite au niveau peut-être plus
4 juridique, là, voir ce que ça peut... Parce qu'on
5 ne voudrait pas se mettre dans une position où,
6 ensuite, ça peut ouvrir débat et contestation sur
7 le fait qu'on aurait soit plaidé pour autrui, soit
8 qu'on n'aurait pas entendu l'ensemble des parties.

9 M. STÉPHANE VERRET :

10 R. Ce qui serait très malheureux parce que ce n'était
11 absolument pas l'intention du départ en demandant
12 au fournisseur de présenter une preuve et de
13 l'expliquer, de la défendre.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, je comprends. C'est juste que...

16 M. STÉPHANE VERRET :

17 R. Mais je comprends, c'est un enjeu davantage qui est
18 d'ordre juridique. Là où, nous, on accrochait dans
19 la question qui était posée par le RNCREQ, c'est
20 qu'on ne voit pas en quoi la détermination de la
21 meilleure formule -j'oublie l'enjeu juridique- en
22 quoi la détermination de la meilleure formule, donc
23 ce que je suppose est l'objectif du RNCREQ de
24 pouvoir recommander à la Régie leur proposition de
25 manière à ce qu'il y ait la meilleure formule

1 possible qui soit en place, je ne vois pas en quoi,
2 si le Transporteur l'endosse ou non -je fais
3 abstraction du côté juridique- je ne vois pas en
4 quoi ça aide à déterminer la meilleure formule en
5 place. Il y aura une preuve du fournisseur. Le
6 RNCREQ fera sa preuve. Vous allez trancher en
7 fonction de la formule qui va vous apparaître être
8 la meilleure pour atteindre l'objectif visé. On ne
9 voit pas comme entreprise qu'est-ce que ça
10 changerait qu'on est en faveur ou en défaveur ou...
11 De toute façon, je ne vois pas l'impact que ça a.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien, j'espère tout simplement que si vous étiez en
14 défaveur, parce que vous pensez que ça n'accomplit
15 pas les objectifs, que vous vous objecteriez à...

16 M. STÉPHANE VERRET :

17 R. Ça ne serait pas en preuve. Ça ne serait pas la
18 preuve...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais c'est juste que, pour l'instant, on doit le
21 présumer. Je pense qu'il voulait juste l'avoir de
22 façon plus...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Parce que les échange, j'espère que les échanges
25 qu'on a eus jusqu'à maintenant vont vous donner.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Mais il y a un dernier mot qu'il ne faut pas
5 oublier. Puis pourquoi aussi le fournisseur est là,
6 c'est que c'est lui qui subit l'écart. C'est lui
7 qui doit l'absorber cet écart-là à chaque fois.
8 Alors, d'avoir le fournisseur ici qui est présent,
9 qui est capable de répondre à vos questions, pour
10 nous, on avait la conviction qu'on vous amenait
11 vraiment... Parce que c'est sûr qu'ils sont venus
12 avec beaucoup d'enthousiasme, là. Mais ils ont
13 accepté d'être ici présents pour pouvoir expliquer,
14 puis ils vont participer pleinement, ils ont
15 répondu déjà aux DDR. Je pense que, ça, c'est
16 vraiment... C'est un accomplissement. Moi, je pense
17 qu'on devrait s'en réjouir. Il y a des gens qu'on
18 vous amène, la meilleure preuve, les meilleurs
19 témoins, puis tout ça.

20 Évidemment, ça fait partie de l'ensemble de
21 ce qu'on vous propose pour les fins de la
22 tarification de l'année deux mille vingt (2020). Je
23 pense que monsieur Verret vous a donné les tenants
24 et aboutissants. Si jamais dans la décision qui
25 viendra de l'exercice qu'on a aujourd'hui, vous

1 avez des messages ou vous avez des propos ou des
2 inconforts, hésitez pas. Soit que ce soit par
3 madame Dubois ou autrement. Hésitez pas! On est
4 toujours en écho à vos préoccupations. Ça, vous
5 pouvez vous assurer.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie. À moins que vous ayez d'autre
8 chose à rajouter sur votre question 1.5.4?

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Deux petites remarques. Je pense qu'on a déjà
11 amplement débattu. Donc, je serai brève. Tout
12 d'abord, on comprend très bien la question de
13 l'expertise qui est supérieure chez le Producteur,
14 donc qu'ils peuvent présenter de manière plus
15 éloquente et répondre aux questions. On l'apprécie.
16 Mais il faut bien sûr distinguer, puis on en est
17 tous conscients ici. Le fait d'endosser les
18 conclusions recherchées comme étant les conclusions
19 du Transporteur, et ceci doit être appuyé de motifs
20 propres au Transporteur. Donc, le Transporteur doit
21 soutenir ses conclusions par des motifs qui lui
22 sont propres au-delà de la question de l'expertise.

23 Un autre élément aussi, c'est, dans la
24 mesure où le Transporteur, son intérêt est de,
25 j'allais dire « adresser », je m'excuse, c'est un

1 anglicisme, de traiter la question des écarts et de
2 s'assurer que certains comportements qui sont moins
3 souhaitables soient réduits, on comprend que cet
4 objectif-là est poursuivi, mais il y a peut-être
5 plusieurs façons de le poursuivre. Et la solution
6 qui est proposée par le Producteur, nous, on
7 s'interroge à savoir, bien, si le Transporteur ne
8 l'endosse pas pleinement, ne la fait pas pleinement
9 sienne, le Transporteur est certes dans ce cas
10 ouvert à entendre d'autres propositions et à
11 discuter.

12 Donc, il y a cet élément-là aussi, je
13 pense, qu'il faut prendre en ligne de compte. Est-
14 ce que c'est une solution parmi tant d'autres, et
15 il n'y a pas de problème, on ouvre le débat puis on
16 discute? Ou vous endossez cette solution-là comme
17 étant la meilleure? Donc, je laisse ces quelques
18 points supplémentaires à votre réflexion.

19 La prochaine question que l'on contestait,
20 je serai super brève. Je vais faire un copier-
21 coller de tout ce que je viens de dire, parce que
22 les enjeux sont exactement les mêmes. Donc, c'est
23 la 11.2, on demandait au Transporteur s'il est
24 d'accord avec l'analyse et la conclusion du
25 Producteur à l'effet que, et je cite, « avec la

1 formule actuelle, lorsqu'un client du service de
2 transport est en position de vendeur, les Frais
3 applicables sont traités comme s'il était en
4 position d'acheteur », et vice versa.

5 Donc, encore une fois, on nous renvoie à la
6 même réponse 12.3 et, bien, je ne me répéterai pas,
7 ce sont les mêmes motifs, on demande au
8 Transporteur de prendre position, ce qui n'a pas
9 été fait dans la réponse à laquelle on nous a
10 renvoyés.

11 Finalement...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vais juste vous interrompre.

14 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

15 Oui. Allez-y.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Juste une question. C'est une question... Avec les
18 réponses qu'ils nous ont données précédemment c'est
19 une question qui est peut-être un petit peu plus
20 technique.

21 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 A ce moment-là, est-ce que vous vous attendez à une
25 réponse plus... plus précise, technique sur le type

1 de calcul ou vous voulez dire... bien, ou une
2 réponse plus générale sur qu'ils endossent ou non
3 sans répondre de façon technique c'est
4 satisfaisant?

5 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

6 Bien, c'est certain que s'ils peuvent nous donner
7 une réponse qui est justifiée par... par une
8 analyse des motifs, ce serait... ce serait fort
9 apprécié. On semble comprendre des discussions
10 qu'on a eues jusqu'à présent que cette réflexion-là
11 n'aurait peut-être... cette analyse-là n'aurait
12 peut-être pas eu lieu du côté... du côté du
13 Transporteur mais on recherchait d'abord et avant
14 tout une prise de position et si elle peut être
15 justifiée par des motifs, bien, ça fait une réponse
16 plus complète.

17 Et la 11.2.1, ici, en fait, c'est une
18 réponse... c'est une question de suivi à la
19 précédente. Donc, dans la précédente :

20 Êtes-vous d'accord avec l'analyse de
21 la conclusion du Producteur?

22 Et on disait :

23 Si oui...

24 Peut-être qu'ils ont répondu oui puisqu'ils ont
25 répondu à la question. C'est une blague.

1 Si oui, veuillez expliquer comment le
2 Transporteur en est venu à adopter et
3 maintenir une méthode produisant de
4 tels effets?

5 Ici, on se... on fait référence à cette situation
6 qui nous semble un peu inusitée où c'est comme si
7 le Producteur avait réalisé après plusieurs années
8 d'usage que la formule qu'il avait mise en place
9 était inversée. On avait le vendeur qui se retrouve
10 dans la position d'acheteur puis là, ils disent :
11 « Oups, finalement, c'est pas comme ça qu'on veut,
12 on veut l'inverser. »

13 Donc, on trouve ça curieux qu'après tant
14 d'années, on réalise qu'on avait fait les choses à
15 l'envers puis on essayait de comprendre un peu
16 comment on a pu en arriver à cette... comment on a
17 pu en arriver à cette situation-là où est-ce qu'on
18 se rend compte après plusieurs années qu'on a...
19 qu'on a inversé les variables et on se questionnait
20 donc à 11.2.1 à savoir comment le Transporteur a...
21 comment est-ce qu'on explique du côté du
22 Transporteur que cette situation-là ait perduré
23 durant un certain nombre d'années et qu'on réalise
24 seulement plus tard que c'était inadéquat.

25 On nous renvoie, bien sûr, encore une fois

1 aux explications données par le Producteur. Donc,
2 peut-être ici, si je peux aider un peu le
3 Transporteur à préciser : est-ce que si c'est
4 simplement que le Transporteur n'a pas une
5 explication propre, que la seule explication du
6 Producteur fait foi, parce que c'est le Producteur
7 qui est... je ne veux pas suggérer, mais qui était
8 en position d'observer cette... cette
9 incongruité-là alors que le Transporteur ne l'était
10 pas, donc, qu'est-ce que... Je ne sais pas si vous
11 pouvez élaborer un petit là-dessus. Est-ce que je
12 suis claire?

13 M. STÉPHANE VERRET :

14 Bien, ce que je peux mentionner c'est que la
15 formule qui a été mise... qui a été mise en place
16 c'est la formule qui a été décidée en deux mille
17 douze (2012) par la Régie puis ça c'est... ça c'est
18 avec les... avec les crémentiels, décrémentiels
19 puis les plus et les moins. C'est la formule qui a
20 été mise en place. Alors, les constats qui ont été
21 faits ont été faits par le fournisseur basé sur
22 l'analyse qu'il a réalisée et arrive maintenant
23 avec une proposition qui est différente, avec les
24 conclusions auxquelles il arrive puis les
25 conclusions qu'il tire à partir de l'analyse qu'il

1 a réalisée. Cette analyse-là c'est le Producteur
2 qui l'a faite c'est pas le Transporteur qui l'a
3 faite.

4 Alors, tout ce que je peux vous dire c'est
5 que la situation semble inusitée. Est-ce qu'on a
6 appliqué la formule telle qu'elle a été décidée en
7 deux mille... en deux mille douze (2012)? Le
8 fournisseur arrive à la conclusion que ça ne semble
9 pas avoir donné les effets qui étaient souhaités et
10 propose des modifications pour pouvoir rectifier la
11 situation.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Loin de moi l'idée de profiter de cette
14 contestation-là pour changer notre question de
15 départ, toutefois...

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Ça c'est un élargissement ou...

18 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Ah! Oui.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Ça c'est une innovation vraiment très grande.

22 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

23 (Inaudible)

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Mais il y a peut-être un petit... un petit ajout

1 que je voulais donner au complément.

2 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

3 Allez-y.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Peut-être un petit complément qui va vous donner un
6 éclairage différent, si vous me permettez, Madame
7 le Présidente.

8 Il est certain que dans cette relation-là
9 ce que... puis c'est un petit peu ce que je vous
10 disais au départ c'est : qu'est-ce que le
11 Transporteur, lui, constate, c'est des écarts. Les
12 écarts, ça c'est sûr qu'on les voit mais qu'est-ce
13 qui donne comme résultat de cet écart-là?
14 L'arbitrage qui en découle dans les marchés ou
15 autrement, ça c'est le fournisseur qui a cette
16 expertise-là, c'est lui qui voit s'il y a des
17 arbitrages en appliquant la formule telle qu'on la
18 connaît et c'est ça qui est fondamental et c'est ça
19 ici qu'il va venir vous présenter, c'est là-dessus
20 que sa preuve est articulée.

21 Ce que le Transporteur, dans son expertise,
22 lui, c'est : « Les écarts le moins possible, c'est
23 ça que la formule doit servir puis nous, on doit se
24 procurer un service auprès d'un fournisseur pour
25 offrir ce service-là. » Mais le mieux placé pour

1 pouvoir vous exprimer les arbitrages qui sont faits
2 en appliquant cette formule-là c'est notre
3 fournisseur et c'est pour ça que c'est présenté
4 comme ça, qu'on vous l'a présenté comme ça.

5 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

6 C'est exactement où je m'en allais. En fait, je
7 comprends que...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Et c'est lui qui subit le préjudice, notre
10 fournisseur.

11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 Je comprends que l'explication qui intéresse le
13 RNCREQ est avec le Producteur et non pas avec le
14 Transporteur et d'où ma petite... ma petite excuse.

15 Peut-être avons-nous fait... commis une légère
16 maladresse lorsqu'on posait la question :

17 « Veuillez expliquer comment le Transporteur en est
18 venu à adopter et maintenir une méthode? »

19 Peut-être aurait-il fallu formuler : « Veuillez
20 expliquer comment le Producteur en est venu... »

21 puisque comme vous me l'indiquez c'est le
22 Producteur qui a ces informations-là. Donc, je vous
23 soumettrais que si c'est possible à ce stade pour
24 le Producteur de répondre à la question 11.2.1 et
25 d'élaborer davantage sur ces motifs, on comprend...

1 en fait, c'est que dans la pièce B-0015, on ne
2 comprend pas suffisamment bien ce qui explique le
3 délai qui s'est écoulé entre la décision deux mille
4 douze (2012) et la demande qui est formulée
5 aujourd'hui où est-ce qu'on se rend compte qu'il y
6 a une inversion dans les variables. On veut
7 comprendre un peu le cheminement qui a fait en
8 sorte que c'est aujourd'hui qu'on reçoit cette
9 demande-là. Alors, s'il est possible pour le
10 Producteur de répondre à la question dès
11 maintenant, tant mieux, sinon, on pourra toujours
12 lui poser la question lors des audiences.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est ce que j'allais vous proposer parce que là...

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... là, on élargit la question mais...

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 Pas de problème.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... je pense qu'on... Marquez « petite question
23 d'audience » à côté.

24 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

25 On prend la note.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Ah! Non, non, on est d'accord avec vous, c'est une
5 question d'audience, et je pense que ça va être le
6 meilleur moment de poser ces questions-là, les
7 personnes vont être là, elles vont être présentes.
8 C'est l'endroit tout approprié. Puis il n'y aura
9 pas d'objection sur le contre-interrogatoire.

10 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

11 Je suis contente qu'on se comprenne.

12 Je termine avec les deux questions qui
13 étaient dans notre lettre d'hier. J'ai bien entendu
14 les propos de mon confrère, je tiens quand même à
15 profiter du fait qu'on est ici pour les verbaliser
16 un petit peu si ça peut peut-être nous aider à
17 nous... à nous revenir rapidement.

18 La première question était la question 8.4.
19 Attendez, on me fait signe à côté. Ça va? O.K.
20 Pardon. J'ai mal lu. Donc, ce sont deux questions
21 qui concernent la pièce B-0051 qui a été déposée
22 sous pli confidentiel pour laquelle le RNCREQ a
23 pris un engagement de confidentialité. Je vous
24 rassure, mes propos à venir ne vont pas à
25 l'encontre de cet engagement-là.

1 des volumes d'écart importants. Le
2 Producteur détenant des informations
3 qui se limitent à la facturation
4 mensuelle, il a donc demandé au
5 Transporteur de lui fournir des
6 informations additionnelles pour lui
7 permettre d'analyser ces périodes de
8 grands écarts et tenter de mieux
9 comprendre comment le service en
10 réception est utilisé. Certains
11 constats, qui découlent de l'analyse
12 des données des trois dernières
13 années, démontrent qu'une proportion
14 significative...

15 Etc., etc., etc. Donc, c'est à cette analyse-là
16 qu'on fait référence dans notre question, c'est
17 cette analyse qu'on aurait voulu consulter,
18 pourtant, on nous a simplement renvoyés aux données
19 de base qui ont alimenté l'analyse. Je vous sou mets
20 donc que la question telle que... telle que posée
21 n'a pas... n'a pas trouvé une réponse complète.

22 Je vais y aller avec la seconde également.
23 9.1, celle-ci est plus une technicalité, je pense
24 qu'on devrait pouvoir la régler rapidement. On
25 demandait de fournir en format Excel l'historique

1 des écarts mensuels de deux mille onze (2011) à
2 deux mille dix-huit (2018) indiquant en colonnes
3 distinctes les écarts positifs et négatifs. On nous
4 renvoie ici à la réponse à la question 2.3
5 toujours, la réponse à la question 2.3 à BRTM
6 contient effectivement les données demandées,
7 toutefois, les tableaux pertinents sont en format
8 Pdf. Alors, c'est simplement pour faciliter le
9 travail du RNCREQ qu'on demandait le format Excel.
10 C'est sûr que c'est possible à partir du Pdf de se
11 constituer un tableau Excel en faisant des
12 copier-coller de données mais ça demande beaucoup
13 de temps, il y a des risques d'erreurs, donc, ça
14 allonge indûment les délais et les frais. On
15 présume que le tableau fourni en format Pdf a été
16 fait à partir d'un format Excel, alors, c'est
17 simplement les mêmes données sous un autre format
18 que nous demandons.

19 Ça conclut nos représentations.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. J'ai pris note également des
22 propos de maître Fréchette tantôt, qu'il fallait
23 qu'il consulte ses collègues.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Si vous me permettez, je vais vous revenir d'ici

1 mardi. Je l'ai à peine surfacer, j'ai pas eu la
2 chance de le consulter, mais je vais vous revenir
3 d'ici mardi. Puis sur Excell, c'est sûr, ça sent
4 bon, c'est peut-être plus positif mais je ne sais
5 pas, je ne sais pas, je ne sais pas, je dois voir,
6 je dois voir, je ne peux pas... je ne peux pas
7 vous...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 D'accord. Je vais... On va prendre une pause vu que
10 ça complète. Nous, on va pouvoir vous revenir sur
11 les questions qui ont été débattues et on va vous
12 redemander par la suite de vérifier, en tout cas
13 pour l'instant avec BRTM et le RNCREQ, les délais
14 parce qu'évidemment, vous avez tous pris
15 connaissance, j'imagine, de la lettre de mercredi
16 où on repoussait d'une semaine les audiences, donc,
17 on commence le quatre (4) décembre, mais c'est sûr
18 que plus on retarde la production de la preuve, ça
19 va encore nous coïncider. Si on ne veut pas être ici
20 le vingt-huit (28) décembre, il va falloir
21 s'arranger pour qu'on puisse... Je vois des signes
22 de tête qui ne souhaitent pas être ici le
23 vingt-huit (28) décembre.

24 Donc, c'est juste pour dire qu'il va
25 falloir qu'on s'arrange sur la production de la

1 preuve qu'est-ce que ça veut dire et en termes de
2 délai préaudience parce qu'on ne voudrait pas être
3 obligé de reporter certains bouts d'audience en
4 janvier ou février avec les autres sujets. Alors,
5 on va essayer de voir si on est pas capable de
6 rentrer tout ça pour qu'on puisse en parler le plus
7 rapidement possible.

8 Alors, je vous informe que l'horloge ne
9 fonctionne pas bien, elle est en retard de cinq
10 minutes, je pense, alors, il est dix heures
11 quarante (10 h 40) à mon ordinateur, on va prendre
12 une pause de vingt (20) minutes, on vous revient
13 donc à onze heures (11 h 00), heure actuelle,
14 l'heure de ma montre, et on va recommencer à ce
15 moment-là avec l'AHQ-ARQ.

16 SUSPENSION

17 REPRISE

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[4]** Alors, avant de repasser avec... de continuer
20 avec l'AHQ-ARQ, on va donner le résultat du petit
21 délibéré. Alors, en ce qui concerne la question de
22 BRTM à la question 1.1, on va demander au
23 Transporteur de répondre à la question ou en fait,
24 de fournir les fameuses colonnes. Si vous pouviez
25 transmettre, évidemment, ces réponses-là aussi au

1 RNCREQ puisque ça fait partie des réponses.

2 Et si vous pouviez le faire aujourd'hui ou
3 au plus tard lundi midi, ça serait grandement
4 apprécié, ça nous permettra de mettre... C'est
5 possible, j'imagine, d'ici lundi midi?

6 M. STÉPHANE VERRET :

7 R. Je vais vérifier, mais je penserais bien que ça
8 serait possible là, mais je vais le vérifier. Je
9 n'ai pas confectionné les tableaux.

10 Q. **[5]** Non, non, je m'en doute, c'est juste... Si ce
11 n'est pas possible, veuillez nous en aviser parce
12 qu'on va probablement fixer les délais pour qu'ils
13 puissent produire leur mémoire en fonction d'un
14 certain nombre de jours, suite à la réception des
15 documents.

16 Donc, parce qu'on aimerait que l'ensemble
17 des mémoires puisse être déposé au milieu de la
18 semaine prochaine pour ne pas avoir un impact sur
19 la tenue de l'audience là. Alors, évidemment, plus
20 les réponses sont données rapidement, mieux c'est.

21 En ce qui concerne les questions du RNCREQ,
22 la question 1.5.4. et la question 11.2, on
23 considère que le Transporteur a répondu. En fait,
24 avec les compléments de réponses donnés aujourd'hui
25 là, on pense que le Transporteur a répondu.

1 Cependant, la notion juridique est vraiment... pose
2 problème et on vous demanderait de discuter avec
3 votre fournisseur de service.

4 Idéalement, en fait, plus qu'idéalement, il
5 faudrait que celui-ci se constitue... ait un
6 procureur parce que quand on va arriver aux
7 plaidoiries, si ce n'est pas votre position, que
8 vous êtes indifférents à la formule du Producteur
9 ou du RNCREQ, je parle du Transporteur, pas de
10 vous-même, évidemment là, mais... bien, évidemment,
11 il faut quelqu'un pour défendre la position de
12 votre fournisseur de services et ça va être
13 difficilement maître Fréchette qui va pouvoir faire
14 ça, si le Transporteur a une position différente de
15 celui du Producteur. Donc...

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 C'est noté. Quoiqu'« indifférent », je ne suis pas
18 tout à fait à l'aise avec le mot là.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bien, en fait...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Mais ce n'est pas de l'indifférence.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ce n'est pas « indifférent », mais « neutre ».

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Ce n'est pas le vocabulaire que j'aurais utilisé,
3 mais on comprend le principe. Je vais faire le
4 message puis on va vous revenir.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 T'sais, dans le sens où si vous croyez que les deux
7 propositions remplissent les objectifs que vous
8 recherchez de diminuer les écarts, bien... puis que
9 le Producteur, lui, il est persuadé que sa formule
10 est la meilleure, bien il va falloir que le
11 Producteur vienne défendre sa formule. Alors, c'est
12 dans ce sens-là là. On voudrait éviter les
13 problèmes.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Ce qu'on retient, c'est que vous proposez qu'il y
16 ait un procureur pour le Producteur qui soit
17 présent. On va leur faire la suggestion, tout à
18 fait. Le message... vous pouvez vous assurer que le
19 message, aujourd'hui là, il est dans le procès-
20 verbal, ou je ne sais pas comment vous allez... ou
21 dans les notes steno, mais ce message-là va être
22 porté par votre serviteur.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, si vous pouvez nous revenir la semaine
25 prochaine pour nous dire quelle forme ça va

1 prendre. Est-ce qu'il va comparaître au dossier?
2 Est-ce qu'il va demander une intervention? Une mise
3 en cause? Si vous avez besoin d'une ordonnance de
4 la Régie, faites nous signe, on se fera un plaisir
5 s'y répondre.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Je serais surpris qu'une ordonnance soit l'outil
8 ultime...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Moi aussi.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Je serais vraiment surpris là, puis... Ça fait que,
13 comme je vous le dis, je vais faire le message, on
14 vous entend bien. Puis encore une fois, le
15 fournisseur, il veut participer au dossier, il est
16 là. Alors, c'est une formalité puis on va leur
17 suggérer fortement votre initiative de compléter
18 sans qu'il y ait d'autres ordonnances ou autres qui
19 soient émises.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. Et enfin, à la question là,
22 11.2.1, vous aurez compris, Maître Thibault-Bédard,
23 qu'on va vous inciter à poser la question en
24 audience, mais la réponse est non pour la
25 contestation. Je vous remercie.

1 Alors, avec ça, on pourra... Les dates
2 exactes, euh... pour la production des mémoires.
3 Vous pouvez vous approcher, Maître Cadrin. Mais les
4 dates exactes... C'est quand on va avoir reçu nous
5 mêmes copies des réponses, évidemment, bien, on
6 pourra faire partir le délai de la production des
7 mémoires à partir de la réception des réponses.

8 Alors, évidemment... parce qu'on comprend
9 que pour BRTM et RNCREQ leurs mémoires portaient
10 principalement sur des questions qui étaient
11 présentes aujourd'hui en ce qui... Bonjour... je
12 vais juste finir pour ne pas perdre mon idée.

13 Maître Cadrin, l'organisme que vous
14 représentez a des enjeux plus larges que juste les
15 questions, aujourd'hui. On comprend également que
16 vous étiez dans plusieurs dossiers en même temps,
17 mais je vais vouloir vous entendre sur quand est-ce
18 que vous pensez être capable de produire votre
19 mémoire, en tout ou en partie. Ça va nous aider,
20 également, dans la détermination des échéanciers.
21 Maître Dubé.

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 Simplement une question d'intendance, Madame la
24 Présidente. Je voulais savoir si nous allions, à
25 nouveau, discuter de dates après les

1 représentations de mon confrère, maître Cadrin. Si
2 ce n'est pas le cas, je vous demanderais la
3 permission de pouvoir quitter.

4 Et comme on vous l'avait dit dans notre
5 lettre : Oui, nous voudrions avoir un délai
6 raisonnable, une fois les réponses fournies pour
7 être en mesure de les valider, de les analyser et
8 de déposer notre mémoire qui est fort bien avancé.
9 On avait proposé un délai là de cinq jours
10 ouvrables après la réception des DDR, mais on va
11 s'en remettre à votre discrétion.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Si on parlait de deux ou de trois jours ouvrables
14 parce qu'évidemment, le temps avance et...

15 Me NICOLAS DUBÉ :

16 Trois jours ouvrables, ça pourrait fonctionner.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On est en négociations, non... Alors, mais on va en
19 tenir compte certainement, Maître Dubé quand on va
20 déterminer les dates. Et oui, on a essayé de
21 traiter les questions... les organisations qui
22 avaient moins de questions pour pouvoir vous
23 libérer et que vous puissiez vaquer à vos autres
24 activités, s'il y avait lieu.

25

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Merci, c'est bien apprécié. Bonne fin de journée.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Dubé. Bonjour Maître Cadrin.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

6 Me STEVE CADRIN :

7 Bonjour. Alors, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Je
8 n'entrerais pas dans les grands principes de Droit
9 et de transparence et de « full disclosure » et
10 tout ça, ça a déjà été plaidé. Je vais y aller
11 vraiment sur les points qui sont litigieux là, dans
12 le fond, les questions qui font l'objet de
13 discussions aujourd'hui.

14 Évidemment, je vais vous référer à notre
15 lettre qui déjà prévoit un certain nombre de
16 commentaires à ce sujet-là que je pourrai, peut-
17 être, clarifier. Je dis « peut-être »... j'espère
18 bien clarifier, alors...

19 Et d'emblée, je vais vous classer... Je
20 présume que vous l'avez pas loin devant vous ou...
21 c'est la pièce 10, C-AHQ-ARQ-0010 pour les fins de
22 la repérer sur le plan électronique. Il y aura deux
23 blocs de discussions dans le cadre de nos
24 questions.

25 Le premier bloc, puis en fait, je reviens à

1 la question, en fait, de mon confrère maître
2 Fréchette : « Est-ce un sujet d'audience là? » Je
3 ne le paraphrase pas du tout là, c'est ce qu'il
4 vous a mentionné, tout à l'heure là, comme étant un
5 peu l'enjeu de la discussion aujourd'hui. Alors, il
6 dit que les intervenants devront démontrer que
7 c'est un sujet d'audience.

8 Alors, pourquoi je vous dis que c'est cette
9 question-là? Bien, parce que, d'abord, le premier
10 bloc de questions que je vais vous énumérées par la
11 suite, touche les impacts sur la planification du
12 réseau et les investissements sur dix (10) ans.
13 Même si on n'a pas nécessairement eu l'énumération
14 des sujets d'audience par maître Fréchette de façon
15 exhaustive, tout à l'heure, il nous a parlé des
16 tarifs, mais il nous a parlé également de suivi.

17 Mais l'aspect qui a peut-être été omis de
18 sa présentation, c'est l'impact sur la
19 planification du réseau et les investissements sur
20 dix (10) ans qui, à chaque dossier tarifaire, sont
21 des questions qui sont présentées devant vous.
22 L'investissement sur dix (10) ans, dans le fond,
23 c'est quelque chose que vous avez mis à jour dans
24 chaque dossier tarifaire et c'est votre façon de
25 suivre ce qui s'en vient et ce qui va être demandé

1 en terme d'ajout dans le réseau. Puis on ne parle
2 pas ici des charges de maintenance, mais on parle
3 des investissements en tant que tels.

4 Ce bloc-là, donc, les questions, sont dans
5 la DDDR... la DDR-1... j'avais rajouté un « D » de
6 trop. C'est les questions 1.1, 1.5, 2.2, 6.1 à 6.6,
7 6.8. C'est des questions, je vous dirais, sur des
8 suivis, des éléments de preuve, dans le fond, qui
9 sont au dossier dans ces cas-là. Une autre facette
10 de la DDR-1, toujours, la question 3.1 qui est
11 traitée différemment.

12 L'autre bloc, la validité des taux de
13 pertes suite à la nouvelle preuve. Évidemment, les
14 mots clés sont « nouvelles preuves » là,
15 évidemment, dans cette discussion-là. Je comprends
16 qu'on en a parlé des taux de pertes, ça fait
17 quelques années qu'on en parle et on en parle
18 encore cette année.

19 Donc, la validité des taux de pertes suite
20 à la nouvelle preuve parce qu'il y a de la nouvelle
21 preuve depuis le dernier dossier. Alors, le
22 Transporteur a fait référence, maître Fréchette
23 fait référence, dans sa correspondance, à l'autre
24 dossier tarifaire ou au dossier tarifaire antérieur
25 que nous avons eu.

1 Alors, nous allons vous exposer et vous
2 expliquer... D'abord, nous n'avons pas l'intention
3 de discuter ce qui s'est discuté dans l'autre
4 dossier, mais plutôt de voir les mêmes sujets de
5 questions, de validations des taux de pertes qui
6 sont à l'ordre du jour, je pense, aujourd'hui,
7 parce qu'il y a eu des travaux qui ont été faits,
8 il y a eu des modifications qui ont été faites aux
9 taux de pertes. Et donc, il y a une nouvelle preuve
10 avec des nouveaux taux de pertes pour différentes
11 années.

12 Alors, c'est la DDR-2 et c'est les
13 questions 2.10 à 2.14 et je mets en filigrane 2.16
14 parce qu'on y reviendra sur la question, peut-être,
15 des données là. Ça c'est les tableaux, questions
16 sur les tableaux, notamment, ou les figures qui
17 nous ont été présentées plus tôt.

18 DDR-2, toujours, les questions 3.1, 9.1,
19 9.2, 12.1, 13.1, 14.1, 15.1 et 22.1. Elles sont
20 divisées, de toute façon, ces questions-là, dans le
21 cadre de notre correspondance, mais peut-être pour
22 les fins des notes sténographiques et la suite du
23 dossier, ça nous permettra d'être plus clairs.

24 Alors, si je prends le premier bloc de
25 questions, si je peux dire ça comme ça là. Dans le

1 premier bloc, il y a une première série de
2 questions. Je vais choisir ma nomenclature pour
3 qu'on s'y retrouve là. Alors, ce sont évidemment
4 les demandes 1.1, 1.5, 2.2, 6.1 à 6.6 et 6.8.

5 Alors, regardons là... On a énuméré là,
6 dans la correspondance, on est à la page 2, les
7 éléments là, les grandes lignes, dans le fond, des
8 sujets qui sont derrière ces questions-là pour
9 qu'on comprenne ce dont on parle.

10 Alors, la question 1.1, pourcentage de
11 réalisation de la stratégie de maintenance adaptée,
12 question, dans le fond, de suivi tout simplement.
13 Effet d'entraînement ou de spirale, c'est la
14 question 1.5.

15 2.2, difficultés croissantes d'obtenir des
16 retraits d'équipements dans un réseau sollicité. Ce
17 sont des éléments de preuves là, qui sont présentés
18 là, puis qui nous sont systématiquement dits. Ce
19 n'est pas parce qu'on le dit, dans le dossier
20 d'avant, que dans le dossier subséquent, cette
21 question-là ne peut pas toujours être à l'ordre du
22 jour là. Et ne pas trancher pour toujours et pour
23 le futur, surtout qu'on fait des gestes et on pose
24 des gestes justement, pour se donner plus de
25 latitude, du niveau du Transporteur.

1 6.1 à 6.4 pourcentage de réalisation de la
2 stratégie de maintenance... pardon? Jusqu'à 6.6...
3 D'accord? 6.1 à 6.4, pourcentage de réalisation...
4 excusez... Bon... O.K. Je remets à l'ordre mon
5 analyste.

6 Alors, 6.1 à 6.4, pourcentage de la
7 réalisation de la stratégie de maintenance adaptée
8 versus le nombre d'heures de maintenance
9 préventive. 6.5 et 6.6, nombres d'indisponibilités
10 forcées, les IF dont on a parlé. Nombre d'IF...
11 6.8, excusez-moi, nombre d'IF versus le nombre
12 d'heures de maintenance corrective.

13 Essentiellement, la contestation c'est hors
14 sujet, hors sujet du dossier, selon le Transporteur
15 parce que c'est couvert par la formule
16 d'indexation, dit-il. Alors, les budgets de
17 maintenance, c'est une chose. Oui, c'est couvert
18 par la formule d'indexation, mais je me répète sur
19 cette question-là parce que je l'ai dit en entrée
20 de jeu : il y a des investissements qui vont
21 découler de ça. Planification du réseau qui va
22 découler de tous ces éléments ça. Et ça, c'est à
23 l'extérieur de la formule d'indexation.

24 On vous mentionne... puis, en fait, c'est
25 là où on a une contestation qui a été faite de la

1 part du Transporteur où on prend une partie de ce
2 qu'on a dit, mais pas l'autre partie. Et je vous
3 relis le paragraphe en entier qui est dans notre
4 contestation des réponses fournies.

5 Donc :

6 L'AHQ-ARQ soumet, qu'en plus de servir
7 à l'établissement des budgets de
8 maintenance couverts par la formule
9 d'indexation.

10 Alors ça, ça va bien là, ce bout-là, on se
11 comprenait, mais là, mon confrère ne cite plus le
12 reste, ou du moins ne le cite pas de la même façon
13 que nous, on le comprend, bien sûr, avec respect.

14 Les informations demandées servent
15 aussi à déterminer, notamment via le
16 modèle de gestion des actifs, MGA, la
17 pertinence des montants
18 d'investissements requis, ceux-ci
19 n'étant pas couverts par la formule
20 d'indexation.

21 Alors, le Transporteur l'a confirmé là, que ces
22 éléments-là, donc les intrants là, à notre système
23 de MGA, à notre modèle, sont des éléments qui sont
24 pertinents et déterminants, c'est ce qu'on voit
25 dans le paragraphe suivant et je vous fais grâce de

1 la citation qu'on a soulignée à différents
2 endroits.

3 Et donc, ce sont des intrants et/ou des
4 résultats du MGA. Alors, on a la boîte au centre et
5 d'un côté on nourrit la bête et de l'autre côté, on
6 a le résultat de la bête. Et là, si on ne peut pas
7 poser ces questions-là ici, et surtout que ça aura
8 un impact sur les investissements, la planification
9 du réseau, je ne sais pas quand on va pouvoir le
10 faire.

11 Et je pense que c'est pertinent de le faire
12 et je pense que c'est pertinent, dans un dossier
13 tarifaire où ce sujet-là est à l'ordre du jour. Je
14 ne veux pas en faire la preuve aujourd'hui puis je
15 ne pense pas que ça soit l'objet de la discussion
16 aujourd'hui, d'aller plus loin.

17 Quand je vous ai annoncé, tout à l'heure,
18 qu'on pourrait même avoir cette discussion-là avec
19 monsieur Raymond. Je ne le ferai pas, je vais
20 rester à ce stade-ci. Puis il n'y a pas eu de
21 preuve, dans le fond, en tant que tel, sur ce
22 sujet-là. Alors, on verra, si jamais les gens de
23 TransÉnergie ont des commentaires et qu'ils nous
24 amènent ailleurs au niveau de la preuve. On en
25 discutera en temps et lieux, mais il n'y en a pas à

1 faire, à ce stade-ci.

2 Et vous avez aussi et je traverse
3 maintenant à la page 3, dans le fond, de notre
4 contestation pour expliquer les investissements non
5 prévus, en deux mille dix-huit (2018), le
6 Transporteur indiquait...

7 Alors, je vous fais grâce de la citation,
8 mais encore une fois, je vous invite à la relire
9 également pour ce qui est des impacts au niveau,
10 encore une fois, de la stratégie de maintenance
11 adaptée. Et on vous parle également de la
12 maintenance préventive.

13 Alors, un autre point important. Dès le
14 début du dossier, nous avons eu cette discussion,
15 jusqu'où on pouvait aller, comment on pouvait y
16 aller. Alors, notre compréhension et là, ce n'est
17 pas nous qui allons vous dire ce que votre décision
18 dit, vous allez nous le dire, j'imagine, et vous
19 allez préciser, peut-être, votre décision. Dès le
20 début, on a eu ce champ de discussion-là.

21 Alors, l'AHQ-ARQ rappelle que les sujets
22 faisant l'objet de ces demandes ont été annoncés
23 dans sa demande d'intervention. Alors, on ne s'en
24 est pas caché là. Le Transporteur a tenté une
25 première fois d'exclure ces sujets dans ses

1 commentaires et ses demandes d'intervention. Avec
2 respect, c'est ce qu'on tente également de faire
3 maintenant, et selon nous, on tente de réviser
4 votre décision procédurale, ceci dit, avec égard.
5 Mais peut-être qu'on l'a mal comprise et dans le
6 fond, c'est nous qui tenons de réviser, alors vous
7 nous le direz.

8 Mais la Régie, suite à une réplique de
9 l'AHQ-ARQ dans ce cas-ci, donc, vous avez statué ce
10 qui suit. Je pense que ça vaut la peine de le
11 relire là :

12 L'AHQ-ARQ se propose d'examiner
13 plusieurs enjeux dans le présent
14 dossier. La Régie juge que dans
15 l'ensemble, les sujets que l'AHQ-ARQ
16 entend examiner sont pertinents et
17 considère, a priori, que
18 l'intervention de ce dernier lui sera
19 utile dans les limites prévues à la
20 section 3 de la présente décision.

21 Paragraphe 62 :

22 La Régie considère que le suivi de ses
23 ordonnances en lien avec la
24 sollicitation du réseau, fait partie
25 du cadre d'examen du dossier.

1 Alors, on en parlait il y a quelques instants,
2 sollicitation du réseau, capacité de faire de la
3 maintenance, et caetera, et caetera.

4 Questions qu'on a soulevées aussi, c'est
5 sûr, dans des dossiers tarifaires antérieurs et là,
6 on fait le suivi sur cette question-là, évidemment,
7 que les sommes qui ont été investies pour alléger
8 le problème, dit-on.

9 Alors, toutefois, les aspects liés au
10 montant des budgets alloués à la
11 maintenance en sont exclus.

12 Alors, la question de la maintenance, les budgets
13 opérationnels, j'aurais tendance à faire, sont
14 exclus de la discussion mais non pas la question de
15 la planification et les investissements sur dix
16 (10) ans selon nous, selon notre compréhension.

17 A cet égard, la Régie réfère
18 l'intervenant à la section précédente
19 de la présente décision.

20 Alors, vous nous avez encadrés, nous
21 pensons être restés à l'intérieur du cadre et les
22 questions sont dans ce cadre-là. Si le cadre a été
23 mal fait, mal compris, pas mal fait mais mal
24 compris par... par nous, bien, vous pourrez nous le
25 dire et les questions seront ou pas pertinentes

1 selon votre décision.

2 Alors, je comprends que mon confrère a une
3 interprétation différente de votre décision, alors,
4 il vous fera part de ce qui en est de cette
5 limite-là mais il me semble que le cadre qui est
6 ici répond exactement à ce qui est nécessaire pour
7 qu'on puisse avoir cette série de questions-là,
8 qu'elles soient pertinentes. Et comme je vous
9 disais, elles n'ont pas besoin nécessairement
10 d'être déterminantes, on pourrait faire la preuve
11 maintenant, tout ça. Puis je ne veux pas faire trop
12 de principes généraux là, on est à l'étape de
13 l'irrecevabilité tout court de la question là.

14 Alors, à la face même, ça n'a aucune
15 pertinence au dossier, ça ne peut pas faire avancer
16 rien dans le dossier, puis même si l'utilité peut
17 même être limitée du point de vue du Transporteur,
18 là n'est pas la question. La question c'est de
19 déterminer s'il y a un lien avec le dossier, un
20 lien avec la preuve qui est au dossier et si c'est
21 pertinent dans le cadre du dossier.

22 Bien sûr, une décision procédurale de la
23 Régie, ce qu'on a pas devant les tribunaux de
24 droits communs généralement, ça nous permet de
25 cadrer le débat et vous pourrez préciser au besoin

1 mais nous, on vous soumet que c'est très important
2 ces éléments-là. C'est très important d'en faire le
3 suivi d'un dossier à l'autre surtout sur ce... sur
4 ce qui que nous a été présenté.

5 Je peux soit m'arrêter sur cette série de
6 questions-là et continuer à l'autre par la suite ou
7 vider mon bloc ou non. C'est comme on...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 On va y aller sur cette série de questions-là.
10 Alors, on pourrait les prendre une par une ou en
11 fait demander peut-être au Transporteur de répondre
12 une par une à moins qu'il veuille répondre en bloc
13 également parce que...

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Honnêtement, on va s'en remettre à ce qui est plus
16 pratique pour maître Cadrin, on peut y aller puis
17 pour vous, si vous voulez par bloc, on peut,
18 mais...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ou sinon, on peut y aller.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 C'est comme vous voulez. C'est comme vous voulez.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On va... on va vous écouter.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Bien, en bref, si on prend ce bloc de questions-là,
3 vous allez retrouver dans notre contestation du
4 trente (30) octobre les propositions du
5 Transporteur. Alors, à cet égard-là, je pense que
6 de part et d'autre... Je n'ai pas l'intention de
7 vous inventer des choses qui ne sont pas là, alors,
8 les choses sont là. Est-ce qu'il y a peut-être des
9 précisions? C'est sûr que pour nous, l'enjeu est
10 bien campé, il y avait une difficulté peut-être de
11 compréhension.

12 Rapidement, quand on regarde le paragraphe
13 25 de votre décision procédurale puis qu'on y fait
14 une référence au paragraphe 62, il ne faut pas
15 oublier qu'on croit que le paragraphe 25, il
16 s'associe beaucoup au paragraphe 26 qui dit à notre
17 intervenant : « Oui, si à priori, tout est
18 intéressant, il y a peut-être des contraintes à
19 avoir au niveau de votre implication », et le
20 paragraphe 26 c'est ce qu'il dit. On a trouvé ça
21 une approche très polie de la Régie de s'exprimer,
22 mais je ne sais pas si madame... Sur cet aspect-là,
23 je pense que la lettre était quand même assez
24 étoffée et éclairante sur le sujet.

25 Je ne sais pas si on avait couvert 3.1,

1 est-ce que vous aviez couvert 3.1? Pas encore? Bon,
2 alors, c'est bon, c'est bon. Ça fait que je ne sais
3 pas si vous voulez ajouter quelque chose, Monsieur
4 Verret, madame Salhi, pour nous, les éléments qui
5 sont dans la lettre.

6 M. STÉPHANE VERRET :

7 R. Oui. Bien, effectivement, les arguments ont été...
8 ont été fournis dans la lettre qui vous a été
9 transmise. La seule chose que j'aimerais ajouter
10 c'est l'ensemble des éléments qui sont demandés par
11 l'intervenant, si on se rapporte au dossier de l'an
12 dernier, clairement, toutes ces discussions-là
13 supportaient les budgets de maintenance qui étaient
14 demandés auprès de la Régie et étant donné que les
15 budgets de maintenance sont sous la formule
16 maintenant pour cette année... la deuxième année
17 d'application du MRI, pour moi c'est : comme le
18 principal c'est le résultat final, c'est le budget
19 de maintenance qui va être déterminé dans la
20 formule.

21 L'accessoire, je vous dirais, c'est...
22 c'est les discussions qui tournent autour de ce
23 sujet-là puis clairement, comme je le mentionne,
24 ces discussions-là ont... ces informations-là ont
25 été présentées dans le dossier précédent pour

1 supporter les demandes supplémentaires de budgets
2 de maintenance qui étaient à la Régie.

3 On nous réfère maintenant, on dit : « Bien
4 non, maintenant, c'est nécessaire parce qu'il
5 faut... ça permet de déterminer les niveaux
6 d'investissement. » Bien, ça fait suffisamment
7 longtemps qu'on discute du MGA pour savoir que
8 d'abord et avant tout une stratégie de pérennité a
9 été mise en place pour déterminer les niveaux
10 d'investissement qui étaient requis sur le réseau.
11 A ça s'est greffée une stratégie de maintenance
12 pour pouvoir faire la maintenance qui était
13 nécessaire, appropriée en raison de la stratégie de
14 pérennité des investissements.

15 Alors, ce qui « drive », ce qui... excusez
16 l'anglicisme, mais ce qui dicte les niveaux
17 d'investissement qui sont à réaliser sur le réseau,
18 c'est la stratégie de maintenance, c'est la
19 stratégie, pardon, de pérennité, c'est les courbes
20 de dégradation au niveau des actifs. Alors, c'est
21 tout ce qui compose la stratégie de pérennité qui
22 nous permet de déterminer le niveau adéquat, c'est
23 pas toute l'information qui a été fournie pour
24 supporter le budget de maintenance supplémentaire.
25 Alors, vraiment, je trouve qu'on détourne

1 l'objectif de production de ces informations-là
2 dans les dossiers passés puis maintenant qu'on ne
3 peut pas en parler au niveau de la maintenance,
4 bien, on dit : « Bien, non, non, mais il y a un
5 lien puis c'est utile pour les investissements. »

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Juste deux mots, juste pour clore sur ce sujet-là.
8 Je rajouterais aussi que, bien sûr que depuis de
9 très nombreuses années, on vous produit, on dépose
10 la pièce de planification avec un horizon, des
11 projets puis un impact tarifaire. Mais, il n'y a
12 jamais de... c'est pour des fins informatives de la
13 Régie. Il n'y a jamais de conclusion dans chacune
14 des décisions à chaque année qui concerne cette
15 pièce-là, là.

16 C'est une information à titre général qui
17 vous est donnée pour comprendre les orientations,
18 mais c'est pas... c'est pas un objet, un sujet sur
19 lequel vous aurez à rendre une décision ultimement.
20 Alors, c'est le simple mot, le simple aspect que je
21 voulais ajouter par rapport à ce que monsieur
22 Verret vous a dit.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [6] Peut-être juste des points d'éclaircissement
25 pour moi parce que c'est peut-être ma compréhension

1 qui n'est pas la bonne. Évidemment, le MGA, il y
2 avait des objectifs avec le MGA. Évidemment, ce que
3 vous nous avez présenté dans les années passées, et
4 c'était ma compréhension notamment d'un des buts
5 recherchés par l'AHQ-ARQ, vous nous avez parlé de
6 la sécurité du réseau. Hein! Vous aviez un réseau
7 vieillissant, et caetera, et caetera, et caetera.

8 Si on veut s'assurer que le réseau
9 fonctionne bien, bien d'avoir les indicateurs ou
10 certains des indicateurs, je ne parle pas de
11 budget. Je parle toujours dans un but de
12 surveillance du réseau, de s'assurer que dans nos
13 rôles et obligations que le réseau fonctionne bien,
14 d'avoir ces indicateurs-là, les fournir dans ce
15 sens-là.

16 Est-ce que c'est pour vous problématique
17 dans le sens des questions de l'AHQ-ARQ?

18 M. STÉPHANE VERRET :

19 R. On a fourni les informations qui ont été demandées
20 par la Régie en suivi, des informations qui
21 touchent au niveau des budgets de maintenance. Vous
22 avez demandé, par exemple, en suivi, le pourcentage
23 de réalisation de la maintenance préventive versus
24 corrective.

25 Alors, clairement dans le cadre du MRI,

1 dans le cadre d'une année deux, les années deux,
2 trois et quatre, on trouve que c'est une
3 information que la Régie, on chercher à s'expliquer
4 la...

5 Q. **[7]** Hum, hum.

6 R. ... la raison pour laquelle vous avez demandé cette
7 information-là. Je pense que c'est utile pour voir
8 comment évoluent les choses. Mais, de là à en faire
9 un débat dans le sujet d'audience alors que ça ne
10 mène pas à une décision au niveau des budgets
11 d'investissement... de maintenance, pardon, pour
12 nous, ce n'est pas... ce n'est pas une ouverture à
13 lancer de nouveau des échanges, des débats sur ces
14 indicateurs-là qui pour nous ont été fournis à la
15 demande de la Régie, en suivi, pour pouvoir voir
16 évoluer les choses. Mais, ça ne mène pas
17 concrètement à une modification des budgets étant
18 donné que les budgets sont déterminés par la
19 formule.

20 Q. **[8]** Ça, je serais d'accord avec vous, ça ne mènera
21 pas à une détermination des budgets. Ça, on peut
22 s'entendre. C'était plus à des recommandations
23 peut-être quant à la sécurité du réseau et à la
24 surveillance du réseau. C'est plus dans ce sens-là
25 là que ce serait fourni. C'est juste pour s'assurer

1 que tout va bien parce que l'année passée les
2 budgets étaient... vous faisiez état de certaines
3 difficultés dans la gestion et des résultats que ça
4 pouvait avoir. C'est plus un suivi et des
5 recommandations peut-être en ce sens.

6 Ceci dit, planification du réseau, juste un
7 commentaire peut-être. Évidemment, la planification
8 du réseau peut servir pour nous, pour les
9 investissements, c'est à voir venir les impacts
10 tarifaires, de les voir venir s'il devait y avoir
11 des chocs tarifaires à envisager ou des... dont les
12 hausses et baisses qui pourraient venir notamment
13 avec des contributions ou d'autres investissements
14 plus importants.

15 Ceci dit, juste une question sur le MGA
16 parce que là... et on en a fait état dans la
17 dernière décision tarifaire là, la D-2019-047, de
18 mémoire. Ce que les représentants du Transporteur
19 ont mentionné dans les dossiers précédents, c'est
20 que le MGA servait à évaluer si on devait faire de
21 la maintenance ou de l'investissement.

22 La difficulté qu'on avait relevé l'année
23 passée dans la décision, c'est que votre outil
24 d'aide à la décision, lui, mettait en début, en
25 début de piste, les montants de la stratégie en

1 pérennité et ça... qui ne variaient pas là selon
2 les résultats là de... que vous pouviez constater
3 sur le terrain.

4 Évidemment, normalement si vous voyez que
5 la maintenance ne marche pas, ça devrait amener des
6 investissements supplémentaires. C'est dans ce
7 sens-là, je pense, que les questions étaient
8 posées. Et si on l'aborde dans ce sens-là, de voir
9 est-ce que les difficultés, si on devait constater
10 des difficultés, t'sais, maintenance corrective ou
11 maintenance... est-ce que ça pourrait mener à des
12 investissements supplémentaires qui auraient un
13 impact sur la planification du réseau? Est-ce que
14 ça... est-ce que l'angle vous apparaît différent vu
15 sous cet angle-là?

16 R. Puis je vous donne ma compréhension puis la
17 connaissance que j'en ai là. Madame Roby serait
18 probablement en meilleure situation que moi de
19 répondre de façon complète à votre... à votre
20 commentaire. Mais, au niveau du MGA, ce qui est
21 l'élément fondateur au niveau de la stratégie,
22 c'est vraiment véritablement la stratégie de
23 pérennité qui nous a permis, on se rappelle au
24 niveau électrique, on a mis les lignes de côté,
25 mais il y avait vraiment une bulle

1 d'investissements qui s'en venait. Ça nous
2 permettait de lisser les investissements dans le
3 temps et en ajoutant la maintenance, la maintenance
4 qui venait avec. Et ça permettait une démonstration
5 dès le départ qui a été faite, d'avoir l'impact
6 tarifaire le moins élevé possible auprès de la
7 clientèle en suivant cette stratégie-là qu'on
8 voulait se... qu'on se donnait.

9 Maintenant, bien entendu, en lissant les
10 projets d'investissements, bien il y a un
11 vieillissement du parc qui vient nécessairement
12 avec ça et qui nécessite une adaptation au niveau
13 des budgets de maintenance pour pouvoir réaliser.
14 On a discuté de ça amplement pendant... pendant
15 quelques... quelques années.

16 Maintenant, la question, c'est de savoir la
17 maintenance qui est réalisé, les budgets qui sont
18 octroyés, est-ce que si on n'arrive pas à faire
19 cent pour cent (100 %) de la maintenance qui est
20 prévue, puis on vise toujours à chaque année à
21 faire cent pour cent (100 %) puis on cherche à
22 introduire de l'efficience dans les opérations,
23 d'introduire davantage d'efficience dans nos
24 opérations pour pouvoir le réaliser.

25 Mais, une fois qu'on s'est lancé sur une

1 stratégie à long terme comme ça au niveau des
2 investissements, il y a vraiment une distinction à
3 faire entre l'impact que peut avoir une maintenance
4 soutenue sur les équipements versus les
5 investissements. Quand on fait de la maintenance on
6 peut aller voir beaucoup plus d'équipements avec un
7 budget que si on fait du remplacement d'actifs où
8 là on a vraiment un nombre plus réduit d'actifs
9 qu'on peut remplacer dans une année.

10 Donc, l'impact sur le risque du réseau,
11 l'impact sur la gestion qu'on en fait du réseau
12 n'est pas du tout le même. Puis ce que je cherche à
13 vous dire par là, c'est que c'est pas
14 nécessairement parce qu'on a une difficulté de
15 réaliser disons la maintenance qu'on va se revirer
16 de bord. On va commencer à faire davantage
17 d'investissements, on n'aura pas le même impact au
18 niveau du risque global du réseau.

19 L'objectif, ce sera de trouver des moyens
20 pour en faire davantage puis être capable d'aller
21 visiter le maximum d'équipements, être capable de
22 réaliser le maximum d'interventions en maintenance
23 conditionnelle. Donc, aller visiter sur une
24 maintenance systématique, en maintenance
25 conditionnelle. Alors, c'est ce qui est visé avec

1 ça.

2 Puis je reviens sur le point que lorsqu'on
3 cherchait à justifier auprès de la Régie les
4 budgets supplémentaires au niveau de la
5 maintenance, bien ce sont ces informations-là qui
6 étaient à la base de la demande que l'on vous
7 faisait. Je ne... je ne pense pas que ces
8 informations-là au dossier cette année vont mener à
9 une décision différente au niveau des... on se
10 comprend bien, au niveau du budget de maintenance
11 puis au niveau également de la stratégie de
12 pérennité.

13 Comme je vous dis, on vise à réaliser la
14 maintenance qui est nécessaire en raison de la
15 stratégie de pérennité qu'on s'est donnée. Puis on
16 fait un suivi de la stratégie de pérennité au
17 niveau de la demande d'investissements, de la DI à
18 une certaine périodicité. Je pense que ces
19 questions-là aussi, à savoir s'il y a un besoin
20 d'ajuster la stratégie de pérennité en fonction des
21 niveaux de maintenance qui ont... qu'il a été
22 possible de réaliser.

23 Bien, je pense que le forum approprié, ce
24 serait au niveau de la révision de la stratégie de
25 pérennité. À ce moment-là, on pourra voir si

1 l'impact de cette maintenance-là réalisée ou non,
2 fait en sorte qu'on doit revoir notre stratégie de
3 pérennité.

4 Q. **[9]** Je veux juste bien comprendre votre réponse
5 parce que... puis vous vous souviendrez de
6 l'analogie de monsieur Veci dans nos... hein. Si
7 j'ai une voiture...

8 R. Ah! Je lui ai toujours dit à monsieur Veci que j'ai
9 de la misère avec ses analogies.

10 Q. **[10]** De sa vieille... bien, de sa voiture de huit
11 ans qu'il faut qu'il change sa transmission. Est-ce
12 que je change ma transmission ou est-ce que
13 j'achète une nouvelle voiture? C'était son analogie
14 de base. Et donc c'était, si je ne fais pas ma
15 maintenance, je suis obligé d'acheter une nouvelle
16 voiture ou si la maintenance est trop dispendieuse,
17 il est plus adéquat financièrement parlant d'aller
18 acheter une nouvelle voiture.

19 Et c'est ça que... c'est ce qui est demandé
20 ici, du moins c'est ma compréhension. Alors, ce que
21 vous nous dites aujourd'hui, c'est cette analogie-
22 là de ma vieille voiture qui a une transmission qui
23 est défectueuse, je vais nécessairement faire de la
24 maintenance et je ne changerai pas ma voiture si
25 elle ne rentre pas dans ma stratégie de pérennité?

1 R. Non, je ne vous dis pas ça aujourd'hui. Ce que je
2 vous dis, c'est que pour certains actifs, lorsqu'on
3 a eu cette discussion-là dans le MGA, pour certains
4 actifs, soit ce qu'on appelait des jeunes qui
5 vieillissent mal ou des vieux qui ont besoin de
6 changement. Je parle des actifs ici.

7 Je parle des actifs ici. J'entends mon
8 procureur rire là, mais... Donc, il y a un moment
9 donné dans la durée de vie d'un actif où il y a une
10 décision qui peut être prise. Et, pour certains
11 cas, effectivement, certains actifs majeurs, il y a
12 cette décision-là qui est de savoir, est-ce que
13 c'est mieux de faire une maintenance importante
14 auprès... Puis je pense qu'il y avait l'exemple des
15 changeurs de prise au niveau des transformateurs
16 qui étaient utilisés à ce moment-là. Donc, est-ce
17 que c'est préférable de changer d'actif? Est-ce que
18 c'est plus économique de changer uniquement la
19 composante de l'actif? Oui, il y a certains
20 équipements comme ça que la question se pose et ça
21 cadre parfaitement au niveau du modèle de gestion
22 des actifs au niveau de ce qu'il permet de faire en
23 termes de décision puis d'intervention sur le
24 réseau.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Est-ce que vous aviez des...

3 Me STEVE CADRIN :

4 Il faut que je me lève.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 À moins que le Transporteur ait des...

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Je suis un jeune qui a mal vieilli, j'ai besoin
9 d'entretien, mais non.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ça va. O.K. On va pouvoir passer à l'autre bloc
12 peut-être à ce moment-là. On va réserver notre
13 décision sur ce bloc-là, puis on va vous laisser
14 passer à l'autre bloc.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Oui. Vous aviez une belle discussion, alors donc je
17 ne voulais pas vous interrompre dans cette
18 discussion-là. Avec un sourire en coin, je vous
19 dis, ça montre que le sujet est pertinent. Mais je
20 dis ça avec plein de politesse et de guillemets.
21 Alors demande 3.1. Vous savez, des fois, on essaie
22 de reprendre ce qu'on peut. Alors demande 3.1. Et
23 blague à part. Je vais relire correctement.
24 Toujours dans notre bloc « impact sur planification
25 du réseau et investissements sur dix ans » donc.

1 Peut-être un commentaire qu'on aurait pu
2 faire aussi au point précédent. Vous connaissez
3 notre discussion sur ce sujet-là. On considère que
4 le risque est surestimé par le Transporteur et que
5 ça entraîne toutes sortes d'investissements, oui,
6 mais également des investissements quand on parle
7 au niveau de nos actifs. Alors, je ne veux pas
8 rentrer dans les transmissions, les batteries
9 d'auto, les pneus et/ou l'auto au complet. Mais
10 selon nous, et ce point-là est systématiquement
11 soulevé, oui, et je pense que c'est important de
12 justement valider si, effectivement, on part avec
13 un bon intrant de risque. Et les problématiques de
14 maintenance qu'on soulève dans le dossier 4097 nous
15 ont amené à avoir des réponses alors qu'on a dû
16 mettre trente millions (30 M\$) d'investissements de
17 plus en deux mille dix-huit (2018) et en deux mille
18 dix-neuf (2019) dans les actifs.

19 Dans les demandes qui sont faites dans le
20 dossier 4097, c'est ce qu'on nous répond parce
21 qu'on n'arrive pas à accomplir toute la maintenance
22 qu'on veut faire. Alors, il y a une pression donc.
23 Mais je veux juste faire le lien, parce qu'on dit
24 qu'il n'y en a peut-être pas. Puis la question
25 n'est pas de savoir aujourd'hui quel est le fond

1 derrière ça et si j'ai raison de vous dire
2 exactement ce que je vous dis là.

3 Par contre, ce que je peux vous dire, c'est
4 que la réponse qui nous est fournie dans le 4097 à
5 côté d'ici, là, de notre dossier en ce moment,
6 c'est qu'il y a des investissements qui ont dû être
7 faits justement parce que la maintenance ne pouvait
8 pas être faite correctement ou, enfin, au moment
9 approprié. On en discutera en temps et lieu. Ça,
10 c'est le fond. Mais il y en a un impact. C'est ça,
11 c'est mon point. 3.1, donc on reste sur cette même
12 lancée d'impacts. Alors, on rappelle peut-être la
13 question d'entrée de jeu :

14 Veuillez fournir un suivi à jour de
15 l'état d'avancement des quatre mesures
16 de la référence (i) et de la mesure de
17 la référence (ii), en termes de MW de
18 gains et de calendrier prévu.

19 On se souvient que ces mesures-là, et on le voit un
20 petit peu plus loin dans les présentations...

21 Excusez-moi, je ne vous ai pas dit la page. La page
22 3. Page 4 de notre contestation.

23 [...] alors que les mesures CGLC...

24 comme son petit nom a été appelé,

25 ... et CCTG ont été identifiées par le

1 Transporteur comme des mesures qui
2 relèvent de la planification du réseau
3 et non seulement des volets
4 maintenance et exploitation.

5 C'est ce qu'on nous a répondu. C'est maintenance et
6 exploitation. Alors, on a eu toute une belle
7 discussion. L'an dernier justement, nous avons eu
8 cette discussion avec monsieur Patrick Doyle, donc
9 l'exploitant, si on peut l'appeler comme ça, et le
10 planificateur Benoît Delourme, dans le fond, sur
11 ces mesures CGLC et CCTG.

12 Alors, vous avez... Et si vous voulez vous
13 y référer, là, de l'impact de un versus l'autre
14 dans le planificateur au niveau que l'exploitant
15 comment peut-il utiliser puis comment est utile le
16 CGLC et le CCTG, bien, on avait été référé à
17 monsieur Delourme, le planificateur, celui donc,
18 dans le fond, qui est pertinent pour les fins de
19 déterminer aujourd'hui si la question est
20 pertinente, donc l'avancement de ces mesures-là.

21 Et si vous voulez vous y référer plus
22 spécifiquement, vous avez les notes sténographiques
23 du vingt-six (26)... dans le dossier 4058-2018,
24 notes sténographiques du vingt-six (26) novembre
25 deux mille dix-huit (2018), pages 241 et 242, et en

1 particulier les lignes 13 et 22 de la page 242. Ça,
2 c'est monsieur Doyle qui parlait à ce moment-là,
3 donc l'exploitant.

4 Monsieur Delourme, lui, est revenu sur
5 cette question-là. Et on en avait parlé plus tard,
6 toujours dans le même dossier. Notes
7 sténographiques vingt-huit (28) novembre deux mille
8 dix-huit (2018) pages 209 à 218, et en particulier
9 les lignes 2 à 10 de la page 214 et la ligne 21 de
10 la page 217 à la ligne 8 de la page 218.

11 Simplement pour vous faire la mention que
12 la réponse qui nous a été fournie et qui, en fait,
13 est la contestation en même temps de cet élément-
14 là, c'est que, effectivement, au niveau de la
15 planification, ça a des impacts. Et on revient à la
16 discussion qu'on a eue il y a quelques instants sur
17 la question des investissements et la question de
18 la planification du réseau. Je vous faisais
19 référence à cette discussion-là que nous avons eue
20 l'année passée, parce que... Excusez-moi!

21 M. JOCELIN DUMAS :

22 Oui, si vous me permettez une question de
23 clarification. Peut-être en une minute, si vous
24 pouvez nous rappeler qu'est-ce que ça fait
25 concrètement ces bidules-là, CGLC, CCTG. Puis

1 ensuite vous nous dites, bien, ça a un impact... en
2 planification, ça a un impact. Pouvez-vous nous
3 expliquer brièvement de quelle façon ça a un
4 impact?

5 Me STEVE CADRIN :

6 Merci pour la question. C'est là que je regrette de
7 ne pas avoir fait témoigner monsieur Raymond. Mais
8 je vais vous expliquer ma compréhension dans deux
9 secondes, si vous me permettez.

10 Alors, en guise de réponse à votre question
11 du mieux que je peux le faire. Pour ces deux
12 mesures-là, en fait ce que ça permet, c'est
13 d'améliorer les limites de transit sur les lignes.
14 Alors, ça vous permet, dans le fond, de retarder
15 dans le temps des investissements de nouvelles
16 lignes ou des investissements sur les lignes pour
17 permettre un transit plus élevé. Je résume peut-
18 être un peu mal, mais c'est essentiellement l'effet
19 que ça a. Ça nous permet de passer mieux sur la
20 ligne. En résumé donc, de ne pas avoir à construire
21 une ligne à côté. Il y a une grande discussion, là-
22 dessus dans les cas des investissements sur les
23 lignes.

24 Mais également au niveau de ces éléments-
25 là, ça apporte plus de souplesse dans la gestion du

1 réseau évidemment, mais ça a aussi l'impact, dans
2 le fond, de permettre donc cette limitation de
3 transit, d'être moins problématique ou de moins
4 contraignant dans la planification du réseau compte
5 tenu de ces mesures-là qu'on peut avoir. Et on
6 parle d'environ quatre cents mégawatts (400 MW)
7 d'impacts ces mesures-là combinées. Sans entrer
8 dans le détail de comment elles fonctionnent. Et
9 j'espère que ce n'était pas ça la question pour
10 moi.

11 Alors, ensuite, je vous fais, puis pour
12 mieux cadrer en partie cette réponse-là, à la page
13 242 des notes sténographiques du vingt-six (26)
14 novembre deux mille dix-huit (2018), le témoignage
15 de monsieur Doyle à l'époque, l'opérateur du
16 réseau :

17 Il y a plusieurs contraintes,
18 plusieurs caractéristiques qu'il faut
19 prendre en considération quand on
20 évalue des limites de stabilité et je
21 crois que monsieur Delourme est en
22 bien meilleure position que moi pour
23 vous expliquer cet aspect-là. Les
24 réponses que je vous ai fournies,
25 c'est à cause de mon expérience de

1 quelques années en planification de
2 réseau et pas beaucoup en lien avec
3 mon expertise du côté de
4 l'exploitation.

5 Alors, le pendant évidemment, la réponse qui suit,
6 monsieur Delourme, page 217, vingt-huit (28)
7 novembre deux mille dix-huit (2018), et ça commence
8 à la ligne 21 en bas de page :

9 Alors donc, aujourd'hui, c'est pas du
10 tout à l'ordre du jour de considérer
11 ce CCTG en exploitation.

12 Monsieur Delourme continue :

13 Alors, maintenant, qu'en est-il de la
14 planification? Hein!

15 c'est marqué dans les notes sténographiques, alors
16 je le cite comme ça, et moi aussi j'ai des
17 expressions comme ça, quand je me relis en notes
18 sténographiques, je ne suis pas toujours fier,

19 ... je me situe à un horizon cinq (5)
20 ans, sept (7) ans, dix (10) ans,
21 évidemment, on peut espérer que le
22 CCTG soit déployé et puis que la
23 planification puisse s'en servir comme
24 un outil afin de garantir la fiabilité
25 de son système. C'est tout à fait

1 légitime comme pensée et d'ailleurs
2 c'est une pensée qui nous traverse et
3 puis qu'on considère.

4 Alors vous voyez. Et en fait, puis je répète peut-
5 être la discussion que j'ai faite tout à l'heure
6 sur les points précédents, aujourd'hui je n'ai pas
7 à vous démontrer que je vais gagner sur ce point-
8 là, je résume ça puis je paraphrase. J'ai à vous
9 démontrer que ça a un impact sur les
10 investissements ou ça peut avoir un impact sur les
11 investissements sur le réseau, la planification du
12 réseau, donc ces investissements qui vont venir
13 devant nous.

14 Et je vous ai déjà donné l'exemple de
15 lignes qui était un exemple extrême, mais il y a
16 plusieurs autres sortes d'investissements qui sont
17 plus petits et qui entraînent des charges
18 évidemment additionnelles à payer par la clientèle.
19 Alors des montants à payer par la clientèle par la
20 suite. Alors, c'est des éléments que je voulais
21 faire ressortir. Alors, ça complète pour la
22 question 3.1 de mon côté, à moins que vous ayez
23 d'autres questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Peut-être que le Transporteur pourrait

1 répondre.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Oui, rapidement. Alors CCTG et CGLC, ce sont des
4 automatismes, Monsieur le Président. Alors, des
5 automatismes qui donc on a, l'année dernière,
6 souhaité couvrir avec le témoin Doyle qui est un
7 représentant de l'exploitant et par la suite avec
8 le témoin Delourme des aspects liés à la
9 planification du réseau. Alors, si on retourne...
10 Vous allez retrouver ça évidemment dans notre
11 preuve de l'année dernière, ce qui recoupe ce que
12 je vous disais, ce que je vous ai plaidé humblement
13 précédemment.

14 Et si vous allez à la décision D-2019-047.
15 Parce que les notes sténographiques, ça a donné un
16 résultat, ça a donné le résultat de la décision.
17 Dans la décision D-2019-047 à la page 97 aux
18 paragraphes 410 et suivants, on revient sur ces
19 automatismes-là. La Régie donne sa compréhension du
20 déploiement dont le CGLC qui est sous la
21 responsabilité du Producteur, et caetera, et
22 caetera, au paragraphe 412, le Transporteur, la
23 Régie reprend son point de vue, le point de vue du
24 Transporteur, et caetera. Et évidemment elle avait
25 débuté cette séquence de paragraphe-là au début de

1 la... au paragraphe 410 par la vision de l'AHQ-ARQ
2 à l'égard de ces automatismes-là, pour conclure au
3 paragraphe 413 dont je vous fais la lecture :

4 La Régie juge que les explications
5 fournies par le Transporteur en ce qui
6 a trait aux projets CGLC et CCTG dans
7 la planification de son réseau sont
8 adéquates. En conséquence, elle ne
9 retient pas les recommandations de
10 l'AHQ-ARQ.

11 Alors, ça recoupe un peu ce que je vous disais ce
12 matin. À un moment donné, il y a des sujets qui
13 sont clos. Il y a des aspects qui sont fermés à
14 notre humble avis à l'égard de la Régie. Alors,
15 quand on prend cette citation-là de la Régie, on
16 peut bien référer tant qu'on veut à ce qui s'est
17 dit l'année dernière, mais la Régie a déjà sous-
18 pesé ça, a analysé ça, a pris une position à cet
19 égard-là. Et, nous, comme Transporteur, on prend la
20 mesure de ça. Et ça doit être la même chose pour
21 tous les participants à l'égard du dossier de la
22 Régie.

23 D'explorer ces aspects-là encore cette
24 année, ça n'amènera aucun impact sur les charges
25 d'exploitation; ça n'amènera aucun impact sur la

1 décision que vous avez à rendre à l'égard du
2 dossier. Je vous reviens encore avec les éléments
3 qui se retrouvent à la page 4 de notre lettre du
4 trente (30). À moins que vous ayez... Je ne sais
5 pas si monsieur Verret, madame Salhi ont quelque
6 chose à ajouter. Mais c'est des éléments sur
7 lesquels vous vous êtes déjà prononcé. Je vous
8 remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous remercie. Maître Cadrin, voulez-vous passer
11 à votre DDR 2?

12 Me STEVE CADRIN :

13 Peut-être si vous me permettez peut-être un
14 commentaire. La contestation, c'est intéressant de
15 voir que mon confrère a fait... rattrape la balle
16 au bond cette question de notes sténographiques-là
17 pour vous plaider autre chose complètement que ce
18 qui a été mentionné dans sa réponse à notre
19 contestation. Ce n'est pas du tout ça qui a été
20 dit. Mais ceci étant dit, comme vous pouvez lire la
21 décision, vous pourrez voir que notre question est
22 une question de suivi sur ces automatismes-là,
23 effectivement. Et c'est justement ça qu'on veut
24 faire cette année comme suivi.

25 Alors, ce n'est pas parce qu'une année on a

1 discuté de quelque chose qui ne s'appliquait pas
2 cette année-là parce qu'il est en cours de
3 développement, entre autres, là, qu'on ne pourra
4 pas en parler dans le futur, surtout que c'est très
5 prometteur, nous disait-on à l'époque. Mais à
6 l'époque, c'était à l'époque. Chaque année, je
7 comprends qu'on va être meilleur avec ces
8 automatismes-là. Vous comprenez que c'est quelque
9 chose qu'on avait commencé à regarder à cette
10 époque-là. C'est un peu nouveau, disons-le, qui
11 nous donnait une souplesse inattendue. Mais bon.

12 Puisqu'on parle de la décision de l'année
13 passée, là. Ce n'est pas un sujet clos. C'est faux
14 de dire ça. Je ne suis pas du tout d'accord avec
15 cette prétention-là. Puis c'est dénaturer
16 complètement la discussion. On a eu une proposition
17 l'année passée, et elle peut revenir dans deux ans,
18 selon le déploiement de cet automatisme-là ou selon
19 ces automatismes-là. Mais enfin, voilà mon
20 commentaire pour cette nouvelle contestation de mon
21 confrère, aujourd'hui.

22 Pour ce qui est de la DDR-2, donc de l'AHQ-
23 ARQ, donc l'autre sujet, et je vais vous le relire
24 correctement, en termes de blocs. Essentiellement,
25 des questions de suivis. Alors, la validité des

1 demande le résultat du coefficient de
2 corrélation calculé à l'aide de la
3 fonction COEFFICIENT.CORRELATION du
4 tableur Excel.

5 Ce n'est pas une nouvelle question. On a une belle
6 réponse. On ne dit pas qu'elle est bonne ou pas
7 bonne la question... la réponse. Malheureusement,
8 la question a peut-être été mal comprise, ou du
9 moins c'est ce qu'on présume, mais ça ne répond pas
10 à la question que nous, on pensait poser.

11 Et là, on a été plus clair, je pense, en
12 vous disant tout simplement ce qu'on a de besoin.
13 Et si on ne veut pas le faire, pour une raison que
14 je ne comprendrai pas là, mais si on ne veut pas le
15 faire, on vous dit (inaudible) : Répondez à la
16 demande 2.16.

17 Fournir les valeurs chiffrées qui
18 permettrons à l'AHQ-ARQ de procéder
19 elle-même aux calculs requis.

20 Parce qu'on nous dit qu'on doit faire ça nous-même.
21 Puis ceci étant dit, je pense qu'on a un fichier
22 Excel derrière les tableaux en question, les
23 figures en question. Et je pense que les fonctions,
24 coefficients, corrélations du tableur Excel, c'est
25 une réponse qui se donne avec un chiffre et non pas

1 avec une explication, mais on aura le droit de
2 faire toutes les explications qu'on voudra si on
3 veut le faire dans la réponse, la réponse leur
4 appartient, mais il faut au moins répondre à la
5 question qui était posée d'avoir ce chiffre-là,
6 alors... ce qu'on n'a pas eu de façon concrète en
7 fonction du tableur Excel.

8 Alors, si c'est mieux précisé, c'est mieux
9 compris et c'est plus facile à répondre parce que
10 je ne vois pas beaucoup d'enjeux à répondre à cette
11 question-là, avec respect là, quant à la fonction
12 Excel en tant que telle là. Alors, c'est ça, sinon,
13 bien, fournissez-nous les données puis on va faire
14 nos propres calculs. S'il y a d'autres choses qui
15 viennent rendre l'exercice difficile ou impossible,
16 bien, on fera l'exercice nous-mêmes, mais là on ne
17 peut pas avoir l'information des huit mille sept
18 cent soixante (8 760) entrées là, des petits poils
19 qui montent et qui descendent et tout ça, pour
20 créer.

21 En tout cas, on ne peut pas le faire, mais
22 si on a un fichier Excel des données-là, des huit
23 mille sept cent soixante (8 760) données, bien on
24 le fera et on pourra faire nous-mêmes l'exercice
25 là, dans le fond, qu'on suggère là si ce n'est pas

1 faisable dans le tableau tel qu'il est monté du
2 côté du Transporteur, c'est une impossibilité là,
3 disons... je dis mathématique, mais informatique
4 là, dans le fond, par un tableur Excel, mais sinon
5 la question m'apparaissait simple là. Juste un
6 instant s'il vous plaît.

7 Bon. On me fait remarquer que cette
8 question de corrélation-là dans le dossier de
9 l'année dernière, si je ne me trompe pas...est-ce
10 que vous... il y a deux ans, ça avait fait même
11 l'objet de discussions avec monsieur Raymond là et
12 le procureur de la Régie, maître de Repentigny là,
13 sur ces notions de corrélations puis de coefficient
14 de corrélations dans les tableaux, justement là.

15 Alors, je fais juste faire le commentaire
16 que nous, on comprenait cet élément-là, qu'on a
17 déjà discuté, d'ailleurs avec la Régie là, mais
18 quant à la pertinence, peut-être là, j'ajoute cet
19 élément-là dans la discussion, mais ça, je pense
20 que personne ne remet en cause de la pertinence de
21 la discussion là sur la question du coefficient de
22 corrélation là dans un tableau alors qu'on nous dit
23 que, justement, ça ne démontre pas de relations
24 nécessaires, mais ça je ne veux pas rentrer dans le
25 détails du fonds là, mais c'est simplement la

1 documentation... pas la documentation, mais les
2 chiffres qui sont nécessaires. Alors, petits
3 chiffres ou toute une série de chiffres, selon le
4 cas, puis on va s'organiser avec, on est capable de
5 faire ça et ça va juste changer le délai de
6 production de notre preuve.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Écoutez, je pense que dans la lettre, on avait déjà
9 élaboré pas mal sur la vision du Transporteur, à
10 cet égard-là. Je ne sais pas si monsieur Verret et
11 madame Salhi ont quelque chose à ajouter. Ce qu'on
12 peut vous dire, en tout cas, c'est que tout ça a
13 été préparé par des chercheurs de haut niveau de
14 l'IREQ là, il n'y a pas... qu'on a fourni les
15 réponses qui nous semblaient les plus adé... qu'ils
16 ont fourni les réponses qui semblaient les plus
17 adéquates.

18 Est-ce que ça peut être un sujet
19 d'audience? Qui se prête plus, peut-être à des
20 questions. Je ne sais pas si madame Salhi ou
21 monsieur Verret veulent ajouter, mais...

22 M. STÉPHANE VERRET :

23 R. Bien, la seule information supplémentaire que
24 j'ajouterais c'est qu'effectivement, quand on
25 consulte les réponses, les réponses sont quand même

1 élaborées là puis il y a des valeurs qui sont
2 fournies. La seule différence, c'est que les
3 chercheurs de l'IREQ n'ont pas utilisé la fonction
4 Excel, les chercheurs de l'IREQ ont utilisé une
5 méthode qui est sophistiquée là puis les résultats
6 de cette méthode-là sont fournis dans la réponse.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 C'est à vous.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ce que je comprends, Maître Fréchette, c'est que
11 vous seriez prêt, vous, à mettre un témoin de
12 l'IREQ comme...

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Ah! Ils vont venir, tout à fait. Les gens de l'IREQ
15 vont être présents. Alors, cette année, oui,
16 effectivement, vous posez la question puis elle est
17 très bonne. Alors, oui, on va avoir une belle
18 diversité de participants.

19 Donc, il va y avoir des gens du Producteur,
20 il va y avoir des gens de l'IREQ qui vont venir
21 défendre... qui vont venir défendre, c'est peut-
22 être fort là, mais...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 En tout cas, ils vont certainement venir témoigner.

3 On peut-tu s'entendre sur témoigner...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ils vont défendre leur position...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Tout ces gens-là vont venir témoigner,

8 assermentés...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... enfin, leurs calculs.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 ... pour dire la vérité. Et puis, alors, ils vont
13 être présents. Ça fait que les gens de l'IREQ vont
14 être là puis ils vont pouvoir répondre à toutes les
15 questions.

16 Mais ils étaient là, aussi... D'ailleurs,
17 ils ont fait toutes ces représentations-là... Là,
18 où vous nous avez indiqué d'être présents pour une
19 rencontre préparatoire...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Hum, hum.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 ... qui a été faite il n'y a pas longtemps. Et ces
24 gens-là, ils étaient présents, ils ont été très
25 généreux de leurs explications puis la présentation

1 a été déposée et tout ça. Alors, oui, ils étaient
2 là et ils seront encore là à l'audience.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Merci. Avez-vous d'autres commentaires sur
5 votre bloc 2.10 à 2.14?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Là, c'est ça. En fait, j'ai laissé et je laisse
8 toujours l'alternative qui existait là si la
9 réponse... Je comprends que le tableur Excel n'est
10 peut-être pas ce qui a été utilisé par les gens de
11 l'IREQ. Alors, de deux choses l'une, on pourra leur
12 poser les différentes questions et cette question-
13 là en audience, avec toutes les contraintes que ça
14 donne et avec un engagement, manifestement, qui va
15 venir avec ça. Ou bien on pose la question
16 autrement ou on se la comprend différemment ou il y
17 a toujours 2.16 qui existe, aussi, qui est l'autre
18 solution plus longue et fastidieuse, mais qui,
19 quand même pourrait permettre d'arriver au même
20 chemin.

21 Je comprends que ce n'est pas un enjeu de
22 fournir ou de ne pas fournir l'information à ce
23 stade-ci là, c'est que... Avec les gens de l'IREQ,
24 moi, j'étais là, là, à la séance en question là,
25 mais il faut aussi comprendre que sur ces aspects-

1 là de tableaux là, je ne veux pas faire la
2 discussion là-dessus, monsieur Delourme nous en a
3 parlés aussi là, alors...

4 Moi, je pose des questions, je pensais
5 qu'on pouvait avoir la réponse du Transporteur
6 quand même dans cette histoire-là, mais j'arrête là
7 parce que je ne veux pas rentrer dans cette séance-
8 là, évidemment on n'a pas le droit de le faire.

9 Je continue sur le prochain sujet qui sont
10 les demandes 3.1, 9.1, 9.2, 12.1, 13.1, 14.1, 15.1
11 et 22.1. Toujours dans la DDR-2 à la page 4 là,
12 pour ceux qui n'ont pas pu noter tout ça, vous
13 allez voir, ça, c'est notre titre de section.
14 Alors, dans toutes ses demandes, l'AHQ-ARQ
15 recherche des compléments d'informations suite à
16 des demandes répondues l'an dernier. Oui. Et ce,
17 afin d'examiner la validité des nouveaux taux de
18 pertes annuels déposés par le Transporteur dans sa
19 nouvelle preuve, cette année.

20 Et pour les fins d'illustrer notre propos
21 parce que manifestement on n'arrive pas à
22 s'entendre sur cette question-là là. On semble dire
23 qu'on veut reposer les questions du passé. On a
24 fait un exercice tout simple et illustratif. Je ne
25 sais pas comment je me déplace ici là, je vais

1 aller au milieu.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Cadrin, on va la coter.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Ça va être C-AHQ-ARQ-0012.

8

9 C-AHQ-ARQ-012 : Tableau de l'évolution des taux
10 de pertes de transport

11

12 Me STEVE CADRIN :

13 Je vous explique l'exercice brièvement, mais vous
14 allez voir assez rapidement dans le document, tout
15 ça vient... Évidemment, on nous dit : « C'était
16 dans l'ancien dossier puis on vous dit ce qui est
17 nouveau dans le nouveau dossier » dans le fond là.
18 Alors, on a fait l'exercice entre l'ancien et le
19 nouveau là, vous avez compris l'exercice.

20 Alors, les taux de pertes, l'évolution des
21 taux de pertes de transport qui est un sujet qui
22 nous anime toujours est encore là... Ça va? Et
23 donc, vous avez les références des chiffres là.
24 Alors, on n'a pas inventé de chiffres, on n'a pas
25 fait de calcul on a pris les références qui

1 apparaissaient de la preuve, c'est ce qu'on nous
2 prétend que ça vient de l'ancien dossier. Bien,
3 oui, il y avait des chiffres dans l'ancien dossier,
4 disons-le comme ça, dossier 4058-2018.

5 Vous avez donc, dans le fond, rapport
6 annuel qui est un premier élément d'information,
7 première source d'information qui émane du
8 Transporteur. Chaque année, évidemment, vous avez
9 le rapport annuel. Vous avez, seize (16) novembre
10 deux mille dix-huit (2018), la première ou la
11 deuxième colonne, je pourrais dire, de chiffres.

12 Alors, vous avez 4058-2018 d'où viennent
13 ces chiffres-là. Ce sont les chiffres qui ont été
14 modifiés ou qui ont été présentés plutôt dans la
15 pièce B-0094, seize (16) novembre deux mille dix-
16 huit (2018). Et vous voyez que pour l'année deux
17 mille quinze (2015) à deux mille dix-sept (2017),
18 on est passé de six point treize (6,13 %) à cinq
19 point quarante-neuf (5,49 %), etc. Alors, je ne
20 vous ferai pas la lecture de chaque ligne, mais
21 vous voyez qu'il y a des modifications qui se sont
22 faites. On en a déjà parlées l'année dernière.

23 Dix-sept (17) décembre deux mille dix-huit
24 (2018), toute une autre série de chiffres a été
25 modifiée au niveau du taux de pertes de transport.

1 On a constaté différentes erreurs, différentes...
2 Alors, on est retourné en arrière, on a fait des
3 modifications. Alors, je fais toujours un peu par
4 rapport au rapport annuel, dans le fond là. Et vous
5 avez là, 5.15, 5.21 et ainsi de suite là, qui ont
6 été donc modifiés par rapport à ce que vous voyez
7 dans le rapport annuel.

8 Maintenant, vous devriez tracer une ligne,
9 comme moi je l'ai fait sur mon document, c'est ce
10 qui est nouveau. Pourquoi c'est nouveau? Nouveau
11 parce que au mois de janvier deux mille dix-neuf
12 (2019), nous avons eu une rencontre sur cette
13 question de taux de pertes. On a eu une preuve
14 déposée sur la question de taux de pertes, le
15 quatre (4) janvier, le mémoire de l'AQH-ARQ.

16 On a eu une audience, le quinze (15)
17 janvier deux mille dix-neuf (2019) où on a parlé de
18 différentes choses. Alors, ce qui vient,
19 évidemment, après janvier deux mille dix-neuf
20 (2019), vous l'aurez compris c'était des choses qui
21 n'étaient pas existantes dans l'ancien dossier
22 qu'on nous reproche de vouloir faire ici.

23 Alors, les nouvelles informations depuis
24 elles sont les suivantes : Alors, dix-huit (18)
25 avril deux mille dix-neuf (2019), vous voyez

1 apparaître des tableaux qui sont apparus en cours
2 de route là. Vous avez le rapport annuel du
3 Transporteur deux mille dix-huit (2018) 5.36 qui
4 apparaît, la nouvelle information qui est entrée
5 dix-huit (18) avril deux mille dix-neuf (2019).

6 Vingt-six (26) avril deux mille dix-neuf
7 (2019), vous avez un tableau qui a été mis à jour.
8 Donc, 5.53, 5.37, 5.20, 5.38. Et là, on touche les
9 années spécifiquement deux mille quatorze (2014) à
10 deux mille dix-sept (2017). Et encore, tout aussi
11 important, on s'amène au deux (2) août deux mille
12 dix-neuf (2019) et on est dans notre dossier,
13 maintenant, sur les chiffres qui sont présentés
14 dans notre dossier, 5.09 et suivants que vous voyez
15 dans la dernière colonne en bout de piste.

16 Alors, simplement pour vous dire qu'on est
17 en train de discuter de l'évolution du taux de
18 pertes de transport et de différentes validations,
19 vérifications, puis Dieu sait qu'il y a un effort
20 qui a été fait, puis on le reconnaît à ce niveau-
21 là, pour aller valider ces chiffres-là et arriver
22 avec des chiffres manifestement, qui ont suivi une
23 évolution dans le temps, à travers les années. Puis
24 encore en deux mille dix-neuf (2019) ils ont évolué
25 au cours de l'année deux mille dix-neuf (2019).

1 Et nos questions touchent ça, touchent ces
2 chiffres qui ont été modifiés et touchent à valider
3 ces nouveaux chiffres maintenant présentés
4 postérieurement à ce qu'on a ce qu'on a fait comme
5 exercice l'année passée. On n'a pas refait
6 l'exercice en avril deux mille dix-neuf (2019), on
7 a refait l'exercice aujourd'hui ou on va refaire
8 l'exercice aujourd'hui.

9 Alors, essentiellement, c'est ça qu'il
10 fallait retenir dans notre présentation de tableaux
11 là, des chiffres en tant que tels. Vous pouvez
12 prendre pour acquis que ce sont les bons, mais on
13 pourrait s'y tromper. Mais vous voyez que tous les
14 éléments de deux mille cinq (2005) à deux mille
15 dix-huit (2018) ont été touchés, les taux de pertes
16 ont été touchés après, dans le fond, nos
17 représentations en janvier deux mille dix-neuf
18 (2019). C'est ça qu'il est important de retenir.

19 Et donc, on veut maintenant valider ces
20 nouveaux taux de pertes de transport-là. On se
21 comprend, ceux qui étaient antérieurs posaient des
22 problèmes, on avait déjà fait des corrections, on
23 les avait présentés dans le dossier de l'année
24 passé. Là, on revient cette année, on en discute
25 encore. Et il y a déjà eu, encore, de l'évolution

1 dans les taux de pertes.

2 Alors, nos questions, d'aucune façon, ne
3 discutent de ce qui s'est passé dans le dossier
4 4058 en tant que tel, mais visent à comprendre et
5 surtout à valider les nouveaux taux de pertes qu'on
6 nous a mentionnés. Alors, toutes les années que
7 vous voyez sont toutes pertinentes pour les fins de
8 la discussion, pour mieux comprendre ce qui s'est
9 passé, quelles modifications il s'est fait et au-
10 delà de ce qui peut être présenté ou discuté dans
11 des séances d'information ou des rencontres de
12 travail, il faut qu'il y ait des éléments qui
13 soient au dossier. On ne peut pas incorporer ce qui
14 s'est dit ailleurs à l'extérieur de vos murs, vos
15 murs de 4096, pour ici.

16 Alors, il y a des questions là-dessus qui
17 vont avoir à être déposées et des éléments qui vont
18 à être questionnés. Alors, la validité des nouveaux
19 taux de pertes annuels déposés par le Transporteur
20 dans sa nouvelle preuve.

21 Et vous avez donc, dans la liste là, à la
22 page 4, en bas de page, vous avez la liste là un
23 peu des sujets de questionnements qui oui, c'est
24 vrai, sont les mêmes sujets de questionnements que
25 nous avons eus dans le dossier l'année dernière

1 quant aux sujets en tant que tels et pour valider,
2 dans le fond, qu'est-ce qui s'est passé l'année
3 passée.

4 D'ailleurs ça a fait le travail, ça a
5 entraîné des modifications, on a revisité et
6 valider les taux de pertes en question. Alors nos
7 questions étaient pertinentes l'année passée, elles
8 sont encore pertinentes dans le sujet cette année,
9 bien sûr, d'autant plus que les chiffres ont
10 changé. Si c'étaient les mêmes chiffres on en
11 parlerait peut-être pas là, on aurait compris que
12 l'année passée le chiffre a pas changé pour cette
13 année, alors pourquoi reposer la même question pour
14 un chiffre qui n'a pas changé mais comme il a
15 changé, bien il faut avoir les mêmes réponses aux
16 mêmes questions, tout simplement.

17 Alors, les questions ont déjà été validées,
18 elles ont déjà été considérées pertinentes par la
19 Régie et là ici, on voudrait les discréditer au
20 motif que c'est les mêmes questions, même si les
21 chiffres eux ont changé, avec respect.

22 Donc, et je suis en haut de la page 5, sans
23 ces informations, il serait impossibles pour nous
24 de valider les nouveaux taux de pertes, comme on
25 l'a fait dans le passé.

1 Vous vous souviendrez qu'on l'a fait dans
2 quelques dossiers qui, au début, le taux de pertes
3 ne posait pas de problème puis on s'en faisait pour
4 rien. Et il y en a eu beaucoup de modifications au
5 taux de pertes depuis ce temps-là puis il y a eu
6 aussi beaucoup d'exercices puis beaucoup de travail
7 qui a été fait qu'on reconnaît au niveau du
8 Transporteur, maintenant, on veut juste valider au
9 niveau de ce travail-là ce qui en est. Alors, tant
10 mieux si les validations nous amènent à dire qu'on
11 est maintenant sur la bonne voie avec les bons
12 résultats et qu'il n'y a plus de problématique.

13 Alors, pour faire un élément là, en fait,
14 vous avez une référence qui est faite à la
15 décision. Évidemment, dès le début, puis là, je
16 suis toujours dans ma lettre où on a repris le
17 passage de la décision citée par le Transporteur
18 dans le cadre de sa réponse où on fait un renvoi à
19 la décision D-2019-118.

20 Donc, ainsi la Régie considère que les
21 efforts doivent être canalisés sur
22 l'examen de la nouvelle preuve du
23 Transporteur.

24 Bien, je pourrais m'arrêter là, c'est de la
25 nouvelle preuve du Transporteur puis je vous ai

1 déjà dit que les questions qu'on a posées étaient
2 des questions pertinentes à cette nouvelle
3 preuve-là. Elles ont déjà été reconnues
4 pertinentes, elles ont déjà été répondues dans le
5 passé avec d'autres chiffres.

6 Ensuite, on nous souligne et on...

7 Avant de débattre et d'examiner des
8 solutions alternatives, la Régie est
9 d'avis que les intervenants doivent
10 concentrer leurs efforts à examiner la
11 validité de la solution proposée par
12 le Transporteur.

13 Encore une fois, on a les éléments de validité,
14 validation des données fournies. On est pas, et
15 peut-être qu'on sentait ça, dans des solutions
16 alternatives ou propositions, solutions
17 alternatives dans nos questions qui sont posées là,
18 aucunement. Alors, dans les limites du cadre de
19 l'examen défini, on est bien là. Alors, je ne
20 citerai pas le dernier passage qui est
21 essentiellement ce que je viens de vous dire, juste
22 un élément que je voulais valider, je m'excuse.

23 Ça complète mes représentations à ce
24 stade-ci. Je vous remercie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Je vais laisser le Transporteur
3 répondre à ce bloc-là.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 C'est bien. Alors, rebonjour. Tout d'abord, je
6 voulais vous remercier, on voit qu'on dépasse
7 l'heure du dîner, je voulais vous remercier tous,
8 j'imagine qu'on donne un petit coup puis on termine
9 ça. Je vous remercie tous de votre disponibilité
10 puis je vais vous faire ça rondement.

11 Je ne veux pas reprendre en entier ce qui
12 est déjà dans la lettre, je pense que ça c'est vous
13 qui avez rédigé les paragraphes 85, 86, alors, vous
14 allez certainement nous donner la finalité des
15 courses.

16 Ce que je veux... ce que je veux cependant,
17 et ça revient encore une fois à ce que je vous ai
18 mentionné ce matin, c'est que la preuve qui a donné
19 naissance... la preuve du dossier 4058-2018 qui a
20 donné naissance au suivi selon nous n'a pas à être
21 reprise. Et pourquoi? Vous allez revoir ça dans la
22 décision D-2019-118 et je vous réfère au paragraphe
23 532, je vous en fais la lecture rapide.

24 La Régie ordonne au Transporteur de la
25 tenir informée dans le cadre des

1 prochains dossiers tarifaires de
2 l'avancement de ses travaux et le cas
3 échéant de présenter les méthodes ou
4 les outils plus performants qu'il aura
5 trouvés après avoir exploré de
6 nouvelles avenues pour calculer les
7 taux de pertes.

8 Alors, c'est exactement ce qu'on a fait. Sur la
9 base des représentations, sur la base de la preuve
10 entendue, des témoignages, des redressements, de
11 tout ce qu'on a fait l'année dernière, le point
12 culminant ça a été ça et ce que vous nous avez
13 demandé c'est neuf suivis dans cette décision-là,
14 qu'on vous les... qu'on vous fasse le suivi dans ce
15 dossier-ci, on est tout à fait à l'aise avec ça, et
16 vous nous... et vous nous donnez à tous comme
17 participants aux paragraphes 85, 86 de travailler à
18 partir de cette nouvelle information-là.

19 Nous, notre compréhension, avec égard,
20 c'est que les démonstrations passées sont des
21 choses qui n'auront... qui ne généreront aucun...
22 aucun élément décisionnel dans le dossier... au
23 dossier actuel. Donc, cet aspect-là, il est fermé,
24 que le taux de l'année deux mille dix-neuf (2019),
25 vous l'avez fixé l'année dernière sur la base de la

1 preuve que vous avez entendue et que ce taux-là est
2 fixe.

3 Également donc que les... et que pour vous,
4 à la lumière de toute cette problématique-là, les
5 suivis... ces suivis-là apparaissaient tout à fait
6 suffisants comme on voit dans la décision que je
7 vous ai citée et ultimement, je vous sou mets, vous
8 le savez, dans un dossier tout récent, je vous
9 ai... on vous a... le Transporteur vous a transmis
10 une missive à l'effet que les clients de point à
11 point sont globalement satisfaits des mesures de
12 redressement qu'on a mises en place.

13 Alors, sur tous les clients du... Vous le
14 savez, c'est de connaissance judiciaire avec le
15 Transporteur, avec la Régie, on a entrepris des
16 démarches commerciales pour trouver des solutions
17 pragmatiques, pratiques et des compensations auprès
18 de toute notre clientèle point à point et il n'y
19 en... il n'en reste que deux à régler. Alors, à
20 l'évidence, tous les travaux qu'on a faits, les
21 efforts qu'on a investis ont donné des résultats
22 très positifs à l'égard de notre clientèle.

23 Alors, de revoir les taux antérieurs,
24 revoir tout l'équilibre des négociations
25 contractuelles qu'on a faites pour trouver des

1 terrains d'entente avec tous nos... avec tous nos
2 partenaires d'affaires, on vous soumet là, c'est
3 nié complètement tout l'engagement qu'on a pris
4 ensemble de travailler avec la Régie, de travailler
5 sur des méthodes plus robustes, d'investir les
6 efforts qu'il fallait. En même temps, la Régie a
7 bien pris la mesure de tous nos efforts et fixant
8 le taux de l'année dernière et nous ordonnant des
9 suivis tels qu'on les a faits cette année et on
10 pense que le message que vous nous dites, et c'est
11 celui qu'on reçoit, c'est de regarder vers l'avant.
12 Et ça doit être la même chose à l'égard de l'AHQ-
13 ARQ et de tous les autres participants.

14 Quand on lit à la lettre, puis je dis ça
15 avec toute affection et respect, que l'AHQ ne
16 pourra pas valider les nouveaux taux, avec respect,
17 c'est pas le rôle d'un participant à l'audience de
18 faire ces travaux-là, ce n'est pas notre auditeur,
19 hein, il n'a pas un rôle d'auditeur. Il a un rôle
20 dans le cadre de l'intérêt de donner son point de
21 vue, d'offrir à la Régie, d'identifier des pistes,
22 etc., etc., et ça c'est le rôle mais les experts de
23 la matière, les gens qui ont tous les outils pour
24 travailler et aussi des budgets que vous avez la
25 gentillesse de nous octroyer pour faire tous ces

1 travaux-là c'est à TransÉnergie qu'ils sont.

2 Alors, ces gens-là vont témoigner encore
3 une fois cette année et je peux vous dire qu'ils
4 vont... ils ont déjà participé à la rencontre
5 préparatoire sur le sujet, monsieur Roy, etc., et
6 les gens de son équipe, monsieur Anctil, alors, ils
7 vont être encore présents cette année et puis ils
8 pourront vous faire valoir leur point de vue à ce
9 moment-là mais on vous soumet que les paragraphes
10 85, 86 de la décision de cette année, décision
11 procédurale, comme c'est écrit dans la lettre, nous
12 intimement à tous de regarder vers l'avant, de
13 travailler à partir des suivis tels qu'ils sont
14 constitués.

15 Alors, voilà, ça complète, à moins que vous
16 ayez autre chose pour moi, mais pour nous, ça
17 complète.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 En fait, j'ai peut-être une question de suivi à
20 maître Cadrin sur son avant-dernier bloc. Donc, on
21 voulait juste savoir, bien, c'est peut-être pas
22 vous, mais vous avez dit que vous avez été présents
23 à la réunion, la rencontre technique.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Oui, c'est toujours un nom bizarre, moi, je ne suis

1 jamais sûr comment l'appeler exactement, je me
2 trompe.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Séance de travail.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Séance de travail.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 On vient qu'on se mélange un peu des fois. On
9 voulait savoir, est-ce que l'AHQ... est-ce que
10 l'AHQ-ARQ a pris connaissance de la méthodologie de
11 l'unité de science des données et des... des
12 données et calculs de haute performance de l'IREQ
13 dans laquelle le Transporteur a référé à sa
14 réponse? J'imagine que c'est plus monsieur Raymond
15 que vous là mais...

16 Me STEVE CADRIN :

17 Bien, on a... Pardon?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais vous avez pris connaissance de la méthodologie
20 proposée par l'unité science des données et
21 calculs.

22 Me STEVE CADRIN :

23 La réponse c'est oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 Me STEVE CADRIN :

2 O.K.? Simple. Puis là, je vous montrais de ma main
3 ici le résultat aussi de la méthodologie en
4 question, qu'on questionne d'ailleurs. Alors...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bon, écoutez...

7 Me STEVE CADRIN :

8 Ce que je vous montrais dans ma main, juste pour
9 les fins des notes sténographiques, c'était HQT-6,
10 document 1.1, plus particulièrement à la page 10.

11 C'est B-0013 pour les fins de référence. Alors,
12 oui, on a les résultats, on a la méthodologie
13 également, et on a certains éléments à vouloir
14 valider. Peut-être un mot sur la question... Ah!

15 Excusez-moi, vous avez d'autres questions.

16 Excusez-moi de vous interrompre.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non, non, non, c'est correct, c'est correct.

19 Me STEVE CADRIN :

20 On va faire la preuve en temps et lieu. Alors,
21 j'allais m'avancer sur un autre sujet mais je pense
22 qu'on parle du fond quand on est rendu là. Alors,
23 oui, on a des commentaires à faire sur la
24 méthodologie qui a été suivie et le travail qu'elle
25 a pu faire ou qu'elle ne peut pas faire avec ses

1 limites qui ont été constatées dans les résultats
2 que je vous exposais il y a quelques instants en
3 vous montrant le papier.

4 Et puis je voulais faire également le
5 commentaire que le taux de pertes deux mille vingt
6 (2020) fait partie des chiffres dont on pose des
7 questions au-dessus et vous avez toujours votre
8 ligne tracée au même endroit sur votre document 12,
9 C-AHQ-ARQ-0012, bien, il y a des chiffres là-dedans
10 qui sont dans les chiffres qui vont être utilisés
11 pour le taux de pertes deux mille vingt (2020).

12 En partant, c'est pas... c'est pas de
13 refaire l'exercice du passé. Et bien sûr que dans
14 la méthodologie d'établissement des taux de pertes,
15 s'il y a un problème encore, le fait qu'on se soit
16 entendu avec la clientèle point à point c'est une
17 chose là, tant mieux par ailleurs puis bravo
18 d'avoir réussi à le faire. Là, je comprends qu'il
19 en reste deux à gérer, j'ai lu les mêmes lettres
20 moi aussi sur cette question-là, je comprends que
21 la charge locale n'est pas impactée ou l'autre
22 client, le Distributeur n'est pas impacté par ça.

23 Moi, je n'ai pas eu de discussion, alors,
24 je présume que nous, on est pas impacté. Donc, pour
25 ce qui est du point à point, on s'en occupe puis

1 nous, on ne sera pas impacté de ces révisions de
2 calcul-là mais si elles sont encore problématiques,
3 ça veut dire quoi là? On va les laisser
4 problématiques pour toujours ou... Bon. Alors,
5 bref, je pense que l'exercice de taux de pertes
6 doit se compléter.

7 On aurait aimé ça peut-être du côté du
8 Transporteur qu'il soit déjà complété, qu'il soit
9 fini, mais les dernières modifications nous amènent
10 à dire qu'il y a encore des choses à valider à ce
11 niveau-là et oui, la méthodologie de l'IREQ posait
12 certains enjeux et d'ailleurs, les coefficients de
13 corrélation dont on a déjà parlé seront des
14 discussions qu'on aura en temps et lieu sur le fond
15 là-dessus, si vous nous permettez d'en parler, bien
16 sûr, mais vous avez rédigé vous-mêmes les
17 paragraphes comme le disait maître Fréchette,
18 alors, vous saurez nous dire si on est hors d'ordre
19 sur cette question-là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Merci. Merci pour le temps aussi, effectivement.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, en fait, là-dessus, je vais... si vous avez

1 la patience de nous attendre quinze (15), vingt
2 (20) minutes, on pourra vous donner la réponse et
3 ça permettra de libérer pour le reste de la
4 journée. Alors, pendant ce temps-là, Maître Cadrin,
5 je vais vous donner un devoir, de penser à votre
6 échéancier pour fournir votre mémoire ne serait-ce
7 qu'en partie. Alors, quand on reviendra, vous
8 pourrez nous dire quand est-ce que vous pourrez
9 nous déposer votre mémoire en tout ou en partie.
10 C'est bon?

11 Me STEVE CADRIN :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, on va prendre une pause, je vais dire quinze
15 (15) mais ça pourrait être vingt (20) là, mais je
16 vais vous demander d'être de retour vers midi
17 trente (12 h 30).

18 SUSPENSION

19 REPRISE

20 (12 h 40)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, rebonjour. Alors, en ce qui concerne la DDR
23 numéro 1 et les questions, je vais y aller avec les
24 commentaires généraux puis ensuite, je vais vous
25 donner les décisions concernant chacune des

1 questions.

2 Alors, ce qu'on a accepté pour la DDR-1
3 c'est lorsque c'était... où on trouvait... la Régie
4 trouvait que c'était pertinent en lien avec la
5 performance du réseau les investissements. Alors,
6 on accueille la demande de l'AHQ-ARQ pour la
7 question 1.1 pour l'année deux mille dix-huit
8 (2018) parce que, évidemment, ça va nous permettre
9 à ce moment-là de voir la pertinence des années
10 passées, soit les chiffres sont au dossier, soit on
11 juge que c'est pas pertinent de les avoir, 14, 15
12 notamment. Est-ce que je parle assez fort?

13 La question 1.5, on refuse la demande ou la
14 contestation de l'AHQ-ARQ parce que l'effet spiral,
15 on juge que l'effet spiral ne permet pas
16 nécessairement d'évaluer, on ne voit pas le lien
17 avec la performance du réseau à venir.

18 En ce qui concerne les questions 2.2, 6.1,
19 6.2, 6.3, la Régie accepte ou accueille la requête
20 de l'AHQ-ARQ et on demande au Transporteur d'y
21 répondre. En ce qui nous concerne, les données
22 réelles ou les mises à jour du réel permettent
23 l'évaluation alors que le prévisionnel ne permet
24 pas de répondre de cette facture-là. Alors, c'est
25 pour ça qu'on va refuser la question 6.4, la

1 demande de l'AHQ-ARQ à 6.4.

2 A 6.5, 6.6, 6.5, on accepte la
3 contestation, donc, on demande au Transporteur de
4 répondre à la question 6.5 puisque c'est du réel ou
5 une mise à jour du réel ainsi que... mais qu'on
6 refuse les questions 6.6 et 6.8 parce qu'elles sont
7 en mode prévisionnel.

8 Et en ce qui concerne la question 3.1, on
9 accepte la contestation et on demande de répondre à
10 la... au Transporteur de répondre à la question 3.1
11 puisqu'en ce qui nous concerne et même dans notre
12 décision de l'année passée, on parlait qu'il
13 s'agissait de planification du réseau.

14 Alors, si je récapitule pour la DDR numéro
15 1, on demande au Transporteur de répondre à la
16 question 1.1 pour l'année deux mille dix-huit
17 (2018), 2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.5 et 3.1.

18 A la DDR numéro 2, en ce qui concerne le
19 bloc de questions 2.10 à 2.14, la Régie va refuser
20 la demande de l'AHQ-ARQ et on va vous demander de
21 vous concentrer plutôt sur la méthodologie de
22 l'IREQ à ce moment-ci.

23 En ce qui concerne l'autre bloc, la
24 Régie... je vous dirais en commentaire... comme
25 commentaire général que la Régie souhaite que...

1 Bon, évidemment, on pense que les intervenants
2 peuvent vérifier la validité, cependant c'est une
3 validité plutôt de vérifier la méthodologie
4 d'établissement du taux de pertes pour que cette
5 méthodologie demeure robuste pour les prochaines
6 années. Alors, dans ce sens-là, on va accueillir la
7 question 3.1 parce qu'on pense... Donc, quand on
8 accueille c'est parce qu'on pense que ça permet de
9 valider la méthodologie dans ce sens-là.

10 Alors, les questions 3.1, 12.1, 14.1, 15.1
11 et 22.1 permettent de vérifier la validité de la
12 méthodologie et on demande au Transporteur de
13 répondre à ces questions-là.

14 Évidemment, la question 22.1, je ferai le
15 commentaire suivant : c'est dans l'angle où ça
16 permet... on juge que c'est pertinent dans la
17 mesure où ça permet de maintenir l'expertise du
18 Transporteur dans l'établissement de cette méthode
19 du taux de pertes.

20 Donc, en ce qui concerne la question 13.1,
21 on rejette la demande de l'AHQ-ARQ, on pense qu'il
22 doit y avoir peut-être un... je cherche un autre
23 mot mais je ne le trouve pas, alors, je vais dire
24 un focus plus important peut-être sur la
25 proposition du Transporteur à ce moment-là.

1 Et en ce qui concerne les questions 9.1 et
2 9.2, alors, on rejette les questions, bien, les
3 question, les contestations aux questions.

4 Alors, ce qu'on pourrait vous dire sur ces
5 questions-là c'est que des questions qui pourraient
6 se poser en audience, ceci dit, ce qu'on vous
7 demanderait de faire c'est de vous en tenir à la
8 boîte noire qui avait été expliquée parce qu'on ne
9 veut pas retomber nécessairement dans le dossier de
10 l'année passée avec chacune des huit mille six cent
11 soixante (8 660) heures, si je ne me trompe pas,
12 mais c'est de vérifier la boîte noire, l'entrée et
13 sortie, et si vous voyez des difficultés, à ce
14 moment-là, vous limiter peut-être dans vos
15 recommandations ou autrement à regarder les deux
16 dernières années. On ne voudrait pas non plus
17 remonter jusqu'au début, jusqu'en deux mille cinq
18 (2005).

19 Alors, c'est vraiment dans cet... dans cet
20 aspect-là qu'on vous demande de vous concentrer
21 peut-être quant... quant au sujet qui était lié aux
22 questions 9.1 et 9.2.

23 J'ai peut-être une petite précision à
24 faire, évidemment, quant à la question 3.1 de la
25 DDR-1 parce que c'était pour le CCTG et le CGLC et

1 non pas les quatre mesures, c'était... mais c'était
2 le CG... je vais m'enfarger dans les acronymes,
3 dans le CCTG et le CGLC qui étaient mis en
4 contestation. Alors, on voulait juste préciser que
5 c'était là-dessus qu'on demandait au Transporteur
6 de répondre.

7 Maître Cadrin, délai de la preuve.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Maître Fréchette, délai de réponse.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je dois vous... je dois vous dire qu'on doit faire
12 le point, je dois vous dire qu'on va faire le... on
13 doit faire le point et vous revenir
14 vraisemblablement lundi parce qu'on devra faire
15 appel à nos collègues là, comme vous tous, on va
16 aller casser la croûte puis on va les rameuter tout
17 de suite, si vous me permettez l'expression, mais
18 je pense qu'on va vous revenir lundi pendant la
19 journée pour vous donner quand même une vision des
20 choses là qui est raisonnable pour le dépôt puis
21 tout ça puis on vous fera part selon le cas des
22 ajustements qu'on verrait pour la bonne... la bonne
23 suite des choses.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Comme il n'y a pas de notes sténo, voulez-vous que

1 je répète les questions ou ça va, vous les avez
2 notées?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Non, non. Bien, moi, je les ai prises en note. Je
5 ne sais pas madame Salhi, monsieur Verret, moi,
6 j'ai mes notes. On a bien... on vous a bien suivis,
7 on a nos notes.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 On est capable de travailler avec ce que vous nous
12 avez donné, il n'y a pas de... il n'y a pas de
13 souci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Maître Cadrin, pour les autres sujets, le
16 dépôt de votre mémoire, on pourrait l'attendre
17 quand?

18 Me STEVE CADRIN :

19 Vous savez que je n'aime pas ça déposer des
20 mémoires mais... mais je comprends les
21 circonstances puis on comprend les circonstances
22 particulières puis on veut faire avancer le
23 dossier. Alors, ce qu'on peut peut-être vous
24 proposer c'est de déposer un mémoire pour vendredi
25 prochain, si c'était possible, de tout ce qui est

1 possible d'avoir comme réponse. Avant ça, tant
2 mieux, on pourra même l'intégrer mais on aurait
3 espéré peut-être avoir des réponses mardi ou même
4 mercredi, on aurait été capable de déposer vendredi
5 prochain le mémoire avec les réponses à fournir,
6 mais je ne sais pas si c'est des délais qui font du
7 sens du tout à ce stade-ci. Est-ce qu'on peut
8 regarder ça lundi en fonction des délais de
9 réponse?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien, en fait...

12 Me STEVE CADRIN :

13 Est-ce que vous voudriez le mémoire qui dit...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... les autres sujets qui...

16 Me STEVE CADRIN :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parce que vous avez d'autres sujets que les
20 informations que vous recherchez avec les
21 contestations aujourd'hui, notamment sur le taux de
22 pertes, est-ce que vous êtes capables de nous
23 fournir... Je sais que fournir une partie de
24 mémoire c'est une fois et demie l'ouvrage mais...

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Oui, c'est vrai, c'est ça que ça fait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Mais ça nous permet, nous, de commencer parce qu'on
5 aura peut-être des questions sur votre mémoire, le
6 Transporteur en aura peut-être également. Si on
7 reçoit ça trop tard, comme vous l'avez offert dans
8 votre lettre...

9 Me STEVE CADRIN :

10 Vous n'aurez pas de question.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... ça risque d'être votre délai de réponse qui va
13 être plus court. Alors...

14 Me STEVE CADRIN :

15 Oui. Mais ça, on est à l'aise avec les délais de
16 réponse plus courts, on l'a déjà mentionné. C'est
17 plus facile pour nous de se retourner une fois
18 qu'on a fait une bonne preuve bien déposée et bien
19 validée puis bien vérifiée. Traditionnellement, il
20 n'y en a pas tant qui viennent, Distributeur,
21 Transporteur et autres, mais il y en a de la Régie
22 à l'occasion, alors, on est plus à l'aise avec un
23 délai relativement comprimé de ce côté-là, je
24 préfère le comprimer là que de l'autre bord,
25 permettez l'expression là, dans le dépôt de la

1 preuve. Mais donnez-moi une seconde, je vous
2 reviens avec...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Juste trop loin. Alors, pour la portion ou le
7 mémoire 1, celui qui ne fait pas l'objet de
8 questions à être répondues additionnelles suite à
9 la demande de renseignements, on pourrait
10 s'organiser pour mercredi à l'heure du midi étant
11 compris que moi, je suis mardi et mercredi
12 devant... bien, pas vous spécifiquement mais la
13 Régie.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Devant d'autres... dans d'autres dossiers.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Oui, c'est ça, ça va juste me donner... On aurait
18 peut-être pu le faire mardi mais c'est moi qui
19 n'aurai pas la chance de faire tout ce que j'ai à
20 faire avec le mémoire, ça fait que je vous
21 demanderais mercredi, si c'était possible à ce
22 moment-là.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On va apprécier d'avoir cette partie-là de mémoire
25 mercredi.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Puis peut-être pour l'autre aspect, bien, selon le
3 délai de réponse, mais je veux dire, on peut se
4 comprimer à trois jours ouvrables après les
5 réponses fournies par le Transporteur. Alors, on
6 aura peut-être pas besoin de s'appeler pour s'en
7 parler là, il faut... il faut faire le calcul selon
8 ce qui sera possible aussi du côté du Transporteur,
9 on va les laisser travailler de leur côté, voir ça.
10 Alors, nous, vous saurez notre variable, notre
11 constant tout le temps.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 On va rajouter un trois jours ouvrables, on va
14 attendre votre mémoire dans les trois jours
15 ouvrables de la réception des réponses.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Oui, c'est ça.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ça va. Alors, est-ce que ça complète? Est-ce qu'il
20 y a d'autres propos, commentaires qu'on doit avoir?
21 Alors, je vais... je vais... je souhaite vraiment
22 vous remercier tout le monde de votre
23 collaboration. Je sais que c'était... que c'est
24 nouveau, c'est rarement... en fait... en fait, je
25 vais parler en ce qui me concerne, rarement... une

1 première en tarifaire, on fera... on fera des
2 constats pour voir si c'est apprécié, appréciable,
3 mais on fait tous ça dans le but d'accélérer puis
4 d'être plus efficient. Alors, si ça va bien, bien,
5 je vais vous souhaiter un bon appétit puis on se
6 reverra le quatre (4) décembre.

7

8 FIN DE L'AUDIENCE

9

10

11 SERMENT D'OFFICE:

12 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
13 certifie sous mon serment d'office, que les pages
14 qui précèdent sont et contiennent la transcription
15 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de
16 l'enregistrement numérique, le tout hors de mon
17 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
18 enregistrement, le tout conformément à la Loi.

19

20 ET J'AI SIGNE:

21

22

23

Sténographe officiel. 200569-7